

Table des matières

Séance EXTRA du 22 janvier 2024	2
Séance du 29 janvier 2024	4
Séance du 19 février 2024	28
Séance du 11 mars 2024	49
Séance du 25 mars 2024	67
Séance du 22 avril 2024	83
Séance du 13 mai 2024	110
Séance du 10 juin 2024	143
Séance du 2 juillet 2024	180
Séance EXTRA du 25 juillet 2024	196
Séance du 26 août 2024	203
Séance du 16 septembre 2024	247
Séance du 7 octobre 2024	264

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 22 janvier 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard

Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier

Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H14.

240122-01

1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

240122-02

7.1

CONTRAT MAS-2023-063 RELATIF À DES SERVICES POUR LA CONCEPTION ET CONSTRUCTION CLÉ EN MAIN D'UN NOUVEAU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES ET DE SA CONDUITE DE REFOULEMENT

Certificat de crédits : 11578

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait paraître une demande de soumissions publique pour obtenir des services conception et construction clé en main d'un nouveau poste de pompage des eaux usées de sa conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2023, la Ville a reçu cinq (5) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 13 décembre 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 19 décembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-063 relatif aux services pour la conception et construction clé en main d'un nouveau poste de pompage des eaux usées de sa conduite de refoulement à Généreux construction inc., pour un montant de 9 084 174,75 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° Que l'octroi de ce contrat soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1333.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

19.

Aucune question n'est posée lors de la période de questions à 19h15.

240122-03
21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 19h15,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Nathalie Bohémier, greffière et
directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 29 janvier 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS :

Madame la conseillère Patricia Lebel souligne l'excellent travail des étudiants de troisième année du programme technique de comptabilité et gestion du Cégep de Lanaudière à Terrebonne qui ont amassé une somme d'argent remise à l'Organisme Travail de rue Le Trajet. Madame la conseillère Anny Mailloux souligne le travail de deux brigadières de la Ville pour la sensibilisation des automobilistes près de l'école La Mennais. Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur met en lumière Samael, participante à l'émission La Voix 2024 et lui souhaite bonne réussite. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne le 112^e anniversaire de madame Annette Sabourin, doyenne du CHSLD Vigi-Yves Blais, et remercie la direction et le personnel du CHSLD. Madame la conseillère Michèle Demers souligne la nomination du sensei François Pressault à titre de président et représentant du pays pour l'« International Federation of Karate Canada ».

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoïr - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences:

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio
Directrice au Service de l'aménagement du territoire - madame Stéphanie Laurier
Cheffe de division au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Hélène Veilleux
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19h10.

240129-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 janvier 2024 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de question est de 19h11 à 20h04

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis;
- Liste des dépôts émis;
- Liste des bons de commande mensuels;
- Certificat du greffier du Règlement numéro 1333 ordonnant des travaux de reconstruction du poste de pompage industriel situé sur l'avenue de la gare ainsi que de construction d'une nouvelle conduite de refoulement incluant les services professionnels et l'acquisition de terrains et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 10 930 000 \$.

240129-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240129-03
4.2

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DÉCEMBRE 2023 - BUDGET**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du
18 décembre 2023 (Budget) tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240129-04
4.3

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du
20 décembre 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240129-05
6.1

**ACCEPTATION D'UN ENGAGEMENT DE CESSIION PAR AVATEK
IMMOBILIER INC. ET OCTROI DE MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉOLUTION
RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ CONNUE COMME ÉTANT LE
LOT 4 891 917 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'un engagement de cession à des fins de contribution
pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et à titre de
cession volontaire a été approuvé par le conseil aux termes de la
résolution 230627-23;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit
engagement;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accepter la cession par Avatek immobilier inc. de deux parties
du lot 4 891 917 du cadastre du Québec, correspondant au lot
projeté 6 534 251 et une partie du lot 6 534 252, illustrées au plan
préparé par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19 671
de ses minutes, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces
naturels et à titre de cession volontaire, à la Ville de Mascouche, selon
les termes et conditions mentionnés à l'engagement de cession dûment
signé le 27 novembre 2023, remplaçant tout engagement précédent;

2° D'accorder mainlevée pure et simple du droit de résolution en faveur de la Ville, créé à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 24 806 488, conditionnellement à la cession au préalable des parties du lot 4 891 917 conformément à l'engagement de cession précité;

3° D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession ainsi que la mainlevée et tous autres documents utiles ou nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

240129-06
6.2

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE ET DE DROITS DE PROPRIÉTÉ DE CINQ PARTIES DE LOTS SITUÉS EN BORDURE DU CHEMIN DES ANGLAIS, AUX ENVIRONS DU BOULEVARD RAYMOND, DE LA RUE DE L'AIGLE ET DE L'AVENUE DU SUROÏT

Certificat de
crédits : 11583

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville relativement au réaménagement et l'entretien du chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi concernant l'expropriation*;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du réaménagement du chemin des Anglais, il y a lieu d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, des parties de lots 2 024 309, 2 024 335, 2 024 550, 2 024 739 et 5 548 331 du cadastre du Québec, plus amplement décrites au plan et à la description technique préparés, en date du 18 janvier 2024, par Danny Houle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 40 683 de ses minutes, mais uniquement la parcelle 1 pour ce qui est du lot 2 024 335 susdit;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du réaménagement du chemin des Anglais, il y a lieu d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, une servitude réelle et perpétuelle grevant une partie du lot 2 024 335 du cadastre du Québec, plus amplement décrite comme étant la parcelle 2 au plan et à la description technique décrits à la même description ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT les contrats octroyés à PFD Avocats et Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. dans le cadre des appels d'offres MAS-2023-077 et MAS-2023-095;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des parties de lots 2 024 309, 2 024 335 (parcelle 1), 2 024 550, 2 024 739 et 5 548 331 du cadastre du Québec, plus amplement décrites au plan et à la description technique préparés, en date du 18 janvier 2024, par Danny Houle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 40 683 de ses minutes, et ce, pour des fins municipales liées à l'utilité publique découlant du réaménagement du chemin des Anglais;

2° D'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle grevant une partie du lot 2 024 335 du cadastre du Québec, plus amplement décrite comme étant la parcelle 2 au mêmes plan et description technique, pour permettre l'aménagement d'un trottoir, son maintien en place, son entretien, son déplacement, son usage et tous les droits de passages afférents, incluant le droit d'enlever et déplacer tout obstacle nuisible aux travaux incluant le droit de couper, émonder, abattre tout arbre, branche, souche, racine ou autres végétaux qui nuisent à l'usage du trottoir et interdire à toute personne d'ériger quelque construction sur, dessus ou dessous du fonds servant, le tout pour des fins municipales liées à l'utilité publique découlant du réaménagement du chemin des Anglais;

3° D'autoriser PFD Avocats et Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. à négocier, conclure et signer des promesses d'achat avec les propriétaires des lots concernés, pour et au nom de la Ville, en vue de l'acquisition de gré à gré des parties de lots et de la servitude nécessaires;

4° D'autoriser PFD Avocats et Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. à préparer, signifier et déposer des avis d'expropriation ou autres procédures judiciaires et représentations nécessaires utiles à l'acquisition des parties de lots et de la servitude requises ainsi que pour négocier, conclure et signer des transactions et règlements avec les propriétaires concernés, le tout pour et au nom de la Ville;

5° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de vente ou de cession envisagés en exécution des promesses d'achat ou des transactions susdites ainsi que tous les documents afférents;

6° D'autoriser que la partie de la dépense afférente soit imputée à même les fonds prévus à cet effet par le règlement numéro 1287-1, jusqu'à concurrence de la disponibilité;

7° D'autoriser que toute éventuelle partie résiduelle de la dépense afférente soit puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

240129-07
6.3

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE 20 PARTIES DE LOTS SITUÉS EN BORDURE DU CHEMIN DES ANGLAIS, ENTRE LA RUE MAPLE ET L'AVENUE RAWLINSON

Certificat de
crédits : 11584

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville relativement au réaménagement et l'entretien du chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi concernant l'expropriation*;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du réaménagement du chemin des Anglais, il y a lieu d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, des parties des lots 2 022 617, 2 022 623, 2 022 653, 2 022 778, 2 022 814, 2 022 811, 2 022 815, 2 022 816, 2 022 817, 2 022 818, 2 022 819, 2 023 842, 2 023 844, 2 023 845, 2 023 846, 3 482 834, 5 178 135, 2 023 839 et 2 023 886 du cadastre du Québec, plus amplement décrites au plan et à la description technique préparés, en date du 22 janvier 2024, par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 28 992 de ses minutes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'acquisition de gré à gré d'une partie des lots 2 022 816, 2 023 839 et 2 023 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption ainsi que l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie des lots 2 022 617, 2 022 623, 2 022 653, 2 022 811, 2 022 814, 2 022 815, 2 022 817, 2 022 818, 2 022 819, 2 023 842, 2 023 844, 2 023 845, 2 023 846, 3 482 834, 5 178 135 et de deux parties du lot 2 022 778, tous du même cadastre, plus amplement décrites au plan et à la description technique préparés, en date du 22 janvier 2024, par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 28 992 de ses minutes, distraction faite des parcelles 4 et 5, et ce, pour des fins municipales liées à l'utilité publique découlant du réaménagement du chemin des Anglais;

2° D'autoriser la greffière et l'assistant-greffier à négocier, conclure et signer des promesses d'achat ou des ententes avec les propriétaires des lots concernés, pour et au nom de la Ville, en vue de l'acquisition de gré à gré des parties de lots nécessaires;

3° De mandater et d'autoriser DHC avocats inc. à préparer, signifier et déposer des avis d'expropriation ou autres procédures judiciaires et représentations nécessaires utiles à l'acquisition des parties de lots requises et pour négocier, conclure et signer des transactions et règlements avec les propriétaires concernés, le tout pour et au nom de la Ville;

4° De mandater Bourassa Jodoin inc. pour préparer des rapports d'évaluation et pour agir à titre de témoins experts devant les tribunaux;

5° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de vente ou de cession envisagés en exécution des promesses d'achat ou des transactions susdites ainsi que tous les documents afférents;

6° D'autoriser que la partie de la dépense afférente soit imputée à même les fonds prévus à cet effet par le règlement numéro 1287-1, jusqu'à concurrence de la disponibilité;

7° D'autoriser que toute éventuelle partie résiduelle de la dépense afférente soit puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

240129-08
6.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE FOSSÉS ET EXUTOIRES DANS LE SECTEUR DU LAC-LAPLAINE AINSI QUE LES SERVICES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS ACCESSOIRES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 925 000 \$

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1336 ordonnant des travaux de réaménagement de fossés et exutoires dans le secteur du Lac-Laplaire ainsi que les services techniques et professionnels accessoires et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 925 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240129-09
6.5

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 doit être apportée;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution 231106-05 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 afin d'y apporter la modification suivante :

- La séance ordinaire prévue le mardi 2 avril 2024 est devancée au lundi 25 mars 2024, à 19 h, au 3038, chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉE

240129-10
6.6

RATIFICATION DE MANDATS À LA FIRME TRIVIUM AVOCATS INC. POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MASCOUCHE DANS LES DOSSIERS N° 705-17-010768-230 ET N° 705-17-011120-233

Certificat de crédits : 11582

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend contester la demande de pourvoi en contrôle judiciaire de 9380-0837 Québec inc. et autres dans le dossier n° 705-17-010768-230 ainsi que la demande en dommages de 9380-0837 Québec inc. et autres dans le dossier n° 705-17-011120-233;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier les mandats accordés à la firme Trivium avocats inc. afin de représenter la Ville de Mascouche dans les dossiers judiciaires n° 705-17-010768-230 et n° 705-17-011120-233 et mandater les experts-conseils nécessaire à la défense de la Ville dans ces dossiers.

ADOPTÉE

240129-11
7.1

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation a adopté son budget révisé pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 9 janvier 2024 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud;

2° D'approuver la contribution financière supplémentaire de la Ville au montant de 14 685 \$.

ADOPTÉE

240129-12
10.1

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN DE PERMETTRE DES AGRANDISSEMENTS SUR PIEUX EN COUR LATÉRALE ET MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE AUX CHUTES À DÉCHETS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1088-11 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin de permettre des agrandissements sur pieux en cour latérale et modifier la disposition relative aux chutes à déchets, pour adoption du projet à la présente séance.

240129-13
10.2

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN DE PERMETTRE DES AGRANDISSEMENTS SUR PIEUX EN COUR LATÉRALE ET MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE AUX CHUTES À DÉCHETS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au Règlement de construction numéro 1088;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1088-11 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin de permettre des agrandissements sur pieux en cour latérale et modifier la disposition relative aux chutes à déchets.

ADOPTÉE

240129-14
10.3

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE RENDRE NON APPLICABLES LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À UN IMMEUBLE PROTÉGÉ D'USAGE PUBLIC POUR LES ZONES AD 630 ET CON 104

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1103-73 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de rendre non applicables les dispositions concernant les distances séparatrices relatives à un immeuble protégé d'usage public pour les zones AD 630 et CON 104, pour adoption du premier projet à la présente séance.

240129-15
10.4

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE RENDRE NON APPLICABLES LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À UN IMMEUBLE PROTÉGÉ D'USAGE PUBLIC POUR LES ZONES AD 630 ET CON 104

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au Règlement de zonage numéro 1103-73;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-73 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de rendre non applicables les dispositions concernant les distances séparatrices relatives à un immeuble protégé d'usage public pour les zones AD 630 et CON 104.

ADOPTÉE

240129-16
10.5

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1103-74 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications, pour adoption du premier projet à la présente séance.

240129-17
10.6

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au Règlement de zonage numéro 1103-74;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-74 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

240129-18
10.7

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1198 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE D'ENTREPOSAGE » DANS CERTAINES ZONES DU SECTEUR DE LA GARE ET DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS DE RÉPITS ET AUX RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1198-10 modifiant le règlement 1198 sur les usages conditionnels afin d'autoriser l'usage « service d'entreposage » dans certaines zones du secteur de la gare et de modifier des dispositions relatives aux maisons de répits et aux résidences pour personnes âgées, pour adoption du premier projet à la présente séance.

240129-19
10.8

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1198 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE D'ENTREPOSAGE » DANS CERTAINES ZONES DU SECTEUR DE LA GARE ET DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS DE RÉPITS ET AUX RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1198-10 modifiant le règlement 1198 sur les usages conditionnels afin d'autoriser l'usage « service d'entreposage » dans certaines zones du secteur de la gare et de modifier des dispositions relatives aux maisons de répits et aux résidences pour personnes âgées.

ADOPTÉE

240129-20
10.9

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 MAI 2023 / OPÉRATION CADASTRALE ET NOUVEAU MODÈLE D'HABITATION MULTIFAMILIALE - PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE MAUSSAC SUR LES LOTS 6 395 617 ET 4 891 939

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 23-05-079 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 17 mai 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De refuser la demande de PIIA concernant une opération cadastrale et un nouveau modèle d'habitation multifamiliale, située dans le prolongement de l'avenue de Maussac concernant les lots 6 395 617 et 4 891 939, du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

240129-21
10.10

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 JUILLET 2023 / MODIFICATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET DE SON AMÉNAGEMENT PAYSAGER - UNIATOX LANAUDIÈRE - 185, CHEMIN DES ANGLAIS - LOT 2 022 614

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 23-07-133 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite partiellement à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le lot 2 022 614 au 185, chemin des Anglais, selon le document suivant :

- Plan d'implantation préparé par BG architectes, numéro de projet 21-1062, révisé, en date du 14 juillet 2023 et révisé en date du 16 octobre 2023.

ADOPTÉE

240129-22
10.11

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 23-12-205, 23-12-206, 23-12-207, 23-12-209, 23-12-210, 23-12-211, 23-11-212 et 23-12-213 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 13 décembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuqué par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1^o QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA – PG 2023-00192 – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 1750, chemin de la Cabane-Ronde – Lots 5 472 774 et 5 472 783 – Zone AA 121 – District 2

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par M. Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 2310-20, minute 7345, daté du 26 octobre 2023;
- Liste des matériaux préparée par le demandeur et reçue le 2 novembre 2023;
- Plans préparés par M. Jacques Beauchamp, T.P., datés de septembre 2023 et reçus le 27 octobre 2023.

Demande de PIIA – PG 2023-00199 – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 1240, rue Barott – Lot 5 828 353 – Zone RA 123 – District 7

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans de construction préparés par Mme Geneviève Robert, numéro de dossier 23-1282, datés de novembre 2023 et reçus le 15 novembre 2023.

Demande de PIIA – PG 2023-00186 – Modification d'une enseigne – Postes Canada – 805, montée Masson – Lot 5 051 347 – Zone CB 539 – District 1

Modification d'une enseigne, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par International Néon, daté du 7 août 2023.

Demande de PIIA – PG 2023-00195 – Modification d'une enseigne – École de danse studio Rythmix – 830, montée Masson – Lot 5 051 985 – Zone CB 306 – District 3

Modification d'une enseigne, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par JB Enseignes, daté du 3 octobre 2022 et reçu le 1^{er} décembre 2023.

Demande de PIIA – PG 2023-00200 – Remplacement d'une enseigne – Ultramar – 3090, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 729 – Zone CB 314 – District 1

Remplacement d'une enseigne, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Enseignes Patisson, daté du 14 novembre 2023 et reçu le 21 novembre 2023.

Demande de PIIA – PG 2023-00132 – Installation et modification d'enseignes – Albi Mazda – 3550, avenue de la Gare – Lot 4 891 998 – Zone CV 504 – District 2

Installation et modification d'enseignes, selon les documents suivants :

- Plan des enseignes préparé par Provincial Sign systems, daté du 12 juin 2023 et reçu le 4 juillet 2023;
- Plan d'implantation des enseignes préparé par Provincial Sign systems, daté du 21 juillet 2022, reçu le 21 juin 2023 et modifié le 5 janvier 2024.

Demande de PIIA – PG 2023-00206 – Opération cadastrale – Chemin Sainte-Marie – Lots 6 135 410 et 6 158 966 – Zones CM 328 et PB 326 – District 3

Opération cadastrale, selon les documents suivants :

- Plan cadastral parcellaire préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 7708, minute 28 967, daté du 7 décembre 2023;
- Plan projet de lotissement préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 7708, minute 28 968, daté du 7 décembre 2023.

2° De reporter à une séance ultérieure la demande concernant une transformation extérieure d'un bâtiment principal, située au 2345, rue de Chenonceau, sur le lot 4 893 113 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

240129-23
10.12

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÈGLEMENT DE ZONAGE – SUPERFICIE DES ENSEIGNES – 3550, AVENUE DE LA GARE – LOT 4 891 998

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 4 891 998 au 3550, avenue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser deux(2) enseignes identifiant les entrées et sorties d'une superficie de 3,86 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie maximale d'un mètre carré et à autoriser quatre (4) enseignes pour l'orientation et la commodité du public apposées aux murs du bâtiment selon les superficies de 2,17, 3,28, 3,32 et 3,73 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 0,7 mètre carré;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 10 janvier 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure sur le lot 4 891 998 du cadastre du Québec, située au 3550, avenue de la Gare, visant à autoriser :

- deux (2) enseignes identifiant les entrées et sorties d'une superficie de 3,86 mètres carrés;
- quatre (4) enseignes pour l'orientation et la commodité du public apposées aux murs du bâtiment d'une superficie de 2,17, 3,28, 3,32 et 3,73 mètres carrés;

Aux conditions que soient aménagées les enseignes sur socle sur des terre-pleins végétalisés composés d'arbres et d'arbustes servant de repères visuels situés aux entrées du stationnement et que du marquage au sol soit réalisé tel que proposé au plan modifié de Provincial Sign System, daté du 21 juillet 2022, reçu le 21 juin 2023 et modifié le 5 janvier 2024.

ADOPTÉE

240129-24
10.13

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LARGEUR DE LOTS - CHEMIN SAINTE-MARIE - LOTS 6 135 410 ET 6 158 966

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant les lots 6 135 410 et 6 158 966 sur le chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une largeur de lots de 12,95 mètres, contrairement à l'article 50 et le cahier de spécification de la zone CM 328 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une largeur minimale de 20 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 10 janvier 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la largeur de lots pour les lots 6 135 410 et 6 158 966 du cadastre du Québec, située sur le chemin Sainte-Marie visant à autoriser une largeur de lots de 12,95 mètres.

ADOPTÉE

240129-25
10.14

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE SES DÉPENDANCES POUR LE LOT 2 023 926 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1900, AVENUE GARDEN

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 23-12-208;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir une construction résidentielle existante ainsi que ses dépendances;

CONSIDÉRANT QUE l'acte notarié du 6 novembre 2023 correspond à la date d'acquisition par la Ville de Mascouche de l'immeuble et la constitution de servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche, en tant que propriétaire de l'immeuble, n'a pas d'intérêt à maintenir un usage résidentiel sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un quartier résidentiel de faible densité;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre usage n'est envisagé dans ces bâtiments compte tenu de la localisation du site, compte tenu des restrictions associées à la servitude de conservation et compte tenu que cela engendrerait la nécessité de mettre aux normes les bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'une mise aux normes du *Code du bâtiment* engendrerait un impact financier important sur les coûts de restauration des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du plan de réutilisation du sol dégagé consiste à protéger le milieu naturel boisé couvrant en grande partie le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation antérieure du bâtiment principal, soit l'hébergement de nombreux chiens et chats, a contribué à la dégradation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE malgré que les bâtiments soient barricadés, un risque de squattage demeure;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du bâtiment pose un risque d'incendie susceptible d'endommager le patrimoine naturel du site, notamment à cause de la présence d'un foyer au bois dans le bâtiment principal et le risque de squattage du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment est représentative du modèle de la maison arts and crafts;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et ses dépendances forment un ensemble représentatif du développement de la villégiature au début du 20^e siècle dans Mascouche Height;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment constitue le témoin du passage d'une famille pionnière du développement de villégiature de Mascouche, ce qui lui donne un certain intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie d'origine et la composition architecturale du bâtiment ont évolué harmonieusement avec le temps et sont pleinement visibles;

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation est très sobre et que le bâtiment a connu certaines transformations réversibles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble recèle des histoires intéressantes et insolites;

CONSIDÉRANT QUE les objets, les photos et les documents patrimoniaux ont été sortis du bâtiment afin de les préserver;

CONSIDÉRANT QUE l'histoire du bâtiment et la valeur d'usage constituent des valeurs patrimoniales plus intéressantes que les valeurs associées au cadre bâti (ex. valeur d'âge, valeur d'architecture);

CONSIDÉRANT QUE le statut de protection de l'immeuble se limite à la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable aux bâtiments construits avant 1940 et qu'aucun programme de subvention ne couvre actuellement d'éventuels travaux de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol dégagé prévoit l'aménagement éventuel de sentiers accessible au public sur un terrain boisé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine a donné un avis favorable à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 10 janvier 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 10 janvier 2024, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE des personnes présentes sont intervenues pour manifester leur désaccord;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment et ses dépendances sur le lot 2 023 926 du cadastre du Québec, situé au 1900, avenue Garden;

2° D'accepter le plan de réutilisation du sol dégagé, tel que déposé par le demandeur et faisant partie intégrante de la recommandation portant le numéro 23-12-208 du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2023.

ADOPTÉE

240129-26
14.1

MODIFICATION DES ANNEXES LIÉES À LA RÉSOLUTION 231211-39

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée aux documents joints à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et portant le numéro 231211-39;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution 231211-39 afin de remplacer les documents joints relatifs à l'affectation de fonctionnement non affecté par les documents joints à la présente résolution, et ce, pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

240129-27
15.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONSEILLÈRE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 9 JANVIER 2024, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET UNE MODIFICATION DU RAPPORT D'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PATINOIRES HIVER 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la conseillère du Service des ressources humaines, rapport daté du 9 janvier 2024, concernant des embauches et une modification du rapport d'embauche de surveillants de patinoires hiver 2023-2024;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la conseillère du Service des ressources humaines, rapport daté du 9 janvier 2024, concernant des embauches et une modification du rapport d'embauche de surveillants de patinoires hiver 2023-2024.

ADOPTÉE

240129-28
15.2

APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2118, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2027

CONSIDÉRANT les négociations qui ont eu lieu avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118, et leurs représentants dûment autorisés;

CONSIDÉRANT la conclusion de l'entente de principe intervenue entre le comité de négociation de la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118, et votée en assemblée générale le 14 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les rapports et présentations effectués par ce comité;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver la convention collective à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2118, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027;

2° D'autoriser le maire, le directeur général, le directeur général adjoint – services à la communauté et la conseillère principale en relations de travail à signer la convention collective pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240129-29
15.3

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, À COMPTER DU OU VERS LE 30 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la conseillère du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Éric Plourde par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaître au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à compter ou vers le 30 janvier 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240129-30
16.1

DEMANDE DE CONSENTEMENT AUX VILLES LIMITROPHES AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 311 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche est en processus d'implanter un service téléphonique 311 pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le consentement des villes limitrophes est nécessaire afin d'autoriser l'implantation d'un service téléphonique 311 sur le territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le consentement doit satisfaire aux exigences de la décision de télécom 2004-71 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), qui détermine qu'il faut fonder les arrangements d'acheminement des appels 311 sur les limites des circonscriptions téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 8 janvier 2024 de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le directeur général à obtenir le consentement des villes de Terrebonne, Saint-Roch-de-l'Achigan, L'Épiphanie et Repentigny pour l'implantation d'un service téléphonique 311 sur le territoire de la Ville de Mascouche et de signer tout document pour et au nom de la Ville relativement à ce dossier.

ADOPTÉE

240129-31
17.1

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2024 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES INCLUANT LE BILAN 2023

CONSIDÉRANT les termes de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, RLRQ c E-20.1;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité d'au moins 15 000 habitants doit produire, adopter et rendre public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 8 janvier 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter, de produire et de rendre public le plan d'action 2024 à l'égard des personnes handicapées, incluant le bilan 2023;

2° D'autoriser, dans le but de se conformer aux exigences de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à transmettre le plan d'action annuel 2024 à l'égard des personnes handicapées, incluant le bilan 2023, à l'Office des personnes handicapées du Québec et à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Anny Mailloux se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; sa fille travaillant pour l'un des organismes. Elle ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas, elle s'est retirée des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.

240129-32
17.2

OCTROI DE LA SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET CULTURELS RECONNUS

Certificat de
crédits : 11580

CONSIDÉRANT l'adoption par la résolution 151214-44 du 14 décembre 2015 du *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 40 organismes communautaires et culturels reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 9 janvier 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'octroyer une aide financière aux organismes communautaires et culturels reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant total de 123 400 \$.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Anny Mailloux est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 240129-32.

240129-33
17.3

PROLONGATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications relativement au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier afin d'obtenir une aide financière pour restaurer l'enveloppe extérieure de l'Hôtel de ville et de la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoyait que les travaux se termineraient au plus tard le 31 décembre 2023 et que les travaux ne sont pas complétés considérant un retard quant à la réception des portes d'accueil;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à conclure un avenant de prolongation de la convention avec le ministère de la Culture et des Communications afin de tenir compte de la terminaison des travaux dorénavant prévue au cours de l'année 2024;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et la greffière à signer l'avenant pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; sa conjointe siégeant sur le conseil d'administration de l'un des organismes. Il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas, il n'a pas participé aux discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.

240129-34
17.4

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 19 décembre 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

1° De reconnaître le Centre de ressources pour hommes du Sud de Lanaudière comme organisme de services communautaires de niveau 2, et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

2° De reconnaître la Maison Adhémar-Dion comme organisme de services communautaires de niveau 3, et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

3° De reconnaître le Club Lions de Mascouche comme organisme culturel et loisir communautaire de niveau 2, et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

4° De révoquer la reconnaissance au Centre Re-Naissance à la suite de la dissolution de l'organisme;

5° De refuser les autres demandes de reconnaissance soumises et consignées au rapport du service puisqu'elles ne répondent pas aux conditions de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

6° D'autoriser la membre concernée de la Commission des loisirs ainsi que la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à procéder à la signature des protocoles d'entente avec ces organismes.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 240129-34.

240129-35
17.5

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES SPORTIFS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 18 décembre 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De retirer la reconnaissance au Club de motoneige Bon Air qui ne fournit plus aucun document selon les obligations;

2° De retirer la reconnaissance à Les Productions Défi Distinction qui ne fournit plus aucun document selon les obligations;

3° De reconnaître le Club de volleyball de Terrebonne comme organisme sportif de niveau 3, et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*.

ADOPTÉE

240129-36
17.6

RÉVISION DU SOUTIEN FINANCIER OFFERT AUX ORGANISMES SPORTIFS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 18 décembre 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, à la page 50, afin de diminuer de cinquante pour cent le soutien financier offert aux organismes sportifs reconnus de niveau 3.

ADOPTÉE

240129-37
18.1

APPUI FINANCIER AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

Certificat de
crédits : 11587

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière de 400 \$ au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière.

ADOPTÉE

240129-38
18.2

APPUI FINANCIER À CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES MOULINS

Certificat de
crédits : 11586

CONSIDÉRANT QUE le CJE des Moulins a pour mission d'accompagner les jeunes âgés de 14 à 35 ans dans leurs parcours vers l'autonomie sociale, personnelle et économique en leur offrant des services et conseils gratuits favorisant l'intégration du marché de l'emploi, la persévérance scolaire, le retour aux études ou le développement d'une culture entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT les enjeux actuels que vivent les jeunes en lien avec la santé mentale et que dans le cadre du volet Bénévolat du programme Créneau, le Carrefour accompagnera les élèves de cinquième secondaire de l'école Le Prélude de Mascouche dans l'organisation d'une journée Colloque Santé et Bien-être le 22 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette journée sera dédiée à la cohorte des finissants et qu'ils auront la chance d'assister à des ateliers, des conférences et des activités qui cibleront la santé mentale positive et les saines habitudes de vie afin de les aider à développer des outils et leur offrir des moyens de favoriser une bonne santé mentale;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer un montant de 300 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins pour l'organisation de la journée Colloque Santé et Bien-être le 22 février prochain pour les élèves finissants de l'école secondaire Le Prélude.

ADOPTÉE

240129-39
18.3

APPUI FINANCIER À UNIATOX DES MOULINS

Certificat de
crédits : 11588

CONSIDÉRANT QU'Uniattox proposera l'un des premiers centres de jour sans rendez-vous au Québec offrant des services gratuits et sans délai d'attente;

CONSIDÉRANT l'importance d'aménager un lieu propice au mieux-être de la clientèle vulnérable et fragilisée de notre communauté et d'assurer un filet de sécurité à la population;

CONSIDÉRANT l'aide financière apportée à l'organisme en 2023 dans le cadre du projet Remise à 9 et le souhait de la Ville de devenir partenaire Or de cette campagne de financement;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 5 000 \$ à Uniatox des Moulins dans le cadre son projet Remise à 9.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19.

La deuxième période de question est de 20h53 à 20h54.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

20.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 adopté par la résolution 231106-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 19 février 2024.

240129-40
21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h55,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 19 février 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis souligne les journées de la persévérance pour la valorisation de l'éducation tenue les 12 et 16 février dernier et souligne les nombreuses activités en lien avec ces journées. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne le vernissage de l'exposition des arts visuels et remercie les employés de la bibliothèque pour la mise sur pied de cette exposition et invite la population à y participer. Madame la conseillère Lise Gagnon souligne et remercie les membres organisateurs, bénévoles et employés pour le succès de l'événement de la Fête de la famille hivernale tenue le 3 février dernier au parc du Grand-Coteau. Madame la conseillère Anny Mailloux souligne la tenue du spectacle « Mascouche a du talent » le 3 février 2024 et félicite les participants, organisateurs et bénévoles pour la belle soirée divertissante et rafraichissante.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -
monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens -
madame Marisa Curcio
Directrice au Service de l'aménagement du territoire - madame Stéphanie
Laurier
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H02.

240219-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2024 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est de 19h03 à 19h17.

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis;
- Liste des dépôts émis;
- Liste des bons de commande mensuels.

240219-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240219-03
4.2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240219-04
5.1

NOMINATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre représentant de l'employeur pour siéger au sein du Comité de retraite, suite au départ de madame Roxanne Mailhot, directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer la personne occupant la fonction de directrice ou directeur du Service des ressources humaines, comme membre d'office du Comité de retraite, à titre de représentant(e) de la Ville, en remplacement de madame Roxanne Mailhot.

ADOPTÉE

240219-05
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1336 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE FOSSÉS ET EXUTOIRES DANS LE SECTEUR DU LAC-LAPLAINE AINSI QUE LES SERVICES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS ACCESSOIRES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 925 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 29 janvier 2024;

Madame la conseillère Lise Gagnon demande le vote puisque cette dernière est en désaccord avec le règlement et invoque la politique de réalisation de travaux.

Pour	Contre
Darllie Pierre-Louis	Lise Gagnon
Eugène Jolicoeur	
Michèle Demers	
Bertrand Lefebvre	
Anny Mailloux	
Patricia Lebel	

Il est proposé par Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 1336 ordonnant des travaux de réaménagement de fossés et exutoires dans le secteur du Lac-LaPlaine ainsi que les services techniques et professionnels accessoires et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 925 000 \$.

ADOPTÉE

240219-06
6.2

APPROBATION D'UNE TRANSACTION EN VUE DE RÉGLER À L'AMIABLE LE DOSSIER MED-2024-01

Certificat de crédits : 11594

CONSIDÉRANT l'entente de règlement et la transaction négociée entre les parties en lien avec le dossier MED-2024-01;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est conditionnelle à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de traiter l'entente de transaction et quittance comme un document confidentiel;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver l'entente de règlement et la transaction entre la Ville de Mascouche et Raymond Bouchard Excavation inc. dans le dossier MED-2024-01, selon les conditions substantiellement conformes au projet de règlement à l'amiable intervenue entre les parties;

2° D'autoriser le directeur général et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche l'entente de règlement, transaction et quittance, ainsi que tous autres documents nécessaires pour donner effet aux présentes;

3° D'autoriser le paiement par la trésorière de la somme de 454 151,25 \$ à Raymond Bouchard Excavation inc. conformément aux modalités prévues à la transaction et en guise de règlement complet du présent dossier;

4° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1284.

ADOPTÉE

240219-07
6.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179 CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1179-2 modifiant le règlement numéro 1179 constituant un conseil local du patrimoine, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240219-08
6.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1338 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES POUR LES ANNÉES 2024, 2025, 2026 ET UN EMPRUNT DE 30 461 000 \$

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1338 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles pour les années 2024, 2025, 2026 et un emprunt de 30 461 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240219-09
6.5

DEMANDE DE NOMINATION DE MADAME ANDRÉANNE AUGER À TITRE DE PERCEPTEUR DES AMENDES DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) prévoit que le ministère de la Justice désigne les personnes pouvant agir à titre de percepteur des amendes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Cour que madame Andréanne Auger agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la Cour municipale de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De demander au ministre de la Justice du Québec de procéder à la nomination de madame Andréanne Auger, préposée à la Cour municipale, à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale de Mascouche.

ADOPTÉE

240219-10
7.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1337 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 412 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS

Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1337 décrétant un emprunt n'excédant pas 412 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240219-11
7.2

CONTRAT MAS-2024-005 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DES RUES : IBERVILLE, CHEMIN SAINT-PHILIPPE, WOODFERN, MOORECREST ET LOUIS-HÉBERT

Certificat de crédits : 11585

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection de chaussée des rues : Iberville, chemin Saint-Philippe, Woodfern, Moorecrest et Louis-Hébert;

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2024 à 10 h, la Ville a reçu sept (7) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 18 janvier 2024 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 22 janvier 2024 de l'assistant-greffier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-005 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection de chaussée des rues : Iberville, chemin Saint-Philippe, Woodfern, Moorecrest et Louis-Hébert à Parallèle 54 Expert-conseil Inc., pour un montant de 223 396,43 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1331.

ADOPTÉE

240219-12
10.1

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 24-01-003, 24-01-005, 24-01-009, 24-01-010 et 24-01-011 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA - Transformation extérieure du bâtiment principal - 413, rue de Margaux - Lot 4 892 920 - Zone RA 568

Selon le document suivant :

- Plan des élévations révisées préparé par Studio Scales, numéro de dossier 23-115, daté du 19 janvier 2024.

Demande de PIIA - Installation d'enseignes - Mostra - 7001, rue Prudent-Beaudry - Lot 6 349 005 - Zone CM 597

Selon les documents suivants :

- Plan des enseignes préparés par Les enseignes professionnelles, daté du 12 octobre 2023;

- Plan d'implantation de l'enseigne sur socle et directionnelle reçu par courriel le 24 janvier 2024.

Demande de PIIA – Modification de la marquise – Esso – 3100, chemin Sainte-Marie – Lot 5 050 737 – Zone CB 314

Selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparés par Groupe Dominion, numéro de dossier 68226, daté du 29 août 2023.

Demande de PIIA – Modification des enseignes – Centre dentaire Carpentier – 170, chemin des Anglais – Lot 6 273 765 – Zone CM 415

Selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparés par Zone enseignes+ éclairage, projet 9948, daté du 5 décembre 2023.

2° De reporter à une séance ultérieure la demande concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal au 400, rue Louis-Blériot, sur les lots 6 314 622 et 6 413 3655 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

240219-13
10.2

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE PROHIBER LES ACTIVITÉS DE REMBLAI ET DÉBLAI, LES CONSTRUCTIONS ET LES BÂTIMENTS DANS LES MILIEUX HUMIDES À CONSERVER

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1103-75 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de prohiber les activités de remblai et déblai, les constructions et les bâtiments dans les milieux humides à conserver, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240219-14
10.3

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1103 SUR LE ZONAGE AFIN DE PROHIBER LES ACTIVITÉS DE REMBLAI ET DÉBLAI, LES CONSTRUCTIONS ET LES BÂTIMENTS DANS LES MILIEUX HUMIDES À CONSERVER

CONSIDÉRANT l'avis de motion 240219-13 donné à ce jour;

CONSIDÉRANT les règlements adoptés par la MRC Les Moulins et la nécessité d'assurer la concordance de notre réglementation;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1103-75 modifiant le règlement 1103 sur le zonage afin de prohiber les activités de remblai et déblai, les constructions et les bâtiments dans les milieux humides à conserver.

ADOPTÉE

Allocution de monsieur le Maire sur l'importance de ce règlement pour l'environnement.

240219-15
10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – DIMENSION MINIMALE DE LOTS – 1472, RUE CENTER – LOTS 2 022 352 ET 2 022 353

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1104 sur le lotissement mentionnée pour les lots 2 022 352 et 2 022 353 au 1472, rue Center;

CONSIDÉRANT la demande vise à autoriser un lot ayant une superficie de terrain de 1320 mètres carrés, et un deuxième lot ayant une superficie de terrain de terrain de 1026 mètres carrés et une largeur de 20 mètres, contrairement à l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une superficie minimale de 1500 mètres carrés ainsi qu'une largeur minimale de 25 mètres pour les lots;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 10 janvier 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De refuser la demande de dérogation mineure concernant la dimension minimale des lots 2 022 352 et 2 022 353 du cadastre du Québec, située au 1472, rue Center.

ADOPTÉE

240219-16
10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT – 993, AVENUE DE CHARNY – LOT 5 052 385 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 052 385, situé au 993, avenue de Charny;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 31 janvier 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la marge avant du lot 5 052 385 du cadastre du Québec, située au 993, avenue de Charny, visant à autoriser une marge avant de 5,32 mètres selon le document suivant :

- Certificat de localisation préparé par M. Benoit Rochon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 34 005, minute 5 494, daté du 15 janvier 2024.

ADOPTÉE

240219-17
10.6

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 6 463 525 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 3175, AVENUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198, le conseil peut autoriser certains usages lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage d'extrusion de PVC, TPV et autres gammes de polymères extrudés au 3175, avenue de la Gare, à l'intérieur du projet CentrOparc;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette demande a pour but d'autoriser l'occupation totale du bâtiment principal et du hangar (bâtiment complémentaire);

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise manufacturière a opéré sur l'avenue de la Gare dans un autre bâtiment depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est autorisé à la zone IA 519 sous la classe I-1, mais avec approbation d'usage conditionnel, car est assimilable à l'usage "industries des produits en matière plastique stratifiée sous pression ou renforcée";

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est nouvellement construit et sera occupé entièrement par l'usage demandé dont la superficie est d'environ 5 109,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE le hangar/entrepôt (bâtiment déjà existant conservé) sera également utilisé par l'entreprise sur une superficie approximative de 1 948,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune nuisance à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2009, a pour objectif la réduction de la contamination des eaux usées et pluviales déversées aux ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement 2008-47 a été confiée à la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé a été publié conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage d'extrusion de PVC, TPV et autres gammes de polymères extrudés pour le lot 6 463 525 du cadastre du Québec, situé au 3175, avenue de la Gare, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-01-008 du Comité consultatif d'urbanisme pour en faire partie intégrante et selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par Canplex, reçue par courriel le 22 décembre 2023;
- Plans tel que construits préparés par M. Louis Morissette, architecte, numéro de dossier 21-110, reçus le 22 décembre 2023.

ADOPTÉE

240219-18
10.7

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 6 413 655 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 400, RUE LOUIS-BLÉRIOT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198, le conseil peut autoriser certains usages lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de fabrication de produits métalliques d'ornements et d'architecture au 400, rue Louis-Blériot, à l'intérieur du projet CentrOparc;

CONSIDÉRANT QUE l'usage consiste à effectuer la fabrication d'ouvrages métalliques d'architecture tels que des cheminées, des chapeaux de tôle et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune nuisance à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2009, a pour objectif la réduction de la contamination des eaux usées et pluviales déversées aux ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement 2008-47 a été confiée à la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé a été publié conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage de fabrication de produits métalliques d'ornements et d'architecture pour le lot 6 413 655 du cadastre du Québec, situé au 400, rue Louis-Blériot, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-01-007 du Comité consultatif d'urbanisme pour en faire partie intégrante et selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par Cheminée Lining E construction, reçue par courriel le 23 novembre 2023;
- Plans des élévations préparés par Grenon architecte, numéro de dossier A300, datés de janvier et février 2021;
- Plans des élévations préparés par Grenon architecte, numéro de projet 20026, A301, reçus le 16 février 2021;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Paré +, numéro de dossier 21-1385, daté du 9 février 2021;
- Plan d'implantation préparé par Grenon architecte, numéro de dossier A050, daté de janvier 2021.

ADOPTÉE

240219-19
10.8

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 230612-29 POUR CHANGER LE PLAN DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 2 022 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1671, RUE PINE

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 24-01-006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser un nouveau projet de remplacement dans le cadre d'une demande de démolition déjà autorisée pour un nouveau bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023, numéro de recommandation 23-05-090;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une résolution favorable du conseil municipal du 12 juin 2023, numéro de résolution 230612-29;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1949;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement s'intègre bien au secteur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et personne n'est intervenue;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter la demande de modification du plan de réutilisation du sol dégagé pour un nouveau bâtiment résidentiel initialement autorisé par la résolution n° 230612-29 adoptée le 12 juin 2023 et d'autoriser le nouveau plan de réutilisation du sol dégagé pour un nouveau bâtiment résidentiel, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-01-006 du Comité consultatif d'urbanisme pour en faire partie intégrante et selon les documents suivants :

- Plan des élévations du projet de remplacement préparé par Plan Design, numéro de dossier C-9279, daté du 16 janvier 2024;
- Lettre explicative préparée par l'entrepreneur, datée du 24 avril 2023;
- Plan projet d'implantation préparé par M. Robert Mathieu, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 2700-4, minute 5335, daté du 8 janvier 2024.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire Guillaume Tremblay se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt; sa conjointe ayant une entreprise de couches lavables. Il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas, il s'est retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre, préside la séance pour le point suivant.

240219-20
11.1

ADOPTION DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES POUR L'ANNÉE 2024

Certificat de crédits : 11579

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire promouvoir de saines pratiques environnementales et améliorer le niveau des services offerts à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire offrir à ses citoyens des subventions environnementales pour encourager l'utilisation de couches lavables, de récupérateurs d'eau de pluie ainsi que l'achat de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47) confère aux municipalités une compétence en matière environnementale, notamment en lui conférant le pouvoir d'établir des programmes d'aide;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif en environnement de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de subvention proposés auront des effets bénéfiques sur l'environnement à Mascouche, plus particulièrement, sur la réduction des gaz à effet de serre et de déchets ainsi que sur l'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des programmes de subventions sont majoritairement compensés par la réduction des déchets à la source, des coûts liés à leur transport et à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des rapports préparés par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable relatifs aux modalités des programmes de subvention;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

1° D'adopter les programmes de subvention pour les bornes de recharge électrique, les couches lavables et produits d'hygiène féminins et de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2024;

2° D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à appliquer les modalités prévues pour chacun des programmes de subventions suivants :

- a) Aide financière aux citoyens de la Ville de Mascouche pour encourager l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminins durables pour un montant maximal de 10 100 \$;
- b) Aide financière pour l'installation d'une borne de recharge à usage domestique pour un montant maximal de 15 000 \$;
- c) Distribution d'un maximum de 40 récupérateurs d'eau de pluie lors du Rendez-vous nature 2024 pour un montant maximal de 6 200 \$;

3° D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à émettre mensuellement des chèques correspondant aux subventions prévues aux programmes ci-dessus mentionnés suivant la recommandation du directeur du Service de l'environnement et du développement durable, et ce, selon les modalités prévues à ces programmes, pour un montant total ne dépassant pas 31 300 \$.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire Guillaume Tremblay est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 240219-20 et président la séance à nouveau.

240219-21
11.2

Certificat de
crédits : 11581

CONTRAT MAS-2024-002 POUR LES SERVICES DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN HORTICOLE DES ANNUELLES, VIVACES ET ARBUSTES POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour les services de plantation et d'entretien horticole des annuelles, vivaces et arbustes pour les années 2024 et 2025 a été publié sur SEAO le 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprend trois(3)lots (sections) distincts qui pouvaient être octroyés séparément ou conjointement à un ou même plusieurs soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2023, la Ville a reçu quatre(4)soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 4 janvier 2024 du chef de division du Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-002 pour les services de plantation et d'entretien horticole des annuelles, vivaces et arbustes du LOT A pour les années 2024 et 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Orange Paysagement inc., au montant de 584 302,95 \$, toutes taxes comprises, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 21 décembre 2023;

2° D'adjuger le contrat MAS-2024-002 pour les services de plantation et d'entretien horticole des annuelles, vivaces et arbustes des LOTS B et C pour les années 2024 et 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9190-8673 Québec inc., au montant de 159 970,47 \$, toutes taxes comprises, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 21 décembre 2023.

ADOPTÉE

240219-22
15.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 30 JANVIER 2024, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET DES DÉMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 30 janvier 2024, concernant des embauches et des démissions;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 30 janvier 2024, concernant des embauches et des démissions.

ADOPTÉE

240219-23
17.1

ASSISTANCE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DE NOS AMBASSADEURS

Certificat de
crédits : 11592

CONSIDÉRANT le Programme de reconnaissance de nos Ambassadeurs qui prévoit l'octroi d'un soutien financier aux personnes se qualifiant pour leur apport à la renommée de la Ville de Mascouche en tant qu'athlètes, artistes ou aidants humanitaire;

CONSIDÉRANT les candidatures admissibles et les personnes qui se sont démarquées au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 janvier 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer aux personnes qui se sont qualifiées au Programme de reconnaissance des Ambassadeurs et plus amplement nommées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, les sommes y figurant.

ADOPTÉE

240219-24
17.2

**AUTORISATION, OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET DÉROGATIONS
POUR LA TENUE DU FESTIVAL GRANDE TRIBU 2024**

Certificat de
crédits : 11589

CONSIDÉRANT les demandes et les besoins de la SODAM pour l'organisation du Festival Grande Tribu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite animer le Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 506 concernant la paix et le bon ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 janvier 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la tenue du Festival Grande Tribu, à titre de fête, les 3, 4 et 5 mai 2024;

2° D'autoriser la fermeture temporaire du chemin Sainte-Marie, entre la rue Renaud et la montée Masson, du vendredi 3 mai à 6 h jusqu'au dimanche 5 mai à 23 h 59;

3° D'autoriser, pour la durée de la fête et conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Mascouche et l'organisateur de l'événement, des dérogations à certaines dispositions du *Règlement numéro 506 concernant la paix et le bon ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche* :

- à l'article 2 pour permettre la fermeture du chemin Sainte-Marie entre la rue Renaud et la montée Masson;
- aux articles 17 et 20 pour l'utilisation d'un système de

sonorisation;

- à l'article 21 pour l'utilisation de génératrices;
- à l'article 7 pour permettre aux artistes de mendier avec un chapeau;
- à l'article 29 pour permettre le marquage du sol avec de la craie en aérosol;
- à l'article 25 pour permettre la vente et la consommation d'alcool sur le site de l'événement, conditionnellement à l'obtention d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);

4° D'octroyer à la SODAM une contribution financière de 30 000 \$ en soutien à la programmation du Festival Grande Tribu, conditionnellement à la conclusion d'un protocole d'entente avec l'organisateur de l'événement prévoyant le versement de ce montant.

ADOPTÉE

240219-25
17.3

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) réussit à mobiliser depuis 20 ans, les Lanaudois pour la persévérance scolaire grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE malgré une hausse du taux de diplomation, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De reconnaître la réussite éducative comme un enjeu important pour le développement de la municipalité;

2° De déclarer la deuxième semaine de février comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

3° D'assurer une implication de la Ville de Mascouche et de la Bibliothèque Bernard-Patenaude dans le cadre des projets du CREVALE par :

- La participation et la promotion des « JPS 2024 » via nos outils de communication;
- Le port du ruban vert et blanc lors des Journées de la persévérance scolaire;
- La distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Le maintien de la certification « Oser-Jeunes » pour nos emplois étudiants;

4° De reconduire officiellement madame Darllie Pierre-Louis, conseillère municipale, à titre d'éluée déléguée à la persévérance scolaire;

5° De faire parvenir copie de cette résolution au CREVALE.

ADOPTÉE

240219-26
17.4

SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS

Certificat de
crédits : 11591

CONSIDÉRANT le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 16 organismes sportifs reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 janvier 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière aux organismes sportifs reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant total de 76 422,50 \$.

ADOPTÉE

240219-27
17.5

SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS POUR LES HEURES DE GLACE

Certificat de
crédits : 11590

CONSIDÉRANT le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par les organismes de sports de glace reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 janvier 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De verser les subventions annuelles reliées aux heures de glace aux organismes sportifs reconnus, conformément au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire intégrante, pour un montant total de 123 024,32 \$.

ADOPTÉE

240219-28
18.1

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE (CDBL)

Certificat de
crédits : 11593

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mascouche d'être en partenariat avec le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mascouche au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière ainsi que le paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2024 au montant de 125 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19.

Aucune question n'est posée lors de la deuxième période de questions à 19h46.

20.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 adopté par la résolution 231106-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 11 mars 2024.

240219-29
21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 19h47,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Nathalie Bohémier, greffière et
directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 11 mars 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Michèle Demers félicite les 18 athlètes mascouchois pour leur participation, pour leurs efforts et leurs victoires lors de la 58^e finale des Jeux du Québec. Madame la conseillère Lise Gagnon souligne la journée internationale des droits des femmes du 8 mars dernier afin de saluer le travail accompli vers l'égalité entre les hommes et les femmes. Madame la conseillère Anny Mailloux tient à souligner les performances des danseurs du Studio de danse 360 lors du concours mondial de danse de Disney en Floride.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier
Cheffe de division au Service des communications et relations avec les citoyens – madame Hélène Veilleux
Directrice au Service de l'aménagement du territoire – madame Stéphanie Laurier
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19h09.

240311-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2024 reproduit ci-après, en retirant le point 17.3 : *Octroi d'une aide financière et autorisation de signature d'une entente pour le remboursement d'une somme non utilisée par 33 Hectares dans le cadre du Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal 2019-2021.*

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions est de 19h11 à 19h21.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers prévue au chapitre IV.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;
- Rapport des activités du trésorier prévus au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums pour les municipalités* pour l'année 2023.

240311-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240311-03
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179 CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est intervenue entre le dépôt du projet de règlement et la présente adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1179-2 modifiant le règlement numéro 1179 constituant un conseil local du patrimoine.

ADOPTÉE

240311-04
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1337 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 412 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est intervenue entre le dépôt du projet de règlement et la présente adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1337 décrétant un emprunt n'excédant pas 412 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements.

ADOPTÉE

240311-05
6.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1338 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES POUR LES ANNÉES 2024, 2025, 2026 ET UN EMPRUNT DE 30 461 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est intervenue entre le dépôt du projet de règlement et la présente adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1338 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles pour les années 2024, 2025, 2026 et un emprunt de 30 461 000 \$.

ADOPTÉE

240311-06
6.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE AFIN D'Y PRÉVOIR DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DYNAMIQUES AUX FEUX DE CIRCULATION

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 664-43 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche afin d'y prévoir des panneaux de signalisation dynamiques aux feux de circulation, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240311-07
6.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE AFIN DE MODIFIER LES VITESSES MAXIMALES AUTORISÉES SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 664-44 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche afin de modifier les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier municipal, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240311-08
6.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1339 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 365 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES, ACCESSOIRES ET FRAIS CONNEXES

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1339 décrétant une dépense et un emprunt de 5 365 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules de lutte contre les incendies, accessoires et frais connexes, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240311-09
6.7

ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE DES IMMEUBLES DONT LES TAXES MUNICIPALES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES ET DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS LES PROPRIÉTAIRES SONT EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DUES AU 30 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées au 30 juin 2023, n'ont pas été payées à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cet état dressé et déposé par la trésorière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De prendre acte du dépôt par la trésorière de la liste des immeubles pour lesquels les propriétaires sont en défaut de payer les taxes dues au 30 juin 2023;

2° D'ordonner à l'assistante-greffière ou l'assistant-greffier, conformément aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, à procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales apparaissant sur la liste jointe à la présente résolution, à l'enchère publique, le 16 mai 2024, à 10 h à la salle du conseil de la Ville de Mascouche, située au 3038, chemin Sainte-Marie;

3° D'autoriser la trésorière, ou en son absence, le directeur général adjoint à enchérir en vue d'acquérir des immeubles pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

240311-10
7.1

RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ordonner la radiation des comptes à recevoir énumérés au rapport de la trésorière pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 et d'autoriser celle-ci à débiter le poste de provision pour mauvaises créances 54-131-20-010 pour les montants indiqués.

ADOPTÉE

240311-11
8.1

AFFECTATION DE 600 000 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS NON AFFECTÉ AFIN D'OBTENIR DES SERVICES PROFESSIONNELS, PRODUIRE DES ÉTUDES AINSI QUE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DU PÔLE DE L'HÔTEL DE VILLE

Certificat de crédits : 11598

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels de conception sont requis pour définir les travaux de réhabilitation d'infrastructure au pôle l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructure de réhabilitation sont nécessaires pour le maintien des actifs au pôle l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie a produit une estimation pour les différents coûts relatifs au projet et que ces coûts s'élèvent à environ 600 000 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'affecter un montant de 600 000 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté afin d'obtenir des services professionnels, produire des études ainsi que réaliser des travaux de réfection d'infrastructures à contrat du pôle de l'Hôtel de ville.

ADOPTÉE

240311-12
8.2

AVIS DE MODIFICATION NO 1 AU CONTRAT MAS-2023-036 ET DEMANDE D'AUTORISATION DE PAIEMENT POUR AVENANTS DE MODIFICATION RELATIF À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE LOUISE

Certificat de
crédits : 11597

CONSIDÉRANT l'émission des avenants #1 à #14 et l'écart entre les quantités prévues au bordereau de soumission et les quantités réalisées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 143 622,21 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2023-036 adjudgé à Généreux Construction inc. en vertu de la résolution 230627-09 pour des travaux d'infrastructures sur l'avenue Louise, conformément à l'avis de modification n° 1 joint à la présente résolution;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1284.

ADOPTÉE

240311-13
8.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1285-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1285 POUR EN MODIFIER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET LES SERVICES PROFESSIONNELS ORDONNÉS DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS (PHASE 2) AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES SERVICES CONNEXES ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS, ET AUGMENTANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 9 000 000 \$

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1285-1 modifiant le règlement 1285 pour en modifier les travaux de construction et les services professionnels ordonnés dans le cadre du déploiement du plan directeur des parcs et espaces verts (phase 2) ainsi que les services professionnels et autres services connexes et techniques y afférents, et augmentant la dépense et l'emprunt à 9 000 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240311-14
8.4

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 231211-21 CONCERNANT L'AUTORISATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DU GÉNIE AINSI QUE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER TOUT DOCUMENT OU ENTENTE AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS EN LIEN AVEC LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION (PAVL 2022-2023)

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 231211-21 a notamment autorisé la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des signataires aux documents relatifs à cette demande d'aide financière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution 231211-21 pour ajouter le paragraphe suivant :

- 4° De certifier que Raphaël Beauséjour, directeur du Service du génie ainsi que Yohann Champagne, directeur général adjoint, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

240311-15
10.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN DE PERMETTRE DES AGRANDISSEMENTS SUR PIEUX EN COUR LATÉRALE ET MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE AUX CHUTES À DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1088-11 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin de permettre des agrandissements sur pieux en cour latérale et modifier la disposition relative aux chutes à déchets.

ADOPTÉE

240311-16
10.2

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE RENDRE NON APPLICABLES LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À UN IMMEUBLE PROTÉGÉ D'USAGE PUBLIC POUR LES ZONES AD 630 ET CON 104

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1103-73 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de rendre non applicables les dispositions concernant les distances séparatrices relatives à un immeuble protégé d'usage public pour les zones AD 630 et CON 104.

ADOPTÉE

240311-17
10.3

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1198 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE D'ENTREPOSAGE » DANS CERTAINES ZONES DU SECTEUR DE LA GARE ET DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS DE RÉPITS ET AUX RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le premier et le second projet de règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1198-10 modifiant le règlement 1198 sur les usages conditionnels afin d'autoriser l'usage « service d'entreposage » dans certaines zones du secteur de la Gare et de modifier des dispositions relatives aux maisons de répits et aux résidences pour personnes âgées.

ADOPTÉE

240311-18
10.4

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 24-02-015, 24-02-019, 24-02-020, 24-02-021, 24-02-024, 24-02-025 et 24-02-026 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 15 février 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal – 2907, rue des Mésanges – Lot 5 053 744 – Zone RD 509 – District 5

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plans de construction préparés par IDesign, numéro de projet 001 du 23 janvier 2024, modifiés le 14 février 2024;
- Liste des revêtements extérieurs et leurs couleurs, reçue par courriel le 30 janvier 2024.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 1101, rue Louis-Blériot – Lot 6 380 221 – Zone IA 519 – District 2

Transformation d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plan préparé par Aéronergie, numéro de dessin : Layout- 02 (24-01-2024) du 26 janvier 2024.

Demande de PIIA – Modification de l'aménagement d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager – 1427-1433, avenue de la Gare – Lot 6 530 689 – Zones CM 578-RC 537 – District 2

Modification de l'aménagement d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le document suivant :

- Certificat de localisation préparé par M. Robert Katz, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 53 577, minute 16 156 du 6 octobre 2023.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – Alexia Café & Crêpes – 3235, avenue de la Gare – Lot 6 430 094 – Zone IA 519 – District 2

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Enseignes Décor Design, version 7, reçu le 1^{er} février 2024.

Demande de PIIA – Installation d’enseignes – Barber Shop du Vieux Mascouche – 2954, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 685 – Zone CM 328 – District 1

Installation d’enseignes, selon le document suivant :

- Plan de l’enseigne préparé par le demandeur, reçu les 20 juin 2023 et 25 janvier 2024.

Demande de PIIA et de subvention patrimoniale – Remplacement du revêtement de toiture – 1139, chemin Saint-Henri – Lots 5 315 256 et 5 315 465 – Zone CM 332 – District 1

Remplacement de revêtement de toiture, selon le document suivant :

- Soumission de Toitures Versant Nord inc. du 15 janvier 2024.

2° De reporter la demande concernant un nouveau projet résidentiel sur l’avenue de la Gare, sur le lot 4 894 631 du cadastre du Québec, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 24-02-015 du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme du 15 février 2024, à une prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE

240311-19
10.5

DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 5 314 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 2897, CHEMIN SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d’usage conditionnel afin d’autoriser un usage de commerce artisanal qui consiste en un atelier boutique qui produit des produits artisanaux de création de chandelles et de brumes d’ambiance ainsi que la vente de ces produits pour le volet boutique, au 2897, chemin Sainte-Marie, à l’intérieur du secteur du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le volet boutique accueillera la clientèle directement sur place;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa rencontre du 15 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l’usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l’usage ne génère aucune nuisance à l’extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l’usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse de la demande en fonction des critères applicables au *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198*;

CONSIDÉRANT QU’un avis public annonçant la demande d’usage conditionnel sur l’immeuble visé a été publié conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage de commerce artisanal pour le lot 5 314 720 du cadastre du Québec, situé au 2897, chemin Sainte-Marie, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-02-023 du Comité consultatif d'urbanisme pour en faire partie intégrante, le tout, selon les documents suivants :

- Lettre explicative de l'usage du 5 février 2024 et le plan de stationnement du 5 février 2024.

ADOPTÉE

240311-20
10.6

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRES POUR LE LOT 5 472 638 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 2105, CHEMIN SAINT-HENRI

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1), le régime transitoire applicable aux demandes de démolition et le *Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 24-02-022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir un bâtiments principal ainsi que ses bâtiments accessoires (garage détaché et gazébo);

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1963;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne justifie pas son maintien;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'état du bâtiment s'est détérioré au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur est détérioré et fissuré;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fenêtres sont en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection démontre la présence de vermine à l'entretoit;

CONSIDÉRANT QUE des problèmes structuraux affectent le bâtiment à plusieurs endroits, notamment au balcon arrière et à l'escalier sur l'élévation latérale gauche, qui sont instables et manquent de support;

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas située dans un secteur de PIIA (chemin de campagne);

CONSIDÉRANT QUE le plan de réutilisation du sol dégagé vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction nécessitera la coupe de 3 arbres matures en cour arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le plan de reboisement présenté par les propriétaires propose l'ajout de 11 nouveaux arbres sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a informé les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public sur le site internet de la Ville de Mascouche le 21 février 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 21 février 2024, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment principal et ses bâtiments accessoires (garage détaché et gazébo) sur le lot 5 472 638 du cadastre du Québec, situé au 2105, chemin Saint-Henri;

2° D'accepter le plan de réutilisation du sol dégagé, selon la lettre explicative du 12 janvier 2024 et le projet d'implantation du 11 août 2024.

ADOPTÉE

240311-21
10.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT - 1427-1433, AVENUE DE LA GARE - LOT 6 530 689 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 530 689 du cadastre du Québec, située au 1427-1433, avenue de la Gare, qui vise à autoriser une aire de stationnement à 1,08 mètre et à 0,47 mètre du bâtiment mixte, alors que l'article 160 du *Règlement de zonage numéro 1103* prévoit une marge de 1,5 mètre, et à autoriser une bordure de béton à 0,8 mètre de la ligne séparatrice de terrain, alors que l'article 171 du *Règlement de zonage numéro 1103* prévoit que la bordure doit se situer à un minimum d'un (1) mètre des lignes séparatrices de terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 21 février 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure sur le lot 6 530 689 du cadastre du Québec, située au 1427-1433, avenue de la Gare, visant à autoriser une aire de stationnement à 1,08 mètre et 0,47 mètre du bâtiment mixte ainsi qu'une bordure de béton à 0,8 mètre de la ligne séparatrice de terrain, selon le document suivant :

- Certificat de localisation préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 53 577, minute 16 156 du 6 octobre 2023.

ADOPTÉE

240311-22
10.8

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT, TAUX D'IMPLANTATION, LOCALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET CASES DE STATIONNEMENT ET ACCÈS EN DEMI-CERCLE – AVENUE DE LA GARE – LOT 4 894 631 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 894 631, située sur l'avenue de la Gare, qui vise à :

- autoriser un coefficient d'emprise au sol de 22,61 %, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 577 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un minimum de 30 %;
- autoriser une marge avant de 7,88 et 85,4 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 577 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit une marge avant minimale de 4 mètres et maximale de 6 mètres;
- autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, contrairement à l'article 327.1 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit l'aménagement des aires de stationnement en cour latérale et arrière uniquement;
- autoriser l'aménagement de trente-six (36) cases de stationnement disposées en tandem au niveau du stationnement souterrain, contrairement à l'article 161 du *Règlement de zonage numéro 1103* et;
- autoriser un accès en demi-cercle ayant une tangente intérieure de l'arc de cercle à 4,6 mètres de la ligne avant, contrairement à l'article 159 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 21 février 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 11 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De reporter la demande de dérogation mineure concernant une dérogation aux normes réglementaires pour une marge avant, un taux d'implantation, une localisation d'une aire de stationnement et de ses cases de stationnement et un accès en demi-cercle sur le lot 4 894 631 du cadastre du Québec, située sur l'avenue de la Gare, pour les motifs évoqués à la recommandation portant le numéro 24-02-017 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2024 pour en faire partie intégrante, à une prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE

240311-23
10.9

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION D'UNE GALERIE – 1090, AVENUE DE NORMANDIE – LOT 3 583 061 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 583 061, située au 1090, avenue de Normandie afin d'autoriser une galerie à 0,95 mètre de la marge latérale droite au lieu la distance de 1,5 mètre prévue à l'article 86 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 21 février 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une galerie sur le lot 3 583 061 du cadastre du Québec, située au 1090, avenue de Normandie, visant à autoriser une galerie à une distance de 0,95 mètre de la ligne latérale droite au lieu de la distance de 1,5 mètre prévue au *Règlement de zonage numéro 1103*, selon le document suivant :

- Certificat de localisation préparé par M. Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 094521, minute 19 948 du 3 octobre 2023.

ADOPTÉE

240311-24
11.1

CONTRAT MAS-2024-013 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'ABATTAGE D'ARBRES PUBLICS POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025, AVEC UNE (1) OPTION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL POUR 2026

Certificat de crédits : 11595

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique sur SEA0 pour obtenir des services d'entretien et d'abattage d'arbres publics pour les années 2024 et 2025, avec une (1) option de renouvellement annuel pour 2026 a été publié le 25 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2024, à 10 h, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 20 février 2024 du directeur du Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2024-013 relatif à l'entretien et l'abattage d'arbres publics pour les années 2024 et 2025, avec une option de renouvellement annuel pour 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Arbro-Design Inc., au montant de 561 158,48 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 15 février 2024.

ADOPTÉE

240311-25
13.1

ADOPTION DU RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉS 2023 DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC LES MOULINS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport final ci-joint de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le rapport final d'activités 2023 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

240311-26
15.1

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, COMPTER DU OU VERS LE 12 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Éric Bond par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaître au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 12 mars 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240311-27
15.2

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 20 FÉVRIER 2024, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET UNE DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 20 février 2024, concernant des embauches et une démission;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 20 février 2024, concernant des embauches et une démission.

ADOPTÉE

240311-28
15.3

RESO-RH-DISC-20240311.01

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier RH-DISC-20240311.01;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner la recommandation du directeur général en lien avec le dossier RH-DISC-20240311.01, et ce, rétroactivement au 19 février 2024.

ADOPTÉE

240311-29
15.4

RESO-RH-DISC-20240311.02

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier RH-DISC-20240311.02;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner la recommandation du directeur général en lien avec le dossier RH-DISC-20240311.02, et ce, rétroactivement au 19 février 2024.

ADOPTÉE

240311-30
17.1

AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES LIÉES À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS AU MONTANT DE 110 000 \$

Certificat de crédits : 11596

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2024 intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après nommé "MCC");

CONSIDÉRANT les exigences du MCC pour supporter le plan d'action culturel 2024 de la Politique culturelle de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport du 20 février 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à engager les dépenses nécessaires liées à l'Entente de développement culturel 2024 intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications au montant de 110 000 \$, dont un montant de 55 000 \$ provient du ministère et un montant de 55 000 \$ de la Ville;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer les protocoles d'entente avec les organismes et les fournisseurs concernés par les différents projets, ainsi que tout document afférent à ceux-ci, en fonction des projets énoncés au rapport de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉE

240311-31
17.2

RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES PARTENAIRES POUR LE 275^{IÈME} ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT les festivités pour le 275^{ième} anniversaire de la Ville de Mascouche qui auront lieu en 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure des ententes de visibilité avec des partenaires en fonction de leur contribution pour financer les festivités du 275^{ième};

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De ratifier les protocoles d'ententes intervenus avant le 11 mars 2024 entre la Ville de Mascouche et les partenaires pour les festivités du 275^{ième} anniversaire de la Ville;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire ainsi que la greffière ou, en son absence, un assistant-greffier à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche et les partenaires pour les festivités du 275^{ième} anniversaire de la Ville à compter du 11 mars 2024.

ADOPTÉE

17.3

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LE REMBOURSEMENT D'UNE SOMME NON UTILISÉE PAR 33 HECTARES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL 2019-2021

POINT RETIRÉ

240311-32
18.1

AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE À L'ORGANISME LE RELAIS DE MASCOUCHE

Certificat de crédits : 11600

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Relais souhaite aménager une cuisine de transformation pouvant générer des retombées importantes sur la sécurité alimentaire de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 23 février 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière exceptionnelle de 5 000 \$ à l'organisme Le Relais de Mascouche pour effectuer des travaux d'aménagement d'une cuisine de transformation dans ses locaux.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19.

La deuxième période de questions est de 19h58 à 20h07.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

20.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 modifié par la résolution 240129-09, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 25 mars 2024.

240311-33
21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h07,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 25 mars 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : : Madame la conseillère Lise Gagnon félicite le travail du directeur et pompiers du Service de la prévention des incendies suite au dépôt du schéma de couvertures de risques des Moulins. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne la participation des élèves du profil scientifique pour l'Expo science de l'école le Prélude qui représenteront la Rive-Nord à la finale régionale d'Hydro-Québec du 19 au 21 avril prochain. Madame la conseillère Patricia Lebel souligne la participation des élèves de l'école La Source au quart de final du Championnat international des jeux mathématiques et logiques organisé par l'Université Laval. Madame la conseillère Anny Mailloux tient à mettre en lumière le Restaurant Allegro pour sa contribution au dépannage alimentaire suite à sa remise de plus de 500 portions de repas à l'organisme Le Relais de Mascouche. Elle souligne aussi l'organisme Nourri-Source pour la mise sur pied du programme de la Route du lait de Lanaudière pour normaliser l'allaitement dans la collectivité et en collaborant avec des organismes favorisant l'allaitement.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques - maîtresse Nathalie Bohémier
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio
Directrice au Service de l'aménagement du territoire - madame Stéphanie Laurier
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H05.

240325-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 mars 2024 reproduit ci-après, avec l'ajout des points 15.2 : Modification et prolongation du contrat de travail du directeur général adjoint – Service à la communauté et 15.3 : Approbation d'un organigramme.

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est de 19h08 à 19h39.

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis - Février 2024;
- Liste des dépôts émis - Février 2024;
- Liste des bons de commande mensuelle - Février 2024.

240325-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240325-03
5.1

Certificat de
crédits : 11602

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'INITIATIVES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux* prévoit que la réserve peut permettre le financement des dépenses liées à des services professionnels liés à la réalisation d'études diverses;

CONSIDÉRANT QUE le processus de vérification diligente nécessite l'expertise d'un laboratoire pour des études géotechniques et environnementales pour l'acquisition d'un terrain visant à permettre la construction d'un bâtiment multi résidentiel;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat relatif à des services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques et environnementales sur une partie du lot 6 086 289 à Qualilab Inspection Inc. pour un montant de 74 883,22 \$, toutes taxes comprises;

2° D'autoriser une affectation en fonction des dispositions prévues au *Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux ou familiaux*.

ADOPTÉE

240325-04
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE AFIN D'Y PRÉVOIR DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DYNAMIQUES AUX FEUX DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 664-43 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche afin d'y prévoir des panneaux de signalisation dynamiques aux feux de circulation.

ADOPTÉE

240325-05
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE AFIN DE MODIFIER LES VITESSES MAXIMALES AUTORISÉES SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été effectuées au présent règlement par rapport au projet de règlement déposé;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 664-44 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche afin de modifier les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier municipal avec les modifications suivants :

- L'Annexe A a été changée pour ajuster certains textes et y apporter certaines précisions;
- L'Annexe B a été changée dans un objectif de concordance;
- L'Annexe C-1 a été modifiée; et
- L'Annexe D-8 a été ajouté.

ADOPTÉE

240325-06
6.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1285-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1285 POUR EN MODIFIER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET LES SERVICES PROFESSIONNELS ORDONNÉS DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS (PHASE 2) AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES SERVICES CONNEXES ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS, ET AUGMENTANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 9 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1285-1 modifiant le règlement 1285 pour en modifier les travaux de construction et les services professionnels ordonnés dans le cadre du déploiement du plan directeur des parcs et espaces verts (phase 2) ainsi que les services professionnels et autres services connexes et techniques y afférents, et augmentant la dépense et l'emprunt à 9 000 000 \$.

ADOPTÉE

240325-07
6.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1339 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 365 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES, ACCESSOIRES ET FRAIS CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 mars 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1339 décrétant une dépense et un emprunt de 5 365 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules de lutte contre les incendies, accessoires et frais connexes.

ADOPTÉE

240325-08
6.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1340 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE EN 10 DISTRICTS ÉLECTORAUX

Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1340 divisant le territoire de la Ville de Mascouche en 10 districts électoraux, pour adoption à la présente séance ordinaire.

240325-09
6.6

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1340 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE EN 10 DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance du 25 mars 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1340 divisant le territoire de la Ville de Mascouche en 10 districts électoraux.

ADOPTÉE

240325-10
6.7

ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES POUR RÉALISER UNE ANALYSE DU PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRAT POUR L'ANNÉE 2023 CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1317 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche, en vertu de l'article 13.1 de son *Règlement 1317 portant sur la gestion contractuelle*, doit établir les critères pour réaliser une analyse du processus d'octroi de contrat pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces critères sont nécessaires afin de mandater une firme de professionnels externe pour réaliser une analyse et des recommandations concernant le processus d'octroi de contrats;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'établir que les critères de sélection devant faire l'objet d'une vérification du respect des règles établies et de réaliser une analyse et des recommandations concernant le processus d'octroi de contrat de la Ville de Mascouche, sont les suivants :

- Un (1) contrat par appel d'offre sur invitation;
- Trois (3) contrats par appel d'offres public dont au moins un contrat pour des services professionnels et deux contrats octroyés en vertu du nouveau règlement 1317;
- Deux (2) contrats de gré à gré dont un (1) de moins de 50 000 \$ et un (1) de plus de 50 000 \$; ce dernier devant avoir été octroyé en vertu du nouveau règlement 1317).

2° De mandater une firme d'avocats afin de procéder au choix des différents contrats selon les critères ci-dessus établis.

ADOPTÉE

240325-11
8.1

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE QUÉBEC D'INSTALLER DES MESURES D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS À L'INTERSECTION DU CHEMIN DES ANGLAIS ET DE LA VOIE DE DESSERTE DE L'AUTOROUTE 640

CONSIDÉRANT le nombre d'accidents avec blessés qui est récurrent à l'intersection du chemin des Anglais et de la voie de desserte de l'autoroute 640 Ouest en raison du passage de véhicules au feu rouge;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'implanter des appareils de surveillance aux feux rouges et un signal lumineux avancé de feux de circulation de type « Préparez-vous à arrêter » à l'intersection du chemin des Anglais et de la voie de desserte de l'autoroute 640 Ouest;

2° De transmettre une copie de la présente résolution au député provincial de la circonscription de Masson, monsieur Mathieu Lemay, et au maire de la Ville de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy.

ADOPTÉE

240325-12
10.1

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN DE MODIFIER LES TERRITOIRES À URBANISATION OPTIMALE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1085-12 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1085 afin de modifier les territoires à urbanisation optimale, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240325-13
10.2

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN DE MODIFIER LES TERRITOIRES À URBANISATION OPTIMALE

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1085-12 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1085 afin de modifier les territoires à urbanisation optimale.

ADOPTÉE

240325-14
10.3

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 1199 AFIN DE SOUSTRAIRE LES ZONES CC 218, RA 201, RA 203, RA 433 ET RA 436

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1199-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 1199 afin de soustraire les zones CC 218, RA 201, RA 203, RA 433 et RA 436, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240325-15
10.4

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 1199 AFIN DE SOUSTRAIRE LES ZONES CC 218, RA 201, RA 203, RA 433 ET RA 436

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1199-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 1199 afin de soustraire les zones CC 218, RA 201, RA 203, RA 433 et RA 436.

ADOPTÉE

240325-16
10.5

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231 AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION PORTANT SUR L'INTÉGRATION DE LOGEMENT SOCIAL OU ABORDABLE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1231-2 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231 afin d'ajouter un critère d'évaluation portant sur l'intégration de logement social ou abordable, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240325-17
10.6

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231, AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION PORTANT SUR L'INTÉGRATION DE LOGEMENT SOCIAL OU ABORDABLE

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1231-2 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231 afin d'ajouter un critère d'évaluation portant sur l'intégration de logement social ou abordable.

ADOPTÉE

240325-18
10.7

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le premier projet de règlement adopté le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024 et que des commentaires ou questions ont été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1103-74 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications avec les modifications suivantes depuis l'adoption du premier projet de règlement :

- L'applicabilité de l'espace de dégagement visuel a été modifié;
- Des croquis ont été ajoutés; et
- La localisation d'un usage de "service d'entreposage" a été revu.

ADOPTÉE

240325-19
10.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1103 SUR LE ZONAGE AFIN DE PROHIBER LES ACTIVITÉS DE REMBLAI ET DÉBLAI, LES CONSTRUCTIONS ET LES BÂTIMENTS DANS LES MILIEUX HUMIDES À CONSERVER

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 février 2024 et que des commentaires ont été émis;

CONSIDÉRANT QU'un considérant a été ajouté au sujet du rôle des milieux humides comme puits de carbone contribuant à l'adoption des changements climatiques entre le projet de règlement adopté et la présente adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1103-75 modifiant le règlement 1103 sur le zonage afin de prohiber les activités de remblai et déblai, les constructions et les bâtiments dans les milieux humides à conserver avec l'ajout d'un considérant sur le rôle des milieux humides à titre de puits de carbone.

ADOPTÉE

240325-20
11.1

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit qu'une entente doit être conclue entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les municipalités, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a identifié la Ville de Mascouche pour conclure une telle entente sur le territoire d'application;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la Ville de Mascouche pour la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment celle permettant de prévoir un processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 février 2024 du chef de division de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accepter les termes de l'entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

2° De respecter les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;

3° D'autoriser le maire et la directrice du greffe et des services juridiques à signer l'entente de partenariat à intervenir avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

ADOPTÉE

240325-21
14.1

ENGAGEMENT DE RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De s'engager à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux et de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2024, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

240325-22
14.2

RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE 9424-8077 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE MASCOUCHE PORTANT SUR L'IMMEUBLE SIS AU 1282, AVENUE DE LA GARE, LOCAUX 8, 9 ET 10

Certificat de crédits : 11599

CONSIDÉRANT les besoins en espaces par le Service des travaux publics, parcs et espaces verts pour maintenir ses activités et services à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler le bail portant sur une partie de l'immeuble situé au 1282, avenue de la Gare à Mascouche, pour la période du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le bail est sujet aux mêmes conditions, à l'exception du loyer mensuel qui sera majoré selon le pourcentage d'augmentation annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport du Directeur du Service des travaux publics, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le bail entre 9424-8077 Québec Inc. et la Ville de Mascouche du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, pour une partie de l'immeuble sis au 1282, avenue de la Gare, locaux 8, 9 et 10.

ADOPTÉE

240325-23
15.1

DÉPÔT DU RAPPORT DATÉ DU 5 MARS 2024 ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES CONCERNANT UNE EMBAUCHE, UNE DÉMISSION ET UNE DÉMISSION / FIN D'EMPLOI DE SURVEILLANT DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines consignées dans le rapport daté du 5 mars 2024 concernant une embauche, une démission et une démission / fin d'emploi de surveillant de parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de directrice du Service des ressources humaines daté du 5 mars 2024 concernant une embauche, une démission et une démission / fin d'emploi de surveillant de parcs.

ADOPTÉE

240325-24
15.2

MODIFICATION ET PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la conseillère en ressources humaines du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1^o D'approuver la prolongation et les modifications apportées au contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Yohann Champagne, directeur général adjoint – Service à la communauté;

2^o D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

240325-25
15.3

APPROBATION D'UN ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT le dépôt d'un organigramme par la Direction générale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver l'organigramme révisé;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer les contrats de travail conséquents, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

240325-26
17.1

ACCEPTATION DE LA RECONNAISSANCE DU CENTRE AQUATIQUE DE MASCOUCHE ET RÉVOCATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DE BALLE B.B. BOOMERS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 5 mars 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De reconnaître le Centre aquatique de Mascouche (CAMI) comme organisme sportif de niveau 1, et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus* ;

2° De révoquer la reconnaissance de l'Association de balle B.B. Boomers considérant qu'elle ne satisfait plus aux exigences de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*.

ADOPTÉE

240325-27
17.2

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LE REMBOURSEMENT D'UNE SOMME NON UTILISÉE PAR 33 HECTARES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL 2019-2021

CONSIDÉRANT QUE 33 Hectares est un organisme reconnu de niveau 2 par la Ville de Mascouche selon sa Politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT l'entente qui unit la Ville de Mascouche à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT l'entente qui unit la Ville de Mascouche et 33 Hectares dans la réalisation du projet de ferme communautaire et collective moulinoise;

CONSIDÉRANT que 33 Hectares a dépensé 1 879,23 \$ provenant de la Ville de Mascouche à l'occasion de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide de la Ville de Mascouche découlant notamment de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 19 février 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'octroyer une aide financière à 33 Hectares au montant de 5 300 \$ en guise de soutien à sa mission;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et la greffière à signer une entente avec 33 Hectares pour établir un échéancier prévoyant le remboursement en trois versements des sommes non utilisées par 33 Hectares en vertu du Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal 2019-2021 totalisant 11 033,81 \$ et à opérer compensation de l'aide financière de 5 300 \$ de la Ville de Mascouche sur cette somme pour que le remboursement total soit de 5 733,81 \$.

ADOPTÉE

240325-28
18.1

APPUI À LA JOURNÉE DE VISIBILITÉ LESBIENNE

CONSIDÉRANT QUE la journée du 26 avril marque, depuis 1982, la Journée de visibilité lesbienne visant à mettre de l'avant les enjeux des femmes de la diversité sexuelle c'est-à-dire des femmes et des personnes non-binaires qui s'identifient comme lesbiennes, gaies, bisexuelles, pansexuelles, ayant une sexualité fluide, asexuelles ou encore en questionnement et à combattre la lesbophobie dans toutes les sphères de la société;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche est consciente que la réalité des femmes sont souvent moins visibles en raison du croisement du sexisme et de l'homophobie, soit la lesbophobie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a à cœur de mettre en lumière les réalités, les réalisations et les défis spécifiques auxquels font face les lesbiennes et personnes lesbo-queer, et ce, afin de favoriser la compréhension, l'inclusion et l'égalité de tous.tes au sein de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville de Mascouche, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journée de visibilité lesbienne le 26 avril de chaque année, manifestant ainsi, et de façon tangible, son engagement à faire de la Ville un endroit où les femmes et les personnes lesbo-queer ont leur place et peuvent s'épanouir et s'exprimer librement sans être discriminées.

ADOPTÉE

240325-29
18.2

APPUI À LA SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE POUR LE MOIS DE L'AUTISME 2024

Certificat de crédits : 11603

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le mois de l'autisme 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Autisme Région Lanaudière a pour objectif de sensibiliser et d'informer la population lanaudoise à la réalité des personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA);

CONSIDÉRANT QUE la totalité des ventes de biscuits sourire est remise à des organismes caritatifs, hôpitaux et programmes communautaires;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à l'achat de 5 boîtes de biscuits sourire en soutien au mois de l'autisme 2024.

ADOPTÉE

240325-30
18.3

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU 19^E GROUPE SCOUT DE MASCOUCHE

Certificat de crédits : 11601

CONSIDÉRANT QUE le 19^e Groupe Scout de Mascouche est un organisme bien implanté dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les activités offertes par le groupe s'adressent aux jeunes âgés de 7 à 17 ans;

CONSIDÉRANT la demande du Groupe pour un soutien financier de la Ville pour son activité du 13 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une contribution financière de 100 \$ au 19^e Groupe Scout de Mascouche pour leur activité LudoScout, journée de jeux de société.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19.

La deuxième période de questions est de 20h14 à 20h32.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

20.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 adopté par la résolution 231106-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 22 avril 2024.

LEVÉE DE LA SÉANCE

240325-31
21.

ÉTANT 20h32,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Nathalie Bohémier, greffière et
directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 22 avril 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Lise Gagnon remercie les employés et la direction de la bibliothèque Bernard-Patenaude pour l'activité du 6 avril dernier soit le Club d'éveil à la lecture du Rat Biboche. Monsieur le conseiller Éric Ladouceur souligne la 45^e Revue sur glace organisée par le Club de patinage artistique CPA l'Oiseau bleu et félicite l'ensemble des athlètes et remercie les membres du CPA l'Oiseau bleu, les parents et les bénévoles. Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur souligne les performances sportives de nos mascouchois dans les divers tournois québécois des dernières semaines et félicite les athlètes. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne la Semaine de l'action des bénévoles et remercie les bénévoles et le personnel ayant participé à la préparation des divers événements.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio
Directrice au Service de l'aménagement du territoire - madame Stéphanie Laurier
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H05.

240422-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 avril 2024 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions est de 19h07 à 19h39.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis du mois de mars 2024;
- Liste des dépôts émis du mois de mars 2024;
- Liste des bons de commande mensuelle du mois de mars 2024;
- Procès-verbal de correction numéro PC-2024-01 / R-664-44 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche afin de modifier les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier municipal dont on peut constater que le nom d'une des rues inscrites dans l'Annexe A comporte une erreur, soit la rue d'Île-de-France;
- Rapport 2023 sur l'application du Règlement de la gestion contractuelle;
- Certificat du greffier du Règlement numéro 1285-1 modifiant le règlement 1285 pour en modifier les travaux de construction et les services professionnels ordonnés dans le cadre du déploiement du plan directeur des parcs et espaces verts (phase 2) ainsi que les services professionnels et autres services connexes et techniques y afférents, et augmentant la dépense et l'emprunt à 9 000 000 \$;
- Certificat du greffier du Règlement numéro 1338 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles pour les années 2024, 2025, 2026 et un emprunt de 30 461 000 \$;
- Certificat du greffier du Règlement numéro 1339 décrétant une dépense et un emprunt de 5 365 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules de lutte contre les incendies, accessoires et frais connexes.

240422-02
4.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
25 MARS 2024**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2024
tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240422-03
6.1

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DU
LOT 4 892 008 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Certificat de
crédits : 11610

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Mascouche pour le lot 4 892 008
du cadastre du Québec appartenant à Mini Entrepôt Mascouche inc.;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre le propriétaire et la Ville de
Mascouche n'ont pas permis d'en arriver à une entente de gré à gré;

CONSIDÉRANT le pouvoir de la Ville de posséder des immeubles à
des fins de réserve foncière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du
lot 4 892 008 du cadastre du Québec, appartenant à Mini Entrepôt
Mascouche inc., pour la somme de 1 298 000,00 \$, taxes en sus, pour
fins de constituer une réserve foncière;

2° De mandater la firme burELLE inc. aux fins d'entreprendre toutes
les démarches nécessaires afin d'acquérir par voie d'expropriation le
lot 4 892 008 du cadastre du Québec et pour toutes autres
procédures judiciaires connexes, si nécessaire;

3° D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à
mandater tout professionnel nécessaire afin de donner suite à
l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation;

4° D'autoriser que les dépenses afférentes soient imputées à même
les fonds prévus par le règlement d'emprunt numéro 1338.

ADOPTÉE

240422-04
6.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1340 DIVISANT LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE MASCOUCHE EN 10 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la
disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, aucune personne ne s'est opposée au présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1340 divisant le territoire de la Ville de Mascouche en 10 districts électoraux.

ADOPTÉE

240422-05
6.3

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 44 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS (RAIM) DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES DÉCANTEURS PRINCIPAUX DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 690 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins ("RAIM") a adopté, le 25 mars 2024, le *Règlement d'emprunt numéro 44 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) décrétant des travaux de mise à niveau des décanteurs principaux de l'usine de production d'eau potable et autorisant un emprunt au montant de 2 690 000 \$* par sa résolution no. A2024-03-38;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de se prononcer sur le règlement d'emprunt numéro 44;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le *Règlement d'emprunt numéro 44 décrétant des travaux de mise à niveau des décanteurs principaux de l'usine de production d'eau potable et autorisant un emprunt au montant de 2 690 000 \$* de la RAIM;

2° De transmettre une copie de la présente résolution à la RAIM.

ADOPTÉE

240422-06
6.4

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 45 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS (RAIM) DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES STATIONS HAUTEVILLE ET MASSON ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 700 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins ("RAIM") a adopté, le 25 mars 2024, le *Règlement d'emprunt numéro 45 de la régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) décrétant des travaux de mise à niveau des stations Hauteville et Masson et autorisant un emprunt de 5 700 000 \$* par sa résolution no. A2024-03-39;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de se prononcer sur le règlement d'emprunt numéro 45;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le *Règlement d'emprunt numéro 45 décrétant des travaux de mise à niveau des stations Hauteville et Masson et autorisant un emprunt de 5 700 000 \$ de la RAIM;*

2° De transmettre une copie de la présente résolution à la RAIM.

ADOPTÉE

240422-07
6.5

AUTORISATION D'INTERVENIR À UN ACTE DE CESSION ENTRE LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CHATON ET LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CLAIR-SOLEIL DE MASCOUCHE INC. AFIN D'AUTORISER LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET MODIFIER LES CONDITIONS DE L'ACTE DE VENTE PUBLIÉ À L'ASSOMPTION SOUS LE NUMÉRO 26 770 092

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Chaton souhaite transférer ses actifs et obligations au Centre de la petite enfance Clair-Soleil de Mascouche inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Clair-Soleil de Mascouche inc. désire réaliser le projet en bonne et due forme, mais qu'il y aurait lieu de prolonger le délai de réalisation jusqu'au 1^{er} juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu pour la Ville d'intervenir à l'acte de cession, pour modifier les conditions prévues à l'acte de vente susdit;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche, à titre d'intervenante, l'acte de cession envisagé entre le Centre de la petite enfance Chaton et le Centre de la petite enfance Clair-Soleil de Mascouche inc., substantiellement conforme au projet d'acte à intervenir entre les parties en y modifiant les termes et conditions dont entre autres, la prolongation du délai de réalisation du projet.

ADOPTÉE

240422-08
6.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1332 AUTORISANT LE JEU LIBRE SUR LES CHEMINS PUBLICS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1332 autorisant le jeu libre sur les chemins publics dans les limites de la Ville de Mascouche, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240422-09
6.7

EXPROPRIATION DU LOT 5 716 037 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Certificat de
crédits : 11608

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville relativement à l'aménagement d'une rue entre les rues Bélanger et Rochon, sur le lot 5 716 037 du cadastre du Québec et qu'il a été impossible de l'acquérir de gré à gré;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville découlant de la *Loi concernant l'expropriation*, ainsi que de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir par voie d'expropriation du lot susdit, pour permettre la réalisation du projet envisagé;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'acquérir de Francis Fletcher ou tout propriétaire subséquent, par voie d'expropriation le lot 5 716 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et ce, pour des fins municipales liées à l'utilité publique pour l'aménagement d'une rue;

2° De mandater et d'autoriser DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. à préparer, signifier et déposer un avis d'expropriation ou autres procédures judiciaires et représentations nécessaires utiles à l'acquisition du lot susdit et pour négocier, conclure et signer une transaction et règlement avec le propriétaire concerné, le tout pour et au nom de la Ville;

3° D'autoriser une affectation du fonds d'administration général pour un montant n'excédant pas 250 000 \$.

ADOPTÉE

240422-10
6.8

RECONDUCTION DES CONTRATS D'ASSURANCES AUTOMOBILES, BIENS ET RESPONSABILITÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2024 AU 30 AVRIL 2025

Certificat de
crédits : 11615

Telle que corrigée
par le procès-verbal
de correction N° PC-
2024-03 en date du
1^{er} mai 2024,
conformément à
l'article 92.1 de la
*Loi sur les cités et
villes* (RLRQ, c. C-
19)

CONSIDÉRANT QU'en 2021, la Ville de Mascouche a procédé par appel d'offres pour obtenir des soumissions pour ses divers contrats d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet qu'un contrat d'assurance octroyé 1 an peut être renouvelé pour une période jusqu'à 4 ans additionnels;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition de portefeuilles d'assurances pour l'année 2024-2025 à :

- BFL Canada risques et assurances Inc. pour les options suivantes soit la responsabilité civile générale, la responsabilité des officiers publics ainsi que la responsabilité complémentaire (Umbrella), la fidélité des employés (délits), la responsabilité des fiduciaires et la responsabilité atteinte à l'environnement pour un montant de 430 776,04 \$ taxes incluses;
- Aon Parizeau Inc. pour les options suivantes soit les biens de toutes descriptions, les biens informatiques ainsi que les frais supplémentaires pour un montant de 162 198,54 \$ taxes incluses; et
- Beneva pour l'option d'assurance automobile (propriétaire et garagiste) pour un montant de 83 229,13 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

240422-11
7.1

Certificat de
crédits : 11613

CONTRAT MAS-2024-083 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS DE NOTAIRES POUR L'ACQUISITION D'ENVIRON 80 PARTIES DE LOTS RIVERAINS AU CHEMIN DES ANGLAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait paraître une demande de soumissions publique pour obtenir des services professionnels de notaires pour l'acquisition d'environ 80 parties de lots riverains au chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2024, la Ville a reçu 2 soumissions pour les sections 1 et 2 et 1 soumission pour chacune des sections 3 et 4, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 10 avril 2024 de la secrétaire du comité;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-083 relatif aux services professionnels de notaires pour l'acquisition d'environ 80 parties de lots riverains au chemin des Anglais à la firme LRV notaires S.E.N.C.R.L. pour les sections 1 et 2 du contrat pour un montant de 158 148,12 \$, toutes taxes incluses, et à la firme De Grandpré Jolicoeur S.E.N.C.R.L. pour les sections 3 et 4 du contrat pour un montant de 155 503,68 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de leur soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1287.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE SIGNATURE - RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE INDUSTRIEL ET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT / ENTENTES À INTERVENIR / TC ÉNERGIE - RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) - GENESEE & WYOMING CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 240122-02, un mandat a été accordé à l'entrepreneur Généreux construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la conduite de refoulement doit traverser plusieurs infrastructures dont un gazoduc (TC Énergie) et une voie ferrée (Réseau de transport métropolitain (EXO) / Genesee & Wyoming Canada Inc.);

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser le croisement du gazoduc, TC Énergie oblige la Ville à établir une entente de travaux et à respecter les conditions décrites dans les documents transmis par l'entreprise TC Énergie intitulés Convention de franchissement (pipelines, services publics, routes, chemin de fer) ainsi que Consentement de remuement du sol dans la zone réglementaire (Consentement);

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser le croisement de la voie ferrée Réseau de transport métropolitain (EXO) / Genesee & Wyoming Canada Inc. oblige la Ville à établir une entente de travaux et à respecter les conditions décrites dans les documents transmis;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'autoriser les représentants de la Ville à signer lesdites ententes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser les représentants de la Ville à signer les différentes ententes requises dans le cadre du projet de reconstruction du poste de pompage industriel et de la conduite de refoulement, de la manière suivante :

- Jasmin Savard, directeur général de la Ville de Mascouche ainsi que Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques à signer le document substantiellement conforme au document transmis par le Réseau de transport métropolitain (EXO) intitulé : *Permission de passage relatif à l'installation d'une conduite de refoulement des eaux usées*;
- Raphaël Beauséjour, directeur du service du génie à signer les documents transmis par l'entreprise Genesee & Wyoming Canada Inc. intitulés *Demande d'installation de conduite souterraine sur la propriété du Chemin de fer* ainsi que *Demande d'accès à l'emprise ferroviaire - Accès pour entrepreneur / Occupation de l'emprise ferroviaire* et les documents transmis par l'entreprise TC Énergie intitulés *Convention de franchissement (pipelines, services publics, routes, chemin de fer)* ainsi que *Consentement de remuement du sol dans la zone réglementaire (Consentement)*.

ADOPTÉE

240422-13
8.2

Certificat de
crédits : 11607

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU CONTRAT MAS-2023-084 RELATIF À DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DE MASCOUCHE ENTRE LA MONTÉE MASSON ET L'AVENUE CHÂTEAUBRIANT

CONSIDÉRANT le rapport du chargé de projets au Service du génie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser une dépense supplémentaire pour contingences de 10 % de 739 019,17 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2023-084 adjudgé à Construction G-NESIS inc. en vertu de la résolution 231211-22 pour des travaux d'élargissement du boulevard de Mascouche entre la montée Masson et l'avenue Châteaubriant;

2° Que cette autorisation est donnée à condition que cette dépense serve uniquement à défrayer les coûts relatifs à des modifications accessoires de ce contrat;

3° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1311.

ADOPTÉE

240422-14
10.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE RENDRE NON APPLICABLES LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À UN IMMEUBLE PROTÉGÉ D'USAGE PUBLIC POUR LES ZONES AD 630 ET CON 104

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024 et qu'aucun commentaire n'ont été émis;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié le 13 mars 2024 concernant la signature d'une demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1103-73 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de rendre non applicables les dispositions concernant les distances séparatrices relatives à un immeuble protégé d'usage public pour les zones AD 630 et CON 104.

ADOPTÉE

240422-15
10.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024 et que des commentaires ont été émis;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées entre l'adoption du premier projet de Règlement 1103-74 et le second projet de Règlement 1103-74;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié le 27 mars 2024 concernant la signature d'une demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1103-74 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

240422-16
10.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1198 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE D'ENTREPOSAGE » DANS CERTAINES ZONES DU SECTEUR DE LA GARE ET DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS DE RÉPITS ET AUX RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024 et qu'aucun commentaire n'ont été émis;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié le 13 mars 2024 concernant la signature d'une demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1198-10 modifiant le règlement 1198 sur les usages conditionnels afin d'autoriser l'usage « service d'entreposage » dans certaines zones du secteur de la Gare et de modifier des dispositions relatives aux maisons de répit et aux résidences pour personnes âgées.

ADOPTÉE

240422-17
10.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 907 SUR LES NUISANCES AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU BRUIT ET AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 907-4 modifiant le règlement numéro 907 sur les nuisances afin de modifier des dispositions relatives au bruit et autres dispositions diverses, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240422-18
10.5

Telle que corrigée par le procès-verbal de correction N° PC-2024-02 en date du 1^{er} mai 2024, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 MARS 2024

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 24-03-031, 24-03-032, 24-03-033, 24-03-038, 24-03-039, 24-03-040, 24-03-042, 24-03-043, 24-03-044, 23-03-045, 23-03-046, 23-03-047 et 23-03-048 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 20 mars 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1^o D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA – Modification d'un projet résidentiel – Livéo phases 1, 2 et 3 – Avenue de la Gare – Lot 4 894 631 – Zone CM 577 – District 2

Selon le document suivant :

- Plans des élévations intitulés « Livéo Sotramont Mascouche – Présentation CCU » préparés par GMAD, version no. 9, datés du 14 mars 2024 et reçus le 18 mars 2024.

Demande de PIIA – Construction d'un bâtiment principal – Légion Royale Canadienne – 225, chemin des Anglais – Lots 2 022 623 A et B (maintenant connu comme étant le lot 6 618 321) – Zone CM 415 – District 6

Selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par Bergeron Thouin Associés Architectes inc., numéro de dossier 19051, datés du 11 mars 2024 et modifiés du 2 avril 2024;
- Plan d'aménagement paysager préparé par ASI, reçu le 22 février 2024 et modifié le 2 avril 2024.

Demande de PIIA - Modification d'un bâtiment principal et modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager - 3601, avenue de la Gare - Lot 6 509 383 - Zone IA 143 - District 2

Selon le document suivant :

- Plans d'implantation et des élévations réalisés par Milyausha Gabdrakhmanova architecte, numéro folio : 21054a, nommé : Projet MSI, datés du 9 et 26 février 2024.

Demande de PIIA - Transformation extérieure d'un bâtiment principal - 3073, chemin Sainte-Marie - Lot 5 051 654 - Zone CM 329 - District 1

Selon le document suivant :

- Document explicatif des modifications préparé par le Service de l'aménagement du territoire.

Demande de PIIA - Transformation extérieure d'un bâtiment principal - 2901, chemin Gascon - Lot 2 021 065 - Zone CB 403 - District 6

Selon le document suivant :

- Photographies du bâtiment prises par le demandeur et reçues le 4 mars 2024.

Demande de PIIA - Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager - 712, chemin Pincourt - Lots 4 681 048, 6 523 527 et 6 523 528 - Zone IA 147 - District 8

Selon les documents suivants :

- Plans des élévations intitulés « Plan de site - alimentation pour chargeur d'autobus électriques » préparés par La Cie électrique Britton Ltée, numéro de projet PR00416, datés du 6 février 2024;
- Plan d'aménagement paysager intitulé « Aménagement d'arbres et arbustes lots nord et sud », préparé par La Cie électrique Britton Ltée, numéro de projet PR00416, daté du 20 mars 2024, modifié le 27 mars 2024.

Demande de PIIA - Modification d'une enseigne - Centre Mieux-Être Lanaudière - 2953, rue Dupras - Lot 5 051 690 - Zone CM 328 - District 1

Selon le document suivant :

- Photographie et montage de l'enseigne préparés par le demandeur, reçus en date du 7 février 2024.

Demande de PIIA – Installation d'une enseigne – Réno Prestige Gus – 186, chemin Pincourt – Lot 2 021 708 – Zone IA 448 – District 6

Selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Zone Enseignes+ éclairage, numéro de projet 10267, daté du 15-02-2024.

Demande de PIIA – Installation d'enseignes – Besser – 765, rue Sicard – Lots 5 050 694 et 5 050 690 – Zone IA 318 – District 2

Selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Enseignes Décor Design, Version numéro 7, daté du 19-10-2023 et modifié le 20-02-2024.

Demande de PIIA – Installation d'une enseigne – Livéo – 370, rue Sicard – Lots 6 495 063, 6 495 064 et 6 495 065 – Zone CM 573 – District 2

Selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Groupe enseignes Dominion, numéro 68535, daté du 30 janvier 2024.

Demande de PIIA – Installation d'enseignes – Café Dépôt – 462, montée Masson – Lot 4 893 923 – Zone CB 511 – District 5

Selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparés par Vision del, Révision no. 7, reçu par courriel le 4 mars 2024 et révisé le 19 mars 2024.

Demande de PIIA – Modification d'une enseigne – Motel Mascouche – 2901, chemin Gascon – Lot 2 021 065 – Zone CB 403 – District 6

Selon le document suivant :

- Photographie de l'enseigne préparée par le demandeur, reçue en date du 18 mars 2024.

2° De reporter la demande concernant l'installation d'une enseigne en saillie, située au 2944, chemin Sainte-Marie, sur le lot 5 051 686 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

240422-19
10.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOCALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – 225, CHEMIN DES ANGLAIS – LOT 2 022 623 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 022 623, située au 225, chemin des Anglais, afin d'autoriser la localisation de l'aire de stationnement à 0,4 mètre au lieu de la distance d'au moins 1 mètre de la ligne avant prévue au *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 27 mars 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'une citoyenne est intervenue pour manifester une interrogation en lien avec celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la localisation d'une aire de stationnement sur le lot 2 022 623 du cadastre du Québec, située au 225, chemin des Anglais, visant à autoriser la localisation de l'aire de stationnement à 0,4 mètre au lieu de la distance d'au moins 1 mètre de la ligne avant prévue au *Règlement de zonage numéro 1103*, selon les documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Bergeron Thouin Associés Architectes inc., numéro de dossier 19051, daté du 11 mars 2024;
- Plan d'aménagement paysager préparé par ASI, reçu le 22 février 2024.

ADOPTÉE

240422-20
10.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT, TAUX D'IMPLANTATION, LOCALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET CASES DE STATIONNEMENT ET ACCÈS EN DEMI-CERCLE – PROJET LIVÉO, PHASES 1, 2 ET 3 – AVENUE DE LA GARE – LOT 4 894 631 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 894 631, située sur l'avenue de la Gare, visant à :

- autoriser un coefficient d'emprise au sol de 22,61 %, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 577 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un minimum de 30 %;
- autoriser une marge avant variant entre 7,88 et 85,4 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 577 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit une marge avant minimale de 4 mètres et maximale de 6 mètres;
- autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, contrairement à l'article 327.1 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit l'aménagement des aires de stationnement en cour latérale et arrière uniquement;
- autoriser l'aménagement de trente-six (36) cases de stationnement disposées en tandem au niveau du stationnement souterrain, contrairement à l'article 161 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

- autoriser un accès en demi-cercle ayant une tangente intérieure de l'arc de cercle à 4,6 mètres de la ligne avant, contrairement à l'article 159 du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 27 mars 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la marge avant, le taux d'implantation, la localisation d'une aire de stationnement et des cases de stationnement et un accès en demi-cercle sur le lot 4 894 631 du cadastre du Québec, située sur l'avenue de la Gare, visant à :

- Autoriser un coefficient d'emprise au sol de 22,61 % au lieu de 30 % prévue au Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser une marge avant variant entre 7,88 et 85,4 mètres, au lieu d'une marge avant minimale de 4 mètres et maximale de 6 mètres prévue au Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, au lieu de l'aménagement des aires de stationnements en cour latérale et arrière uniquement, prévue au Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser l'aménagement de trente-six (36) cases de stationnement disposées en tandem au niveau du stationnement souterrain au lieu d'être accessible via une allée de circulation prévue au Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser un accès en demi-cercle ayant une tangente intérieure de l'arc de cercle de 4,6 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres prévue au Règlement de zonage numéro 1103.

Le tout, selon le document suivant :

- Plans des élévations intitulés « Livéo Sotramont Mascouche – Présentation CCU » préparés par GMAD, version numéro 9, datés du 14 mars 2024 et reçus le 18 mars 2024.

ADOPTÉE

240422-21
10.8

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT – 96, MONTÉE MASSON – LOT 6 275 888 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 275 888, située au 96, montée Masson, afin d'autoriser une marge avant de 6,62 mètres au lieu de la distance de 6 mètres prévue au *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 27 mars 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la marge avant sur le lot 6 275 888 du cadastre du Québec, située au 96, montée Masson, visant à autoriser une marge avant de 6,62 mètres au lieu de la distance maximale de 6 mètres prévue au *Règlement de zonage numéro 1103*, selon le document suivant :

- Certificat de localisation préparé par M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, numéro de dossier S-72 646-4, minute 47 623, daté du 16 décembre 2022.

ADOPTÉE

240422-22
10.9

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DENSITÉ MINIMALE D'ARBRES, LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET ABSENCE DE BORDURE – 712, CHEMIN PINCOURT – LOTS 4 681 048, 6 523 527 ET 6 523 528 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant les lots 4 681 048, 6 523 527 et 6 523 528, située au 712, chemin Pincourt, visant à :

- autoriser un poste BT assimilable à un bâtiment accessoire en cour avant contrairement au cahier de spécification de la zone IA 147 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que les bâtiments accessoires doivent se situer dans l'espace constructible correspondant aux normes d'implantation qui prévaut dans la zone;
- autoriser l'absence de bordure au pourtour de l'aire de stationnement, contrairement à l'article 171 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit une bordure de béton pour les aires de stationnement de 10 cases et plus;

- autoriser l'aménagement des équipements électriques en cour avant, contrairement à l'article 118 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit l'aménagement des équipements électriques en cour latérale et arrière uniquement;
- autoriser trente-cinq (35) arbres sur le site, contrairement à l'article 224 du *Règlement de zonage numéro 1103* qui en prévoit quarante et un (41);

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-03-036 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 27 mars 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la localisation des équipements électriques et d'un bâtiment accessoire et l'absence de bordure sur les lots 4 681 048, 6 523 527 et 6 523 528 du cadastre du Québec, située au 712, chemin Pincourt, visant à :

- autoriser un poste BT assimilable à un bâtiment accessoire en cour avant, au lieu que le bâtiment accessoire soit situé dans l'espace constructible correspondant aux normes d'implantation qui prévaut dans la zone IA 147 prévue au *Règlement de zonage numéro 1103*;
- autoriser l'absence de bordure au pourtour de l'aire de stationnement, au lieu de la présence d'une bordure de béton pour les aires de stationnement de 10 cases et plus prévue au *Règlement de zonage numéro 1103*;
- autoriser l'aménagement des équipements électriques en cour avant, au lieu que l'aménagement des équipements électriques soit en cour latérale et arrière uniquement tel que prévu au *Règlement de zonage numéro 1103*;

Le tout, selon les conditions énumérées à la recommandation numéro 24-03-036 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2024 et selon les documents suivants :

- Plans des élévations intitulés « Plan de site - alimentation pour chargeur d'autobus électriques » préparés par La Cie électrique Britton Ltée, numéro de projet PR00416, datés du 8 février 2024;

- Plan d'aménagement paysager intitulé « Aménagement d'arbres et arbustes lots nord et sud », préparé par La Cie électrique Britton Ltée, numéro de projet PR00416, daté du 20 mars 2024.

2° De refuser la demande de dérogation mineure concernant la densité minimale d'arbres, sur les lots 4 681 048, 6 523 527 et 6 523 528 du cadastre du Québec, au 712, chemin Pincourt.

ADOPTÉE

240422-23
10.10

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 4 891 984 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 3300, AVENUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'occupation partielle du bâtiment principal pour un usage de transformation de mousse, au 3300, avenue de la Gare, à l'intérieur du projet CentrOparc;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est autorisé à la zone IA 506 sous la classe I-1, mais avec approbation d'usage conditionnel, car il est assimilable à l'usage « Industrie des meubles et des articles d'ameublement »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est nouvellement construit et sera occupé partiellement par l'usage demandé, dont la superficie est d'environ 2 415,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE le hangar/entrepôt (bâtiment déjà existant conservé) sera également utilisé par l'entreprise (environ 1 948,9 m²);

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune nuisance à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2009, dont l'application a été confiée à la Ville de Mascouche, a pour objectif la réduction de la contamination des eaux usées et pluviales déversées aux ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du Règlement 2008-47 doivent être reconstruites afin de s'assurer que les incidences générées par usage sur les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial demeurent faibles;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé a été publié conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'occupation partielle du bâtiment principal pour un usage de transformation de mousse pour le lot 4 891 984 du cadastre du Québec, situé au 3300, avenue de la Gare, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-03-041 du Comité consultatif d'urbanisme pour en faire partie intégrante, le tout, selon les documents suivants :

- Lettre explicative datée du 22 décembre 2023;
- Plan démontrant le local occupé préparé par BAD architecture, révisé en date du 9 septembre 2022.

ADOPTÉE

240422-24
12.1

ADOPTION D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT DE 7 H À 18 H, DU LUNDI AU VENDREDI, DU CÔTÉ EST DE L'AVENUE DE CHÂTEAUBRIANT ENTRE LE CHEMIN SAINTE-MARIE ET L'ADRESSE 1201, AVENUE DE CHÂTEAUBRIANT ET D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS DANS L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE CHÂTEAUBRIANT ET DU CROISSANT D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse a permis de constater une problématique de circulation, notamment lors du virage des autobus scolaires et quant à la visibilité à l'intersection de l'avenue de Châteaubriant et du croissant d'Auteuil;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter une signalisation de stationnement interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du côté est de l'avenue de Châteaubriant entre le chemin Sainte-Marie et l'adresse 1201, avenue de Châteaubriant conformément au plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'adopter une signalisation d'arrêt interdit en tout temps dans l'intersection de l'avenue de Châteaubriant et du croissant d'Auteuil, conformément au même plan;

3° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint à la présente pour en faire partie intégrante transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

240422-25
14.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1341 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT, D'ÉQUIPEMENTS, D'ACCESSOIRES ET D'AUTRES FRAIS CONNEXES

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1341 décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant, d'équipements, d'accessoires et d'autres frais connexes, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240422-26
14.2

CONTRAT MAS-2024-016 RELATIF À LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2025

Certificat de
crédits : 11606

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres publique a été publiée le 15 février 2024 pour le contrat MAS-2024-016;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comprend 3 lots distincts et vise l'adjudication d'un contrat à commandes avec un seul Adjudicataire par lot, le choix du plus bas soumissionnaire conforme tenant compte du calcul du coût de transport assumé par la Ville pour chacun des lots;

CONSIDÉRANT QUE le Lot 1 nécessite d'être adjudgé par décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2024, la Ville a reçu trois (3) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur-adjoint du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 27 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2024-016 relatif à la fourniture de béton bitumineux pour une période de 12 mois se terminant le 30 avril 2025, correspondant au Lot 1 « Asphalte estival », au plus bas soumissionnaire conforme selon la règle d'adjudication établie dans les documents d'appel d'offres, soit : Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) pour un montant total de 154 066,50 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

240422-27
14.3

CONTRAT MAS-2024-070 RELATIF AUX TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2024, LOTS A ET B

Certificat de
crédits : 11611

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres public a été publiée le 7 mars 2024 pour le contrat MAS-2024-070;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comprend 2 lots distincts et vise l'adjudication d'un contrat avec 1 seul Adjudicataire par lot;

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2024, 2 entreprises ont déposé une soumissions pour le Lot A et 4 entreprises ont déposé un soumission pour le Lot B, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, a rédigé un rapport daté du 9 avril 2024 recommandant l'octroi du contrat MAS-2024-070;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2024-070 relatif aux travaux de marquage de chaussées pour les Lots A et B, pour l'année 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lignes-Fit Inc. pour un montant de 140 367,11\$, toutes taxes comprises, pour le Lot A et pour un montant de 134 445,07\$, toutes taxes comprises, pour le Lot B, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

240422-28
15.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 2 AVRIL 2024, CONCERNANT DES NOMINATIONS, DES EMBAUCHES, UNE FIN D'EMPLOI ET L'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PARCS ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 2 avril 2024, concernant des nominations, des embauches, une fin d'emploi et l'embauche de surveillants de parcs été 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de directrice du Service des ressources humaines daté du 2 avril 2024 concernant des nominations, des embauches, une fin d'emploi et l'embauche de surveillants de parcs été 2024.

ADOPTÉE

240422-29
15.2

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DATÉ DU 8 AVRIL 2024, CONCERNANT UNE EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 8 avril 2024, de la directrice du Service des ressources humaines concernant une embauche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 8 avril 2024, concernant une embauche.

ADOPTÉE

240422-30
15.3

RESO-RH-DISC-20240422.01

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier RESO-RH-DISC-20240422.01;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entériner la recommandation du directeur général en lien avec le dossier RESO-RH-DISC-20240422.01, et ce, rétroactivement au 9 avril 2024.

ADOPTÉE

240422-31
15.4

APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN DIRECTEUR PRINCIPAL À LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES ACTIFS, À COMPTER DU OU VERS LE 26 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur François Gosselin par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur principal à la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs, à compter ou vers le 26 mars 2024;

2° D'autoriser le Maire, le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240422-32
15.5

APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, À COMPTER DU OU VERS LE 26 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Bernard Bélanger par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter ou vers le 26 mars 2024;

2° D'autoriser le Maire, le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240422-33
17.1

ACCEPTATION DE METTRE FIN AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DES CLOCHES DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS

CONSIDÉRANT les termes et conditions du protocole d'entente intervenu entre le Centre d'entraide de Mascouche, le Groupe Ressources des Moulins et la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide de Mascouche a signifié son intention de mettre fin au protocole d'entente et de cesser le service de collecte du contenu des cloches de récupération de vêtements;

CONSIDÉRANT l'engagement du Centre d'entraide de Mascouche de néanmoins poursuivre l'apport de sacs de vêtements au Groupe Ressources des Moulins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche accepte de résilier le protocole d'entente conditionnellement à l'acceptation par le Groupe Ressources des Moulins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 2 avril 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De résilier le protocole d'entente intervenu entre le Centre d'entraide de Mascouche, le Groupe Ressources des Moulins et la Ville de Mascouche, pour la gestion des cloches de récupération de vêtements, conditionnellement à l'acceptation de cette résiliation par le Groupe Ressources des Moulins.

ADOPTÉE

240422-34
17.2

APPROBATION D'UN CHANGEMENT DU RATIO POUR LES HEURES DE GLACE PAR PARTICIPANTS

CONSIDÉRANT le Bail entre AXMA et la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT la volonté d'augmenter le temps de glace, supporté par la Ville, qui est offert aux organismes reconnus en sports de glace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 21 mars 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier le ratio, des heures de glace supportées par la Ville à une (1) heure par 11,5 participants pour les activités de ringuette et hockey (féminin et masculin) ainsi qu'à une (1) heure par 9 participants pour le patinage de vitesse et le patinage artistique.

ADOPTÉE

240422-35
18.1

APPUI AU MAGASIN SOLIDARITÉ

Certificat de
crédits : 11604

CONSIDÉRANT QUE le magasin Solidarité est un projet concerté dans la MRC Les Moulins qui permet aux jeunes de familles démunies de débiter l'année avec le matériel nécessaire à leur apprentissage, favorisant ainsi la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif pour la rentrée 2024-2025 est d'aider 600 jeunes du primaire et du secondaire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT l'importance du magasin pour notre communauté et que sa pérennité dépend du soutien financier du milieu;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 500 \$ au magasin Solidarité dans le cadre de sa campagne de financement 2024-2025.

ADOPTÉE

240422-36
18.2

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À ÉCLIPSE - LE GROUPE VOCAL

Certificat de
crédits : 11605

CONSIDÉRANT la pertinence de Éclipse - Le groupe vocal, dans le paysage culturel Moulinois;

CONSIDÉRANT la Campagne de financement des 25 - Édition Festive;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ à Éclipse - Le groupe vocal, afin de lui permettre de présenter un concert le 4 mai prochain.

ADOPTÉE

240422-37
18.3

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION POUR L'ENCOURAGEMENT SCOLAIRE

Certificat de crédits : 11609

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives en persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT le rôle joué par la Fondation pour l'encouragement scolaire auprès des jeunes de notre municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer un montant de 2 000 \$ à la Fondation pour l'encouragement scolaire afin de lui permettre de poursuivre sa mission de soutien à la persévérance scolaire.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19.

La deuxième période de questions est de 20h37 à 20h45.

20.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 adopté par la résolution 231106-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 13 mai 2024.

240422-38
21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h45,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Caroline Asselin, assistante-greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 13 mai 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis souhaite bonne chance aux entreprises mascouchoises qui sont dans les lauréats locaux et régionaux pour le défi OSEntreprendre! Madame la conseillère Lise Gagnon remercie tous les participants pour la grande corvée de nettoyage du boisé des Jardins du Coteau afin de garder les sentiers propres et salue l'initiative du Club Optimiste Le Plateau pour le concours de la Fête des mères.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne

Assistante-greffière du Service du greffe et des services juridiques - maîtresse Caroline Asselin

Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio

Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable - madame Stéphanie Laurier

Trésorière et directrice du Service des finances - madame Luce Jacques

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H02.

240513-01

1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2024 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions est de 19h05 à 19h08.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

- Procès-verbal de correction concernant la résolution PC-2024-02 / 240422-18 - Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2024;
- Procès-verbal de correction concernant la résolution PC-2024-03 / 240422-10 - Reconduction des contrats d'assurances automobiles, biens et responsabilités pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

240513-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240513-03
5.1

LOCATION DES IMMEUBLES SITUÉS AU 343-345 ET 361, CHEMIN DES ANGLAIS (LOTS 6 618 847 ET 6 618 848) AINSI QUE DES LOTS VACANTS 2 022 773, 2 022 776 ET 2 022 724 SITUÉS SUR LA RUE ELLIS

Certificat de crédits : 11620

CONSIDÉRANT les besoins croissants en espaces du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 23 avril 2024 du directeur du Service du développement économique et stratégique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer l'habilitation de la greffière et directrice du Greffe et des services juridiques à négocier, conclure et signer, pour et au nom de la Ville, la convention de bail envisagée avec Les Immeubles Madore Robichaud Inc. pour un immeuble situé aux 343-345 et 361, chemin des Anglais ainsi que les lots vacants 2 022 773, 2 022 776 et 2 022 724 situés sur la rue Ellis, pour un terme de 18 mois débutant le 1^{er} janvier 2026, avec option de prolongation, selon les termes et conditions de ladite convention de bail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° De ratifier tout contrat de louage immobilier pouvant être intervenu ou à intervenir dans le respect de ces paramètres, concernant les immeubles et lots.

ADOPTÉE

240513-04
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1332 AUTORISANT LE JEU LIBRE SUR LES CHEMINS PUBLICS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MASCOCHE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 22 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1332 autorisant le jeu libre sur les chemins publics dans les limites de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240513-05
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1341 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ROULANT, D'ÉQUIPEMENTS, D'ACCESSOIRES ET AUTRES FRAIS CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1341 décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant, d'équipements, d'accessoires et autres frais connexes.

ADOPTÉE

240513-06
6.3

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2024 DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal du Comité de toponymie de la séance ordinaire du 15 février 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2024 du Comité de toponymie de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240513-07
6.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1304-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1304 CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS AFIN DE PERMETTRE À DÉROGER À L'ARTICLE 13 SUR AUTORISATION DU CONSEIL

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1304-3 modifiant le règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts afin de permettre à déroger à l'article 13 sur autorisation du conseil, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240513-08
6.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1335-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1335 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1335-1 modifiant le règlement 1335 sur la tarification des services municipaux, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240513-09
6.6

AUTORISATION AUX PATROUILLEURS DE L'ÉCOPATROUILLE À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1217

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 46 du Règlement numéro 1217 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage et remplaçant le règlement 1094;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code de procédure pénale*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer les personnes dont les noms apparaissent ci-dessous et de les autoriser à délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application du règlement numéro 1217, pour et au nom de la Ville de Mascouche, à titre d'autorité compétente :

- Noémie Bouchard;
- Liam Brouillard-Adjaïlia.

ADOPTÉE

Allocution de Monsieur le Maire Guillaume Tremblay sur le rapport financier de la Ville de Mascouche pour l'année 2023 avant à la présentation par la trésorière et directrice du Service des finances, madame Luce Jacques.

240513-10
7.1

DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DU RAPPORT FINANCIER 2023 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De prendre acte des documents suivants déposés par la trésorière :

- 1° Rapport financier consolidé 2023;
- 2° Rapport de constatation;
- 3° Sommaire de l'information financière

2° De prendre acte du rapport du maire sur le rapport financier de la Ville de Mascouche;

3° Que le rapport du maire soit diffusé sur le site internet de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240513-11
7.2

CONTRAT MAS-2024-060 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET ATTESTATEUR DU SUIVI DES SOLS CONTAMINÉS POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET PROJETS DOMICILIAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Certificat de crédits : 11619

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait paraître une demande de soumissions publique pour obtenir des services professionnels de laboratoire – Contrôle qualitatif des matériaux et attestateur du suivi des sols contaminés pour divers travaux d'infrastructures municipales et projets domiciliaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2024, la Ville a reçu 5 soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 15 avril 2024 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 15 avril 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-060 relatif aux services professionnels de laboratoire – Contrôle qualitatif des matériaux et attestateur du suivi des sols contaminés pour divers travaux d'infrastructures municipales et projets domiciliaires pour l'année 2024 – Bordereau A et B à 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro), pour un montant de 396 525,78 \$, toutes taxes incluses, pour le Bordereau A et pour un montant de 46 421,16 \$, toutes taxes incluses, pour le Bordereau B et selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge aux règlements d'emprunt respectifs numéros : 1200, 1285, 1287, 1325, 1331, 1333 et 1336.

ADOPTÉE

240513-12
8.1

CONTRAT MAS-2024-007 POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS, ENTRE LE BOULEVARD RAYMOND ET LE CHEMIN SAINTE-MARIE

Certificat de crédits : 11618

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 14 mars 2024 pour le contrat MAS-2024-007 relatif à des travaux d'infrastructures sur le chemin des Anglais, entre le boulevard Raymond et le chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2024, la Ville a reçu 5 soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme MLC Associés inc. a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme MLC Associés inc. du 19 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-007 relatif à des travaux d'infrastructures sur le chemin des Anglais, entre le boulevard Raymond et le chemin Sainte-Marie au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Colas Québec inc., au montant de 7 028 551,67 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 18 avril et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1287.

ADOPTÉE

240513-13
8.2

CONTRAT MAS-2024-079 POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES FOSSÉS ET EXUTOIRES DANS LE SECTEUR DU LAC-LAPLAINE

Certificat de crédits : 11617

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 21 mars 2024 pour le contrat MAS-2024-079 relatif à des travaux de réaménagement des fossés et exutoires dans le secteur du Lac-Laplaïne;

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2024, la Ville a reçu 4 soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Approvisionnement a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme MLC Associés inc. a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme MLC Associés du 17 avril 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

Madame la conseillère Lise Gagnon demande le vote.

Pour	Contre
Darllie Pierre-Louis	Lise Gagnon
Anny Mailloux	
Michèle Demers	
Éric Ladouceur	
Bertrand Lefebvre	
Eugène Jolicoeur	

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-079 relatif à des travaux de réaménagement des fossés et exutoires dans le secteur du Lac-Laplaïne au plus bas soumissionnaire conforme, Terrassement B.L.R. Inc. (BLR Excavation), au montant de 611 319,78 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 11 avril et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1336.

ADOPTÉE

240513-14
8.3

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PRIMEAU 2023

CONSIDÉRANT le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Mascouche de présenter une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux d'aqueduc du secteur de la rue Chartrand;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur principal de la direction de l'environnement et de la gestion des actifs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE :

- La Ville de Mascouche confirme qu'elle a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou au projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;
- La Ville de Mascouche s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Mascouche pour la réalisation des travaux;
- La Ville de Mascouche s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Ville de Mascouche s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- La Ville de Mascouche s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- La Ville de Mascouche s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;
- La Ville de Mascouche s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);
- La Ville de Mascouche s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2);
- Le conseil municipal autorise M. François Gosselin, directeur principal, à présenter, pour et au nom de la Ville de Mascouche la demande d'aide financière pour le projet des travaux d'aqueduc du secteur Chartrand dans le cadre du PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

240513-15
8.4

PROLONGEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DE L'AUTOROUTE 640 OUEST – DÉPÔT DE L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

CONSIDÉRANT Qu'il est prévu au *Plan directeur de circulation urbaine* de réaliser une bretelle de sortie à l'autoroute 640 afin d'accéder directement à l'avenue de l'Esplanade dont l'objectif est de réduire l'achalandage à l'intersection de la voie de desserte de l'autoroute 640 et du chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme GHD consultants Ltée pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le prolongement de la voie de desserte de l'autoroute 640 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la firme a établi un coût de construction approximatif de 3 075 000 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville réfléchit à la planification du secteur de l'Esplanade;

CONSIDÉRANT QUE selon le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'aménagement d'une rue à double sens localisée vis-à-vis la bretelle de sortie pourrait inciter les gens à s'insérer à contresens sur l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire également s'assurer de la sécurité des usagers du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à cette inquiétude, le rapport d'avant-projet propose d'instaurer un sens unique (direction nord) afin d'endiguer tout risque d'insertion à contresens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le Service du génie et bureau des projets à déposer l'étude d'avant-projet auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

2° De s'engager à exiger dans la planification du secteur de l'Esplanade, la mise en place d'un sens unique (direction nord) advenant qu'une rue soit projetée vis-à-vis la bretelle de sortie de l'autoroute 640.

ADOPTÉE

240513-16
8.5

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MAS-2017-2035 POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 RELATIVEMENT À LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE VILLE DE MASCOUCHE

Certificat de
crédits : 11614

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a octroyé le contrat MAS-2017-2035 relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 avec deux options de renouvellement de deux ans chacune, soit 2023-2024 et 2025-2026, à l'entreprise Enviro connexions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a exercé sa première année d'option pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QU'une l'entente de partenariat en matière de recyclage est intervenue entre Éco Entreprise Québec et la Ville selon les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 22 avril 2024 du directeur principal de la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° QUE le conseil municipal de la Ville de Mascouche exerce la deuxième option de renouvellement prévue au contrat MAS-2017-2035 octroyé à Enviro connexions pour la collecte et le transport des matières résiduelles et la fourniture de bacs roulants pour une période de deux (2) ans;

2° QUE ledit contrat MAS-2017-2035 soit modifié afin de respecter les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, comme suit :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, tous les services décrits au contrat, au montant total estimé de 3 548 086,10 \$, toutes taxes comprises;
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, tous les services décrits au contrat excluant la collecte et le traitement des matières recyclables ainsi que la fourniture, la réparation et le remplacement des bacs roulants des matières recyclables, au montant total estimé de 2 742 377,36 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE

240513-17
10.1

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 MARS 2024 - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN SAILLIE – 2944, CHEMIN SAINTE-MARIE – LOT 5 051 686

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-03-043 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les photos prises par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date 16 avril 2024 démontrent que les modifications demandées à l'enseigne ont été apportées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le lot 5 051 686 du cadastre du Québec, au 2944, chemin Sainte-Marie, pour l'installation d'une enseigne en saillie selon les documents suivants :

- Photographie et montage de l'enseigne préparés par le demandeur, reçus le 4 février 2024;
- Photos prises par le Service de l'urbanisme et développement durable le 16 avril 2024.

ADOPTÉE

240513-18
10.2

Cette résolution
a été modifiée par
la résolution
240702-20 de la
séance du
2 juillet 2024

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 24-04-052, 24-04-053, 24-04-054, 24-04-057, 24-04-058, 24-04-059, 24-04-060, 24-04-061, 24-04-064, 24-04-065, 24-04-066, 24-04-067, 24-04-068 et 24-04-069 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 20 mars 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment – Centre de psychologie pour la jeunesse – 2966, rue Dugas – Lot 5 314 748

Agrandissement d'un bâtiment, selon les documents suivants :

- Document préparé par TLA architectes intitulé : « Centre de psychologie pour la jeunesse », numéro de dossier 23-358, du 15 avril 2024 et révisé le 22 avril 2024;
- Plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 33 453, minute 790, du 12 mars 2024 et révisé le 11 avril 2024;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Boréa architecture de paysage, numéro de plan B23_0182_03, du 16 février 2023.

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal – Cheminée Lining – 400, rue Louis-Blériot – Lots 6 314 622 et 6 413 655

Agrandissement d'un bâtiment principal selon les documents suivants :

- Visuel 3D préparés par Atelier sens, numéro de dossier 24007, du 19 mars 2019;
- Plans d'architecture préparés par Mme Sara Doyon-Lefebvre architecte, d'Atelier sens, numéro de dossier 24007, du 2 avril 2019;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Paré +, numéro de dossier 21-1385, du 9 février 2021.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 281, rue Martel – Lot 6 099 466

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans préparés par Zytco, dossier numéro 23159-A, reçus le 8 avril 2024.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 2809, rue des Mésanges – Lot 5 053 701

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Croquis et soumission préparés par la demanderesse, reçus le 26 mars 2024.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 2015, chemin Saint-Henri – Lots 5 472 380 et 5 472 631

Transformation d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans préparés par La Cabane Design + architecture, numéro de dossier 24 005, du 15 février 2024 et reçus le 8 avril 2024.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – Les Branchés lunetterie – 735, montée Masson – Lot 6 347 833

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Posimage, numéro de dossier LB-2024-148-03, modifié le 10 avril 2024 et révisé le 17 avril 2024.

Demande de PIIA – Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager – 1450, avenue de la Gare – Lots 4 894 551 et 5 050 657

Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le document suivant :

- Plans du poste de pompage et de ses équipements préparés par GBI, plans numéro 8396-01, modifiés le 2 avril 2024.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – 3275, avenue de la Gare – Lot 6 327 708

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Arium, numéro de dossier 23-1549-CAF, du 2 avril 2024.

Demande de PIIA - Modification des enseignes - Sushi Taxi - 580, montée Masson - Lot 4 893 946

Modification des enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparés par Posimage, numéro de dossier NS-2024-035-03, du 28 mars et 10 avril 2024.

Demande de PIIA - Installation d'enseignes - Les Branchés lunetterie - 735, montée Masson - Lot 6 347 833

Installation d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Posimage, numéro de dossier LB-2024-148-03, le 10 avril 2024 et révisé le 17 avril 2024.

Demande de PIIA - Opération cadastrale de plus de 5 lots - Prolongement du boulevard de Mascouche - Lots 5 909 590, 5 909 591 et 6 275 463

Opération cadastrale, selon le document suivant :

- Document préparé par DKAbintitulé : Développement Mascouche - GBD, étude préliminaire - Révision no. 6, dossier 1910A, du 11 avril 2024 et révisé le 18 avril 2024.

Demande de PIIA et de subvention -Transformation extérieure d'un bâtiment principal - 3050, chemin Sainte-Marie - Lot 5 051 759

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Document de présentation préparé par Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), numéro de dossier 3336, du 3 avril 2023;
- Soumission préparée par Doco, du 18 mars 2024;
- Soumission préparée par Projecto E&G construction inc., du 13 mars 2024.

Demande de PIIA et de subvention -Transformation extérieure d'un bâtiment principal - 1101, montée Masson - Lot 5 051 674

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Soumission préparée par Groupe MKVC prestige, du 23 mars 2024;
- Soumission préparée par Toiture RCM inc., du 26 mars 2024.

2° D'approuver la demande de modification réglementaire suivante :

Demande de modification réglementaire – Règlement de zonage – Typologie de bâtiment – Prolongement du boulevard de Mascouche – Lots 5 909 590, 5 909 591 et 6 275 463

Typologie de bâtiment, selon le document suivant :

- Document préparé par DKA, intitulé : Développement Mascouche – GBD, étude préliminaire – Révision no. 6, dossier 1910A, du 11 avril 2024.

ADOPTÉE

240513-19
10.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 907-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 907 SUR LES NUISANCES AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU BRUIT ET AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 907-4 modifiant le règlement numéro 907 sur les nuisances afin de modifier des dispositions relatives au bruit et autres dispositions diverses avec l'ajout du mot « Police » à l'article 17.

ADOPTÉE

240513-20
10.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN DE MODIFIER LES TERRITOIRES À URBANISATION OPTIMALE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 avril 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1085-12 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1085 afin de modifier les territoires à urbanisation optimale avec les modifications suivantes intervenues depuis le dépôt du projet de règlement :

- La référence à une « utilisation non résidentielle » a été remplacée par « une utilisation de faible densité » à la mise en œuvre de l'objectif 2.3;
- La note 4 du tableau de l'affectation « Urbaine à développement champêtre » a été modifiée pour préciser la disposition particulière à l'activité « agriculture ».

ADOPTÉE

240513-21
10.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 1199 AFIN DE SOUSTRAIRE LES ZONES CC 218, RA 201, RA 203, RA 433 ET RA 436

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 avril 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1199-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 1199 afin de soustraire les zones CC 218, RA 201, RA 203, RA 433 et RA 436.

ADOPTÉE

240513-22
10.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231, AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION PORTANT SUR L'INTÉGRATION DE LOGEMENT SOCIAL OU ABORDABLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 avril 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1231-2 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231, afin d'ajouter un critère d'évaluation portant sur l'intégration de logement social ou abordable.

ADOPTÉE

240513-23
10.7

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES ÉGOUTS SANITAIRES DANS CERTAINS SECTEURS NUMÉRO 1330 AFIN DE METTRE À JOUR LES SECTEURS VISÉS

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1330-1 modifiant le règlement sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des égouts sanitaires dans certains secteurs numéro 1330 afin de mettre à jour les secteurs visés, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240513-24
10.8

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES ÉGOUTS SANITAIRES DANS CERTAINS SECTEURS NUMÉRO 1330 AFIN DE METTRE À JOUR LES SECTEURS VISÉS

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1330-1 modifiant le règlement sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des égouts sanitaires dans certains secteurs numéro 1330 afin de mettre à jour les secteurs visés.

ADOPTÉE

240513-25
10.9

DEMANDE DE DÉMOLITION PARTIELLE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (GRANGE ATTENANTE SITUÉE DANS LA PARTIE ARRIÈRE DU BÂTIMENT) POUR LE LOT 5 314 748 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 2966, RUE DUGAS

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1), le régime transitoire applicable et le *Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 24-04-062;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir partiellement une construction résidentielle existante (grange attenante située dans la partie arrière du bâtiment uniquement);

CONSIDÉRANT QUE la construction de la partie de bâtiment conservée date de 1920;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la grange attenante à démolir daterait, selon la propriétaire précédente, du début de la décennie 1950;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment justifie le maintien de la portion avant uniquement;

CONSIDÉRANT QU'une valeur patrimoniale supérieure est attribuée au bâtiment principal (portion résidentielle);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation patrimoniale effectuée par la firme Patri-arch en 2012 préconisait de conserver et de mettre en valeur l'ensemble des bâtiments agricoles juxtaposés à la façade arrière;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une ancienne maison de ferme (maison-bloc), soit un ensemble formé d'une résidence et de bâtiments agricoles juxtaposés à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal (portion résidentielle) conservé a accueilli le premier local de la Caisse populaire à Mascouche en 1942;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réutilisation du sol dégagé vise la transformation, l'agrandissement du bâtiment en arrière et la construction d'une nouvelle grange;

CONSIDÉRANT QUE les opérations projetées de la clinique accueilleront 4 à 6 employés et 4 à 6 clients en simultané;

CONSIDÉRANT QUE la grange existante ne possède pas de fondation et que certains éléments de structure de bois sont appuyés directement au sol;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de fondation, cela entraîne une instabilité structurelle pouvant mettre en péril le bâtiment ancestral principal par des pressions de contrepoids;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à tenter de soulever la grange existante pour y ajouter une fondation seraient très importants;

CONSIDÉRANT QUE la toiture et le revêtement sont à refaire et sont la cause de plusieurs infiltrations à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration ainsi que l'isolation du bâtiment sont insuffisantes pour l'usage futur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'électricité ainsi que la plomberie du bâtiment sont à revoir en totalité et à mettre aux normes d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE la conservation d'un bâtiment implique qu'un usage puisse y prendre place;

CONSIDÉRANT QU'un changement d'usage dans la partie arrière du bâtiment nécessiterait une mise aux normes du *Code du bâtiment* et engendrerait un impact financier important sur les coûts de restauration du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée nécessiterait pratiquement de reconstruire le bâtiment sur lui-même, ce qui implique un coût considérable par rapport à l'usage projeté et par rapport à la valeur patrimoniale de cette partie de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira un service de clinique de psychologie;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement proposé reprend certains rappels architecturaux de la grange;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise globalement à mettre en valeur la partie avant du bâtiment ayant abrité le premier local de la Caisse populaire à Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine a donné un avis favorable à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 24 avril 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 24 avril 2024, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir la grange attenante située dans la partie arrière du bâtiment principal, sur le lot 5 314 748 du cadastre du Québec, situé au 2966, rue Dugas, selon les conditions énumérées à la résolution portant le numéro 24-04-062 du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024 et selon :

- Le document préparé par TLA architecte intitulé : « Centre de psychologie pour la jeunesse », numéro de dossier 23-358 du 15 avril 2024;
- La lettre explicative préparée par TLA architectes du 13 septembre 2023.

2° D'accepter le plan de réutilisation du sol dégagé, tel que déposé par le demandeur et faisant partie intégrante de la recommandation portant le numéro 24-04-062 du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024.

ADOPTÉE

240513-26
10.10

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 5 701 635 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 600, RUE SICARD

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1), le régime transitoire applicable et le *Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 24-04-063;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à permettre la démolition d'une construction industrielle existante (Maisons usinées confort design);

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIA concernant le projet de remplacement a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2023, numéro de résolution 23-01-005;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural relative au projet de réutilisation du sol dégagé a fait l'objet d'une résolution favorable du conseil municipal du 20 mars 2023, numéro de résolution 230320-24;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est conçu pour un usage industriel;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de les remplacer par un usage d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 1321* empêche présentement la réalisation du projet de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1996;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement s'intègre bien au secteur et atteint les objectifs de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT les besoins de logements dans ce secteur, dont la localisation est adéquate pour la densification;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 24 avril 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 24 avril 2024, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment principal, sur le lot 5 701 635 du cadastre du Québec, situé au 600, rue Sicard, selon les documents suivants :

- Photographies de l'immeuble à démolir, reçues le 27 août 2022;
- 3D couleur du projet de remplacement, reçue le 27 août 2022;
- Formulaire de demande de démolition, reçu le 27 août 2022.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt étant à l'emploi du Centre de services scolaire des Affluents; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas, il était absent lors du traitement de ce sujet en séance de travail.

240513-27
10.11

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – TYPE D’ENSEIGNE – 3275,
AVENUE DE LA GARE – LOT 6 327 708 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 327 708, située au 3275, avenue de la Gare, visant à autoriser l’installation d’une enseigne lumineuse munie d’un système permettant de modifier le message à volonté, contrairement à l’article 191 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui ne l’autorise pas;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-04-055 du Comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 24 avril 2024 et affiché sur les babillards de l’hôtel de ville, à l’effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l’occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu’il n’y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D’accorder la demande de dérogation mineure sur le lot 6 327 708 du cadastre du Québec, située au 3275, avenue de la Gare, visant à autoriser l’installation d’une enseigne lumineuse munie d’un système permettant de modifier le message à volonté, selon les documents suivants :

- Plan de l’enseigne préparé par Arium, numéro de dossier 23-1549-CAF, daté du 2 avril 2024;
- Formulaire de demande de dérogation mineure préparé par la Commission scolaire des Affluents, reçu le 2 avril 2024.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 240513-27.

240513-28
10.12

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ORIENTATION DES LOTS –
PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE MASCOUCHE – LOTS 5 909 590,
5 909 591 ET 6 275 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant les lots 5 909 590, 5 909 591 et 6 275 463, située dans le prolongement du boul. de Mascouche, visant à autoriser 4 nouveaux lots ayant une ligne latérale dont l'angle est de plus de 100 degrés par rapport à la ligne de rue, contrairement à l'article 53 du *Règlement de lotissement numéro 1104*, qui prévoit que toute ligne latérale d'un lot doit être perpendiculaire à la ligne de la voie de circulation ou, dans le cas où il est impossible de respecter l'angle de 90 degrés, l'angle peut être compris entre 80 et 100;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-04-056 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 24 avril 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accorder la demande de dérogation mineure concernant l'orientation des lots 5 909 590, 5 909 591 et 6 275 463 du cadastre du Québec, située dans le prolongement du boulevard de Mascouche, visant à autoriser quatre nouveaux lots ayant une ligne latérale dont l'angle est de plus de 100 degrés par rapport à la ligne de rue, contrairement à l'article 53 du *Règlement de lotissement numéro 1104* selon les conditions énumérées à la recommandation numéro 24-04-056 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024 et selon le document préparé par DKA, intitulé Développement Mascouche - GBD, étude préliminaire - Révision no.6, numéro de dossier 1910A, du 11 avril 2024;

2° De refuser la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 621 999 du cadastre du Québec, située dans le prolongement du boulevard de Mascouche, pour les motifs évoqués à la résolution numéro 24-04-056 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024.

ADOPTÉE

240513-29
10.13

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT ET LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AU 2966, RUE DUGAS, SUR LE LOT 5 314 748 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser un usage de la classe A-2, soit spécifiquement la « garde de deux(2) chevaux » aux fins spécifiques de la clinique de psychologie, ce qui déroge aux usages autorisés dans la zone CM 332 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser une toiture en bardeau d'asphalte sur l'agrandissement arrière du bâtiment, ce qui déroge aux critères du territoire 3 du *Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 1089*;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel accueillant un usage de la classe A-2 « garde de deux(2) chevaux », le tout, selon le concept du promoteur du projet « Agrandissement du 2966, rue Dugas » (« le Projet ») sur le lot 5 314 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par Construction Vilan (9216-8038 Québec inc.) et son représentant, Jean-Marie Mathieu (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE la toiture du bâtiment sera composée de bardeaux d'asphalte et de tôle;

CONSIDÉRANT QUE les installations d'élevage doivent être à 16 m (24 m pour les côtés nord et est) d'une habitation;

CONSIDÉRANT QUE les installations d'élevage doivent être à 31,46 m (47,19 m pour les côtés nord et est) d'un immeuble protégé;

CONSIDÉRANT QUE des mesures séparatrices sont nécessaires afin de garder la quiétude des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à donner une vocation à un immeuble de valeur patrimoniale supérieure et ainsi contribuer à pérenniser ce bâtiment;

CONSIDÉRANT la qualité d'intégration du projet au niveau de l'aménagement des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut contribuer à favoriser l'accroissement du couvert végétal et la plantation des arbres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2° D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231, une résolution visant à autoriser l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment résidentiel au 2966, rue Dugas, sur le lot 5 314 748 du cadastre du Québec;
- 3° De permettre que le Projet déroge à certaines dispositions prévues dans les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser un usage de classe A-2, soit spécifiquement la garde de deux chevaux, contrairement aux usages autorisés dans la zone CM 332 du *Règlement de zonage 1103*;

RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 1089 :

- Autoriser une toiture en bardeau d'asphalte sur l'agrandissement arrière du bâtiment, contrairement aux critères du territoire 3 du *Règlement de PIIA numéro 1089*;
- 4° D'ordonner au requérant de respecter les conditions suivantes :
 - D'ajouter une toiture rigide permanente au-dessus de l'espace;
 - D'entreposer du fumier solide afin de diminuer le risque d'odeur;
 - D'exiger le document d'arpenteur-géomètre illustrant le respect des distances séparatrices de l'enclos ainsi que de la grange où seront gardés les chevaux préalablement à la procédure d'approbation du projet particulier;
 - Que l'usage de garde de deux chevaux cesse si les activités de clinique de psychologie cessent. Les chevaux seront considérés comme un usage accessoire à la clinique de psychologie;
 - Qu'en tout temps, le nombre de chevaux présents sur le site soit limité à deux, sous peine de voir son autorisation d'usage révoquée;
 - Qu'en tout temps, la gestion du fumier respecte les dispositions concernant les distances séparatrices minimales entre l'installation de garde des chevaux et une maison d'habitation voisine ou un immeuble protégé, sous réserve de révocation de l'autorisation de l'usage;
 - De respecter le *Règlement numéro 907 sur les nuisances*, ses amendements ainsi que tout règlement le remplaçant, en tout temps, sous peine de voir son autorisation d'usage révoquée;

- Une haie de cèdres soit aménagée le long de la ligne latérale droite du terrain;
- La plantation d'un alignement d'arbres à grand déploiement soit réalisée le long de l'allée de circulation de l'aire de stationnement et au pourtour de l'aire de stationnement arrière;
- Le revêtement de toiture de la partie arrière du bâtiment principal conservé doit être revêtu de tôle;

5° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

6° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

240513-30
11.1

ADOPTION D'UN RETRAIT DE LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT, DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL, SUR LE CÔTÉ SUD DE LA RUE DALPÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé un problème de circulation lors du déneigement des stationnements privés causant un conflit entre les divers usagés de la route;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De retirer la signalisation de stationnement interdit du 15 novembre au 15 avril du côté sud de la rue Dalpé, conformément au plan produit par le Service de police joint au soutien des présentes pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder au retrait des panneaux de signalisation, en conformité au présent plan.

ADOPTÉE

240513-31
11.2

MODIFICATION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LES COURBES À 90 DEGRÉS DE LA RUE DE BREST

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2023, par la résolution 230213-39, le conseil a adopté de la signalisation d'arrêt interdit en tout temps, dans les courbes à 90 degrés de la rue de Brest;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite la mise en place d'un projet pilote visant à prévoir une interdiction de stationnement d'un seul côté, soit dans la courbe intérieure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De retirer la signalisation d'arrêt interdit en tout temps dans la courbe extérieure à 90 degrés de la rue de Brest, en conformité au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder au retrait des panneaux de signalisation, en conformité avec le plan de signalisation à l'endroit indiqué au plan annexé.

ADOPTÉE

240513-32
11.3

OCTROI EN COMMUN D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION RADIO-VOIX P25 SOUS FORME DE TEMPS D'ONDES ET SERVICES

Certificat de
crédits : 11622

CONSIDÉRANT la résolution 230627-25 autorisant le directeur du Service de Police à signer une entente intermunicipale en vue de l'octroi en commun d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P-25 sous forme de temps d'ondes et services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, en tant que mandataire du regroupement intermunicipal, a procédé à la publication d'un avis d'intention d'accorder le contrat de gré à gré à Bell mobilité inc. pour la continuité d'un contrat octroyé en 2013 pour ce type de location conformément à l'article 573.3.0.0.1 de *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis d'intention, la Ville de Blainville a procédé à l'octroi du contrat à Bell Mobilité inc. pour une période de 60 mois, parce que c'est la seule entreprise pouvant offrir les services d'une infrastructure dédiée à la sécurité publique;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le directeur du Service de police à dépenser la somme de 1614 796,52 \$ taxes incluses pour acquitter la part de la Ville de Mascouche à la suite de l'octroi du contrat en commun d'un contrat pour la location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'ondes et services.

ADOPTÉE

240513-33
13.1

CONTRAT MAS-2024-081 RELATIF À LA RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS EN BÉTON SUR DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2024

Certificat de
crédits : 11616

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2024 nous procédions à un appel d'offres public pour le contrat MAS-2024-081 relatif à la réfection de bordures et de trottoirs en béton sur diverses rues pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2024, 7 entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 17 avril 2024 recommandant l'adjudication du contrat;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2024-081 relatif à la réfection de bordures et de trottoirs en béton sur diverses rues pour l'année 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage MGMT inc., pour un montant total de 121 873,50 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

240513-34
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 23 AVRIL 2024, CONCERNANT UNE NOMINATION, DES EMBAUCHES ET UNE DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 23 avril 2024, concernant une nomination, des embauches et une démission;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines 23 avril 2024, concernant une nomination, des embauches et une démission.

ADOPTÉE

240513-35
14.2

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DE LA RECOMMANDATION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DATÉ DU 29 AVRIL 2024, CONCERNANT UNE EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 29 avril 2024, de la directrice du Service des ressources humaines concernant une embauche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines 29 avril 2024, concernant une embauche.

ADOPTÉE

240513-36
14.3

APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UNE INTERVENANTE SOCIALE AU SERVICE DE POLICE, À COMPTER DU OU VERS LE 21 MAI 2024 JUSQU'AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et une intervenante sociale au Service de police, à compter du ou vers le 21 mai 2024 jusqu'au 31 mars 2026;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240513-37
14.4

MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU GESTIONNAIRE DE BÂTIMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver la prolongation au contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Gérald St-Amour gestionnaire de bâtiments au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite prolongation de contrat de travail pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

240513-38
16.1

ACCEPTATION DE LA RECONNAISSANCE DE LA CORPORATION DU PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE SEIGNEURIAL DE MASCOUCHE ET RÉVOCATION DE LA RECONNAISSANCE DU CENTRE ÉQUESTRE THÉRAPEUTIQUE HARMONY

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 22 avril 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De reconnaître la Corporation du Parc métropolitain du Domaine seigneurial de Mascouche comme organisme sportif de niveau 1, et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

2° De révoquer la reconnaissance du Centre Équestre Thérapeutique Harmony considérant qu'elle ne satisfait plus aux exigences de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*.

ADOPTÉE

240513-39
16.2

ADOPTION DU PROJET-PILOTE DE LA FÊTE DES VOISINS À L'ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Mascouche d'encourager les citoyens à créer des liens dans leur communauté;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville Mascouche de dynamiser la vie citoyenne et de favoriser les échanges entre citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite encadrer le déploiement de la Fête des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite progresser vers du voisinage plus solidaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 22 avril 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver la mise en œuvre du projet-pilote de la Fête des voisins réalisé à l'été 2024;

2° D'adhérer à la campagne "Voisins solidaires" d'Espace MUNI;

3° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire ou son chef de division à signer les conventions avec les citoyens organisateurs.

ADOPTÉE

240513-40
16.3

AUTORISATIONS ET DÉROGATIONS POUR LA TENUE DE LÂCHE TON FOU

CONSIDÉRANT la programmation proposée en 2024 pour Lâche ton fou;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 22 avril 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la tenue de Lâche ton fou, les 6 et 7 juillet 2024, au parc du Grand-Coteau;

2° D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site, lors du spectacle du samedi soir, conditionnellement à l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉE

240513-41
17.1

ADHÉSION À LA CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Éluées de Lanaudière en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

CONSIDÉRANT QUE 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la Charte contre l'intimidation des femmes en politique afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Charte contre l'intimidation des femmes en politique permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Charte vise également à assurer un environnement de travail sain et sécuritaire à chaque élu, peu importe le genre;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adhérer à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière.

ADOPTÉE

240513-42
17.2

NOMINATION AU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le réseau Les Arts et la Ville réunit les milieux municipaux et culturels afin de promouvoir et soutenir le développement culturel et artistique des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres du réseau Les Arts et la Ville permettent d'aborder des enjeux actuels relatifs à la culture et au développement global des communautés québécoises, notamment par le partage de pratiques innovantes et de réflexions autour de sujets d'actualité;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De soumettre la candidature de madame Patricia Lebel au poste d'administratrice au conseil d'administration du réseau Les Arts et la Ville dans la catégorie Monde municipal – Élu(e).

ADOPTÉE

240513-43
17.3

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Certificat de crédits : 11612

CONSIDÉRANT l'importance de la recherche sur le cancer effectuée par la Société canadienne du cancer et du soutien aux personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche soutient depuis des années le Relais pour la vie Terrebonne-Mascouche à titre d'ambassadeur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière de 1000 \$ à la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

240513-44
17.4

SOUTIEN À LA FONDATION CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU

Certificat de
crédits : 11621

CONSIDÉRANT la tenue de la 32^e édition du tournoi intermunicipal de balle donnée entre employés du Syndicat canadien de la fonction publique qui se tiendra à Mascouche du 7 au 9 juin prochain;

CONSIDÉRANT l'implication des employés cols bleus et cols blancs à l'organisation de ce tournoi;

CONSIDÉRANT QUE les profits nets seront remis à la Fondation Claude-Édouard Héту pour les Centres jeunesse de Lanaudière - Secteur Mascouche, qui favorise l'autonomie des jeunes par l'intégration sociale;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer la somme de 300 \$ à la Fondation Claude-Édouard Héту.

ADOPTÉE

18.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est de 20h25 à 20h29.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 adopté par la résolution 231106-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 10 juin 2024.

240513-45
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h30,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Caroline Asselin, assistante-greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 10 juin 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Lise Gagnon souligne le projet du Défi OSEntreprendre de l'école des Sommets et elle remercie tous les organisateurs et participants. Madame la conseillère Anny Mailloux souligne la performance du Studio Rythmix lors de leur compétition 2MOVE en avril dernier à Sherbrooke et leur souhaite bon succès pour les prochaines compétitions. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre tient à remercier et féliciter la population pour sa générosité envers Le Relais pour la vie Rive-Nord qui avait lieu samedi dernier et remercie le comité organisateur, bénévoles et participants pour le soutien pour les personnes atteintes de la maladie et leurs proches.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne
Assistante-greffière du Service du greffe et des services juridiques - maître Caroline Asselin
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio
Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable - madame Stéphanie Laurier
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

240610-01
1.

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2024 reproduit ci-après, avec l'ajout du point 5.5 : *Mandat à LBP Évaluateurs agréés pour modification au prochain rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 selon les nouvelles dispositions fiscales.*

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions est de 19h01 à 19h22.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis pour le mois d'avril 2024;
- Liste des dépôts émis pour le mois d'avril 2024;
- Liste des bons de commande mensuelle pour le mois d'avril 2024.

240610-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240610-03
5.1

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche accorde une importance prioritaire à sa gestion financière et souhaite se doter des meilleures pratiques en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une politique de gestion des réserves et des excédents accumulés s'avère un outil assurant une utilisation prudente et responsable des finances permettant la prise de décisions éclairées;

CONSIDÉRANT QUE les excédents de fonctionnement constituent pour la Ville une source de liquidités à laquelle elle peut recourir pour financer ses opérations ou des projets spéciaux, assurer une meilleure gestion de ses actifs, procéder à l'acquisition d'immobilisations ou encore répondre aux défis contemporains, tels que les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre en place des balises afin d'encadrer la gestion de ses excédents afin de se donner les moyens de réaliser ses objectifs;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter la Politique de gestion des excédents de fonctionnement, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

240610-04
5.2

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR L'ANNÉE 2024

Certificat de crédits : 11630

CONSIDÉRANT QUE le conseil affecte annuellement l'excédent de fonctionnement non affecté selon les paramètres de la Politique de gestion des excédents de fonctionnement;

CONSIDÉRANT la proposition d'affectation de la directrice du Service des finances 2024, selon les revenus de fonctionnement de l'exercice financier;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser une affectation de 3 500 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté, répartis de la façon suivante :

- 1 000 000 \$ au fonds des projets spéciaux, pour financer des projets non-récurrents limités dans le temps;
- 500 000 \$ pour soutenir l'élaboration du plan de gestion des actifs de la Ville et de financer les étapes de préparation de projets d'investissements inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI);
- 500 000 \$ pour financer des investissements dans le programme d'entretien du parc immobilier;
- 500 000 \$ pour financer la mise en place de mesures pour renforcer la résilience climatique et stimuler la plantation d'arbres;
- 1 000 000 \$ pour financer en tout ou en partie l'acquisition de terrains essentiels à la réalisation de projets stratégiques.

ADOPTÉE

240610-05
5.3

Certificat de
crédits : 11624

APPUI ET CONTRIBUTION MUNICIPALE REQUISE AUX LOGEMENTS ABORDABLES DU PROJET « LE SOFIA - PHASE 1 » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

CONSIDÉRANT la sélection du projet « Le Sofia » dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

CONSIDÉRANT QU'une contribution municipale au PHAQ permettrait la construction de 59 logements abordables avec un engagement de maintien de l'abordabilité sur une période minimale de 35 ans;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de logement et la volonté du Conseil d'agir;

CONSIDÉRANT l'implication financière et les garanties en faveur de Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT l'implication et les garanties de réalisation du projet fournis par le Fondation;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Le Sofia » s'inscrit dans la vision de développement de l'aire de développement axée sur le transport;

CONSIDÉRANT la résolution 230320-23 autorisant la demande de dérogation mineure au règlement 1103 ainsi que la résolution 230320-24 approuvant et autorisant le plan d'implantation architecturale (PIIA) du projet Le Sofia;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à rembourser la contribution municipale d'un projet dans le cadre du PHAQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'appui financier au projet Le Sofia - Phase 1, dans le cadre du PHAQ de la SHQ en fournissant une contribution municipale approximativement estimée à 4 006 555 \$, représentant 40 % de la subvention de base de la Société d'habitation du Québec (SHQ), laquelle s'élève à 10 469 712 \$;

2° D'autoriser, sous réserve de l'obtention des autorisations et permis de construction requis en bonne et due forme, par le promoteur, conditionnellement à la levée partielle ou complète, le cas échéant, de toute réglementation prohibant la construction, les versements selon le calendrier suivant :

- 50 % de la contribution à la complétion de la fondation;
- 50 % de la contribution à la complétion de la structure et assurant l'étanchéité du bâtiment;

3° D'imputer environ 4 006 555 \$ au poste de dépenses Logement social, en tenant compte de l'engagement de la CMM à rembourser la contribution municipale aux termes de la résolution CE24-035;

4° De transmettre la présente résolution à la SHQ;

5° D'autoriser la greffière et directrice du Service du greffe et des services juridiques à signer les conventions et ententes requises pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

240610-06
5.4

PROGRAMME DE SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR L'ANALYSE DE L'EAU, LA DÉSINFECTION ET LE NETTOYAGE DES PUIITS, DES CONDUITES ET DES APPAREILS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU DOMAINE GUILBAULT

Certificat de
crédits : 11633

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47) confère aux municipalités les compétences en matière d'environnement et le pouvoir d'établir des programmes d'aide;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités du programme de subventions municipales pour l'analyse de l'eau, la désinfection et le nettoyage des puits, des conduites et des appareils de distribution de d'eau potable des résidences isolées du domaine Guilbault;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter le programme de subventions municipales pour l'analyse de l'eau, la désinfection et le nettoyage des puits, des conduites et des appareils de distribution d'eau potable des résidences isolées du domaine Guilbault joint à la présente résolution;

2° D'autoriser le directeur principal de la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs à appliquer les modalités prévues à ce programme;

3° D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à émettre des chèques correspondant aux subventions prévues au programme ci-dessus mentionné suivant la recommandation du directeur principal de la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs selon les modalités prévues à ce programme.

ADOPTÉE

240610-07
5.5

MANDAT À LBP ÉVALUATEURS AGRÉÉS POUR MODIFICATION AU PROCHAIN RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2025-2026-2027 SELON LES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale* et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33 (le Projet de loi no 39)), la Ville détient de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut ainsi notamment appliquer une taxation différenciée par secteurs (articles 244.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après appelée LFM)) qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut également établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels (articles 244.64.8.1 et suivants de la LFM) et des sous catégories d'immeubles non résidentiels (articles 244.64.20 et suivants de la LFM) pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également que le rôle d'évaluation identifie les immeubles appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis, tel que définis à l'article 244.36 LFM;

CONSIDÉRANT enfin que la Ville veut également se prévaloir de la possibilité d'établir une taxation par tranches de valeurs pour les immeubles non résidentiels (article 244.64.9 de la LFM);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 57.1.1 et 57.2 LFM;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De diviser le territoire de la Ville en cinq (5) secteurs aux fins de l'établissement de la taxe foncière générale, identifiés comme ceux déjà prévus à l'Annexe A du *Règlement no 1286 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux*, à savoir :

- Secteur central;
- Secteur TOD;
- Secteur excentré Sud;
- Secteur excentré Nord; et
- Secteur rural.

2° De mandater la Firme LBP Évaluateurs agréés, soit l'Évaluateur municipal de la Ville, afin d'inscrire au prochain rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 de la Ville, les mentions suivantes :

- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis au sens de l'article 244.36 LFM;
- Identifier au rôle l'appartenance de chaque unité d'évaluation aux cinq (5) secteurs précités et identifiés comme ceux déjà prévus au *Règlement no 1286 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux*, conformément aux articles 244.64.10 et suivants LFM;
- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant aux sept (7) sous-catégories d'immeubles résidentiels établies comme suit :
 - a. Immeubles de type unifamilial ayant une superficie des espaces habitables principaux supérieure à 281 m² (3 001 pi²)
 - b. Immeubles de 1 logement

- c. Immeubles de 2 logements
 - d. Immeubles de 3 à 6 logements
 - e. Immeubles de 7 à 49 logements
 - f. Immeubles de 50 logements et plus
 - g. Condominiums
- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant aux sous-catégories d'immeubles non résidentiels établies comme suit, selon les codes d'utilisation des biens fonds (CUBF) suivants :
 - i. 20 : INDUSTRIE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS
 - ii. 21 : INDUSTRIE DU TABAC ET DU CANNABIS
 - iii. 36 : INDUSTRIE DE PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES
 - iv. 37 : INDUSTRIE DE PRODUITS DU PÉTROLE ET DU CHARBON
 - v. 389 : Autres industries de produits chimiques
 - vi. 421 : Transport par autobus (infrastructure)
 - vii. 478 : Services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes
 - viii. 48 : SERVICE PUBLIC (INFRASTRUCTURE)
 - ix. 49 : AUTRES TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS (INFRASTRUCTURE)
 - x. 55 : VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES ET DE PRODUITS CONNEXES
 - xi. 502 : Entreposage pour un usage commercial
 - xii. 503 : Entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance
 - xiii. 598 : Vente au détail de combustibles
 - xiv. 621 : Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture
 - xv. 637 : Entreposage et service d'entreposage
 - Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie d'immeubles industriels;
 - Identifier au rôle chaque unité d'évaluation des catégories d'immeubles non résidentiels et industriels appartenant aux sous-catégories par tranche de valeur imposable établies comme suit :

- a. ≤ 999 999 \$
- b. 1 000 000 \$ - 1 999 999 \$
- c. > 2 000 000 \$

ADOPTÉE

240610-08
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1304-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1304 CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS AFIN DE PERMETTRE À DÉROGER À L'ARTICLE 13 SUR AUTORISATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été fait entre le dépôt du projet de règlement et la présente adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1304-3 modifiant le règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts afin de permettre à déroger à l'article 13 sur autorisation du conseil.

ADOPTÉE

240610-09
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1335-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1335 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a eu lieu entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1335-1 modifiant le règlement 1335 sur la tarification des services municipaux.

ADOPTÉE

240610-10
6.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1335-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1335 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1335-2 modifiant le règlement 1335 sur la tarification des services municipaux, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240610-11
6.4

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1342 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET SUR LE
CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1342 sur la délégation de pouvoirs et sur le contrôle et suivi budgétaires, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240610-12
6.5

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1343 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1343 sur la gestion contractuelle, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240610-13
6.6

**AJOUT D'ASSERMENTATION D'UNE PATROUILLEUSE DE
L'ÉCOPATROUILLE**

CONSIDÉRANT la résolution 240513-09 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024 nommant les patrouilleurs autorisés à délivrer des constats d'infraction du Règlement numéro 1217 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage et remplaçant le règlement 1094;

CONSIDÉRANT QUE la patrouilleuse additionnelle a été assermentée pour agir à ce titre depuis l'adoption de la résolution précitée;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer madame Camille Côté et de l'autoriser à délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application du règlement numéro 1217, pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240610-14
6.7

**APPROBATION D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LES
DOSSIERS 705-17-010768-230 ET 705-17-011120-233**

CONSIDÉRANT la transaction et quittance négociée dans les dossiers 705-17-010768-230 et 705-17-011120-233;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est conditionnelle à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de traiter l'entente de transaction et quittance comme un document confidentiel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver la transaction et quittance entre la Ville de Mascouche, 9380-0837 Québec inc., 9490-8159 Québec inc., 9455-4532 Québec inc., 9459-4223 Québec inc. et 9265-6859 Québec inc.;

2° D'autoriser le directeur général et l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche la transaction et quittance, ainsi que tous autres documents nécessaires pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

240610-15
6.8

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 46 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS (RAIM) DÉCRÉTANT DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 300 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins ("RAIM") a adopté, le 25 mars 2024, le Règlement d'emprunt numéro 46 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) décrétant des services professionnels et techniques, des études et des travaux préparatoires pour le projet d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable et autorisant un emprunt de 6 300 000 \$ par sa résolution no. A2024-04-51;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de se prononcer sur le règlement d'emprunt numéro 46;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le *Règlement d'emprunt numéro 46 décrétant des services professionnels et techniques, des études et des travaux préparatoires pour le projet d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable et autorisant un emprunt de 6 300 000 \$ de la RAIM;*

2° De transmettre une copie de la présente résolution à la RAIM.

ADOPTÉE

240610-16
6.9

CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE TOPONYMIE

Cette résolution a été modifiée par la résolution du 240702-10 de la séance du 2 juillet 2024

CONSIDÉRANT QU'un comité de toponymie a été créé en vertu de la résolution 87-10-1080;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 1987, le comité a été réorganisé à maintes reprises et qu'il y a lieu de restructurer le comité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec est l'organisme responsable de la gestion des noms de lieux du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté de constituer un Comité consultatif de toponymie inspiré du modèle de gouvernance de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de toponymie relève du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les besoins de mise en place de procédures internes pour la réception des demandes de dénomination;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de toponymie veille à l'analyse de diverses propositions de noms adressés par des citoyens, organismes, administration municipale et élus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de toponymie est orienté sur des critères de choix afin de favoriser le sentiment d'appartenance au sein de la Ville et l'identification des lieux dans le respect des règles d'écriture établi par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite que les désignations de noms de lieux soit représentatives de son milieu, de son histoire et de ses citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal approuve la restructuration du Comité consultatif de toponymie de même que ses règles de régie interne et nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité :

- Représentante élue du conseil municipal, Patricia Lebel, agissant à titre de présidente;
- Représentante élue du conseil municipal, Anny Mailloux, agissant à titre de vice-présidente;
- Un représentant de la Société d'histoire de Mascouche;
- Monsieur Dany Guimond, représentant des citoyens;
- Un représentant du service de la Culture, des loisirs et de la vie communautaire nommé par la Direction générale;
- Un représentant du service de l'Urbanisme et du Développement Durable nommé par la Direction générale;
- Un observateur du Cabinet nommé par le Maire.

Toutes ces nominations remplacent les nominations précédentes.

ADOPTÉE

240610-17
7.1

REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION VISANT LA GRATUITÉ DES FORMATIONS DES SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES

Certificat de crédits : 11623

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le remboursement au Centre Aquatique de Mascouche des sommes perçues dans le cadre de la subvention visant la gratuité des formations des sauveteurs et des moniteurs aquatiques, jusqu'à concurrence d'un montant de 3 390 \$.

ADOPTÉE

240610-18
8.1

ADOPTION DU RETRAIT DE PANNEAUX « ARRÊT » DANS L'AXE DE L'AVENUE DE L'ÉTANG À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU BOCAGE

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse au niveau de la signalisation présente dans l'axe des avenues du Bocage et de l'Étang suivant les travaux de réaménagement de cette intersection et de l'ajout de feux de circulation à l'intersection de l'avenue de l'Étang et du boulevard de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a révélé que la signalisation en place ne respectera plus les directives du ministère des Transports du Québec et que le maintien des panneaux « Arrêt » à l'intersection des avenues de l'Étang et du Bocage nuira à la fluidité de la circulation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le retrait des panneaux « Arrêt » dans l'axe de l'avenue de l'Étang, à l'intersection de l'avenue du Bocage, ainsi que dans l'axe du boulevard de Mascouche et de l'avenue de l'Étang, lorsque les feux de circulation seront fonctionnels dans l'axe du boulevard de Mascouche et de l'avenue de l'Étang;

2° D'autoriser l'installation d'un panneau « Arrêt » sur l'avenue du Bocage à la nouvelle intersection de l'avenue de l'Étang lorsque les travaux de réaménagement seront terminés;

3° D'autoriser la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs à procéder au retrait des panneaux de signalisation dans l'axe des avenues de l'Étang et du Bocage, et dans l'axe de l'avenue de l'Étang et du boulevard de Mascouche, le tout dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard de Mascouche en cours conformément au plan produit par la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs au soutien des présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

240610-19
8.2

Certificat de
crédits : 11635

AVIS DE MODIFICATION NO 2 AU CONTRAT MAS-2021-2318 RELATIF À DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DES ALPES ET APPALACHES, SUR LA MONTÉE DU DOMAINE AINSI QUE SUR LES CHEMINS SAINT-PAUL ET SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT l'émission des avenants AC-32, AC-33, AC-35 à AC-41 et l'écart entre les quantités prévues au bordereau de soumission et les quantités réalisées;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 62 019,87 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2021-2318 adjudgé à Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) en vertu de la résolution 210517-24 pour des travaux de pavage sur les rues des Alpes et Appalaches, sur la montée du Domaine ainsi que sur les chemins Saint-Paul et Sainte-Marie, conformément à l'avis de modification no 2;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1284.

ADOPTÉE

240610-20
8.3

Certificat de
crédits : 11631

AVIS DE MODIFICATION 2 AU CONTRAT MAS-2023-007 RELATIF À LA STABILISATION DE TALUS ET RELOCALISATION DU CHEMIN DE LA CABANE-RONDE

CONSIDÉRANT l'émission des avenants AC-03 à AC-07 et l'écart entre les quantités prévues au bordereau de soumission et les quantités réalisés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 50 446,86 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2023-007 adjudgé à A. Desormeaux Excavation relatif à la stabilisation de talus et relocalisation du chemin de la Cabane-Ronde, conformément à l'avis de modification 2;

2° D'en imputer la dépense à l'excédent de fonctionnements non affecté pour un montant n'excédant pas 46 064,70 \$ toutes taxes comprises.

ADOPTÉE

240610-21
8.4

Certificat de
crédits : 11634

CONTRAT MAS-2024-008 POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS AUX INTERSECTIONS DE LA RUE STATION, L'AVENUE GARDEN ET L'AVENUE RAWLINSON

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEA0 et dans le journal « Constructo » le 25 avril 2024 pour le contrat MAS-2024-008 relatif à des travaux de réaménagement et d'ajout de feux de circulation sur le chemin des Anglais aux intersections de la rue Station, l'avenue Garden et l'avenue Rawlinson;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai, la Ville a reçu une soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme EFEL Experts-Conseils a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme EFEL Experts-Conseils du 27 mai 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-008 relatif à des travaux de réaménagement et d'ajout de feux de circulation sur le chemin des Anglais aux intersections de la rue Station, l'avenue Garden et l'avenue Rawlinson au plus bas soumissionnaire conforme, Pavages Multipro inc., au montant de 3 570 570,70 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 23 mai 2024 et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1287.

ADOPTÉE

240610-22
8.5

ÉLABORATION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QU'un projet d'aménagement de jeux d'eau doit être réalisé dans certains parcs de la Ville prochainement;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sera publié au cours des prochaines semaines pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une grille d'évaluation a été produite conjointement avec le Service de l'approvisionnement;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la grille de critères de sélection pour l'aménagement de jeux d'eau jointe au présent rapport pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

240610-23
8.6

OCTROI D'UN CONTRAT À ÉLECTROMÉGA LTÉE SUIVANT L'AVIS D'INTENTION MAS-2024-089 POUR LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉEMPTION ET D'AFFICHAGE AU FEU ROUGE

Certificat de crédits : 11637

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention MAS-2024-089 a pris fin le 5 juin et qu'aucun fournisseur n'a répondu à l'avis;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro 230130-37 du Conseil municipal, la Ville a octroyé un mandat à l'entreprise Électroméga Ltée afin de moderniser les feux de circulation existants sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour chacune des intersections, il est requis d'avoir des systèmes de préemption et d'affichage au feu rouge;

CONSIDÉRANT QUE le document Estimation pour équipements de préemption 2024 joint et les soumissions reçues d'Électroméga Ltée en date du 5 et 12 avril en annexe qui exposent la liste des matériaux requis pour chacune des intersections, ci-après identifiée « ÉQUIPEMENTS »;

CONSIDÉRANT QUE les « ÉQUIPEMENTS » à installer doivent être compatibles avec le système en place qui a été fourni et installé par l'entreprise Électroméga Ltée dans le cadre du contrat MAS-2022-2456;

CONSIDÉRANT QUE selon les soumissions reçues d'ÉLECTROMÉGA en date du 5 et 12 avril 2024 et jointes en annexes, le coût d'acquisition des « ÉQUIPEMENTS » est estimé à 435 007,91 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à un avis d'intention pour la fourniture des « ÉQUIPEMENTS »;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des « ÉQUIPEMENTS » devra se faire par les entrepreneurs responsables des travaux aux différentes intersections;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'octroyer le contrat découlant de l'avis d'intention à Électroméga Ltée pour la fourniture d'équipement pour un montant total de 435 007,91 \$ toutes taxes incluses;

2° D'en imputer la charge au règlement 1311 pour un montant n'excédant pas 163 283,91 \$, taxes nettes;

3° D'en imputer la charge au règlement 1287 pour un montant n'excédant pas 233 936,30 \$, taxes nettes.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire Guillaume Tremblay se retire avant le traitement du point suivant, invoquant une apparence potentielle de conflit d'intérêt concernant son frère qui a fait une demande dans le prochain sujet; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas; il s'était également retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en session de travail.

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre, préside la séance pour le point suivant.

240610-24
10.1

Cette résolution a été modifiée par la résolution du 240702-20 de la séance du 2 juillet 2024

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 MAI 2024

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du mécanisme d'exemption de cases de stationnement prévu au *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 24-05-074, 24-05-075, 24-05-079, 24-05-080, 24-05-081, 24-05-083 et 24-05-084 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants ainsi que les demandes d'exemption de cases de stationnement suivantes :

Demande d'exemption de cases – Règlement de zonage – Nombre de cases de stationnement – Avenue de la Gare – Lot 4 894 631 – Zone CM 577

Exemption conditionnelle de 161 cases de stationnement selon les documents suivants :

- Document préparé par GMAD, intitulé « Livéo Sotramont – Mascouche – Demande d'exemption de cases de stationnement », daté du 9 mai 2024.

Mesures d'atténuation selon l'engagement suivant :

- Document préparé par Sotramont, intitulé « Engagement envers la Ville à offrir un service d'autopartage et 317 espaces de vélos », daté du 27 mai 2024.

Demande d'exemption de cases – Règlement de zonage – Nombre de cases de stationnement – 15 à 45, avenue de l'Étang – Lots 6 558 878, 6 558 879, 6 558 880, 6 558 881, 6 558 882 et 6 558 883 – Zone RD 571

Exemption conditionnelle de 77 cases de stationnement, et en références les documents suivants :

- Plan du stationnement proposé préparé par Massicote Maloney architectes, plans numéros 22-449, daté du 17 avril 2024 et reçu le 25 avril 2024;
- Dossier argumentaire préparé par Développement Zone Verte, dossier 21-141, daté et reçu le 18 mars 2024.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal
– 2763, chemin Sainte-Marie – Lot 5 314 048 – Zone CM 320

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Formulaire et liste de matériaux et couleurs préparés par le propriétaire, reçus en date du 22 avril 2024.

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal – 1028, rue Marguerite-Duras – Lot 5 052 068 – Zone RA 354

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans de construction préparés par Lalancette architecture, numéro de dossier 265-AG-23, datés de mars 2024 et reçu le 2 mai 2024.

Demande de PIIA – Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager – 3300, avenue de la Gare – Lot 4 891 984 – Zone IA 506

Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le document suivant :

- Plans préparés par BAD architecture, numéro BAD092, datés du 22 avril 2024 et reçus le 23 avril 2024 et révisés le 22 mai 2024.

Demande de PIIA – Modification d'enseignes – 2925, chemin Gascon – Lot 5 886 601 – Zone CB 403

Modification d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Enseigne Dominion, numéro de dossier DS68958-1, modifié en date du 27 février 2024.

Demande de PIIA – Installation d'enseignes – Marché exotique Elengi – 340, montée Masson – Lot 4 891 960 – Zone CM 513

Installation d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Lettrage FT, daté du 19 mars 2024 et modifié et reçu le 9 mai 2024.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire Guillaume Tremblay est de retour après le traitement du point ayant donné lieu à la résolution 240610-24 et président la séance à nouveau.

240610-25
10.2

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1321-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT UNE PARTIE DU SECTEUR DOT NUMÉRO 1321 AFIN DE METTRE À JOUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT LE SECTEUR C

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1321-1 modifiant le règlement sur le contrôle intérimaire visant une partie du secteur DOT numéro 1321 afin de mettre à jour les règles de contrôle intérimaire visant le secteur C, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240610-26
10.3

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1321-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT UNE PARTIE DU SECTEUR DOT NUMÉRO 1321 AFIN DE METTRE À JOUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT LE SECTEUR C

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1321-1 modifiant le règlement sur le contrôle intérimaire visant une partie du secteur DOT numéro 1321 afin de mettre à jour les règles de contrôle intérimaire visant le secteur C.

ADOPTÉE

240610-27
10.4

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ – RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 201013-18 – MON ESPACE ATELIER – 3305-3321, AVENUE DE LA GARE – LOTS 6 328 666 ET 6 328 667 – ZONE IA 519 – DISTRICT 2

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande initiale visant la modification de la résolution portant le numéro 200831-18, « visant à autoriser la construction de deux bâtiments à vocation commerciale et industrielle, en deux phases, sur deux lots distincts, et servant à la location de petits espaces de travail, selon le concept de l'entreprise « Mon Espace Atelier » (« le Projet ») sur les lots 6 328 666 et 6 328 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption », a été soumis pour autorisation à la Ville par la société Mon Espace Atelier Mascouche (9354-4328 Québec inc.) et son représentant M. Pierre Ratté, urbaniste (« le Requérent ») à titre de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 201013-18 datée du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal 201013-18 datée du 13 octobre 2020 a été modifiée par le résolution 230227-15 et adoptée le 27 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire ajouter les usages reliés aux professionnels œuvrant dans le domaine des soins du corps/esthétique/beauté et formations sur le bien-être du corps au projet tel que :

1. Soins du visage
2. Soins du dos
3. Massothérapie
4. Acupuncture
5. Soins énergétiques
6. Manicure
7. Pédicure
8. Teinture des sourcils
9. Peeling
10. Lamination des sourcils
11. Photo rajeunissement
12. Teinture des cils
13. Extension des cils
14. Rehaussement des cils
15. Épilation à la pince des sourcils
16. Épilation au laser
17. Épilation à la cire

CONSIDÉRANT QUE le projet autorise déjà certains usages de type industriel, de commerce de gros, les commerces, les ateliers artisanaux et d'artistes, les bureaux administratifs, professionnels et d'affaires, les entreprises de services et de ventes en ligne ainsi que les ateliers de formation;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus sont compatibles avec le milieu d'insertion dans une optique d'offre de proximité aux résidents et aux travailleurs du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre environ 83 espaces de travail modulables en location, favorisant la croissance d'une clientèle variée de petites et microentreprises composées d'entrepreneurs, de professionnels et d'artisans spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE par la nature uniquement du projet, la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas un encadrement adéquat d'un tel projet, notamment au niveau de la gestion des usages pouvant y être exercés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance industrielle « IA 519 » et que les usages de la classe d'usage « I-1 » ainsi que plusieurs usages de types bureaux administratifs, professionnels et d'affaires y sont actuellement autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la modification des usages autorisés à un projet préalablement approuvé doit faire l'objet d'une nouvelle résolution, autorisant les changements par le conseil municipal en vertu de l'article 28 du Règlement numéro 1231;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter un premier projet de résolution permettant la modification de la résolution portant le numéro 201013-18 visant à autoriser la construction de deux bâtiments à vocation commerciale et industrielle, en deux phases, sur deux lots distincts, et servant à la location de petits espaces de travail, selon le concept de Mon Espace Atelier sur les lots 6 328 666 et 6 328 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

2° De permettre que les usages suivants puissent être ajoutés aux usages permis du projet :

1. Soins du visage
2. Soins du dos
3. Massothérapie
4. Acupuncture
5. Soins énergétiques
6. Manicure
7. Pédicure
8. Teinture des sourcils
9. Peeling
10. Lamination des sourcils
11. Photo rajeunissement
12. Teinture des cils
13. Extension des cils
14. Rehaussement des cils
15. Épilation à la pince des sourcils
16. Épilation au laser
17. Épilation à la cire

3° De respecter l'ensemble des conditions énumérées à la résolution du conseil municipal numéro 201013-18 en vigueur pour le projet.

ADOPTÉE

240610-28
10.5

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT ET LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AU 2966, RUE DUGAS, SUR LE LOT 5 314 748 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser un usage de la classe A-2, soit spécifiquement la « garde de deux(2) chevaux » aux fins spécifiques de la clinique de psychologie, ce qui déroge aux usages autorisés dans la zone CM 332 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser une toiture en bardeau d'asphalte sur l'agrandissement arrière du bâtiment, ce qui déroge aux critères du territoire 3 du *Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 1089*;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel accueillant un usage de la classe A-2 « garde de deux(2) chevaux », le tout, selon le concept du promoteur du projet « Agrandissement du 2966, rue Dugas » (« le Projet ») sur le lot 5 314 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par Construction Vilan (9216-8038 Québec inc.) et son représentant, Jean-Marie Mathieu (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE la toiture du bâtiment sera composée de bardeaux d'asphalte et de tôle;

CONSIDÉRANT QUE les installations d'élevage doivent être à 16 m (24 m pour les côtés nord et est) d'une habitation;

CONSIDÉRANT QUE les installations d'élevage doivent être à 31,46 m (47,19 m pour les côtés nord et est) d'un immeuble protégé;

CONSIDÉRANT QUE des mesures séparatrices sont nécessaires afin de garder la quiétude des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à donner une vocation à un immeuble de valeur patrimoniale supérieure et ainsi contribuer à pérenniser ce bâtiment;

CONSIDÉRANT la qualité d'intégration du projet au niveau de l'aménagement des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut contribuer à favoriser l'accroissement du couvert végétal et la plantation des arbres;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé sur le projet lors de l'assemblée publique de consultation du 23 mai 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, une résolution visant à autoriser l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment résidentiel au 2966, rue Dugas, sur le lot 5 314 748 du cadastre du Québec;

3° De permettre que le Projet déroge à certaines dispositions prévues dans les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser un usage de classe A-2, soit spécifiquement la garde de deux chevaux, contrairement aux usages autorisés dans la zone CM 332 du *Règlement de zonage 1103*;

RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 1089 :

- Autoriser une toiture en bardeau d'asphalte sur l'agrandissement arrière du bâtiment, contrairement aux critères du territoire 3 du *Règlement de PIIA numéro 1089*;

4° D'ordonner au requérant de respecter les conditions suivantes :

- D'ajouter une toiture rigide permanente au-dessus de l'espace;
- D'entreposer du fumier solide afin de diminuer le risque d'odeur;
- Que l'usage de garde de deux chevaux cesse si les activités de clinique de psychologie cessent. Les chevaux seront considérés comme un usage accessoire à la clinique de psychologie;
- Qu'en tout temps, le nombre de chevaux présents sur le site soit limité à deux, sous peine de voir son autorisation d'usage révoquée;
- Qu'en tout temps, la gestion du fumier respecte les dispositions concernant les distances séparatrices minimales entre l'installation de garde des chevaux et une maison d'habitation voisine ou un immeuble protégé, sous réserve de révocation de l'autorisation de l'usage;
- De respecter le *Règlement numéro 907 sur les nuisances*, ses amendements ainsi que tout règlement le remplaçant, en tout temps, sous peine de voir son autorisation d'usage révoquée;
- Une haie de cèdres soit aménagée le long de la ligne latérale droite du terrain;
- La plantation d'un alignement d'arbres à grand déploiement soit réalisée le long de l'allée de circulation de l'aire de stationnement et au pourtour de l'aire de stationnement arrière;

- Le revêtement de toiture de la partie arrière du bâtiment principal conservé doit être revêtu de tôle;

5° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

6° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

240610-29
10.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE – 2425, CHEMIN DE LA CABANE-RONDE – LOT 5 472 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 472 720, située au 2425, chemin de la Cabane-Ronde, visant à autoriser une marge latérale de 3 mètres, contrairement à l'article 30 ainsi qu'au cahier de spécification de la zone AA 111 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoient une marge latérale de 12 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-05-078 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 23 mai 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant une marge latérale, située au 2425, chemin de la Cabane-Ronde, sur le lot 5 472 720 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge latérale de 3 mètres, contrairement à l'article 30 ainsi qu'au cahier de spécification de la zone AA 111 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoient une marge latérale de 12 mètres, le tout, selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par le propriétaire, datée du 29 avril 2024 et reçue le 30 avril 2024;
- Certificat de piquetage, préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 10 mai 1999.

ADOPTÉE

240610-30
10.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT – 15 À 45, AVENUE DE L'ÉTANG – LOTS 6 558 878, 6 558 879, 6 558 880, 6 558 881, 6 558 882 ET 6 558 883 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant les lots 6 558 878, 6 558 879, 6 558 880, 6 558 881, 6 558 882 et 6 558 883, pour le 15 à 45, avenue de l'Étang, visant à exempter 22 % de cases de stationnement pour un total de 77 cases de stationnement exemptées, contrairement à l'article 175 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit une exemption maximale de 17 % de cases de stationnement pour un total de 60 cases de stationnement exemptées;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-05-077 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 23 mai 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant le nombre de cases de stationnement, pour le 15 à 45, avenue de l'Étang, sur les lots 6 558 878, 6 558 879, 6 558 880, 6 558 881, 6 558 882 et 6 558 883 du cadastre du Québec, visant à exempter jusqu'à 22 % de cases de stationnement prévus pour un total de 77 cases de stationnement exemptées, contrairement à l'article 175 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit une exemption maximale de 17 % de cases de stationnement pour un total de 60 cases de stationnement exemptées, selon les conditions énumérées à la recommandation numéro 24-05-077 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 et selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par DZV, dossier 21-141, datée du 26 avril 2024;
- Plans préparés par Massicotte Maloney architectes, plans numéro 22-449, modifiés en date du 25 avril 2024.

ADOPTÉE

240610-31
10.8

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT – 3601, AVENUE DE LA GARE – LOT 6 509 383 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 509 383, située au 3601, avenue de la Gare, visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 100 cases de stationnement, contrairement à la note numéro 1 du cahier de spécification de la zone IA 143 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit 134 cases;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-05-076 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 23 mai 2024 et affiché sur les babillards de l'Hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant le nombre de cases de stationnement, située au 3601, avenue de la Gare, sur le lot 6 509 383 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 100 cases de stationnement, contrairement à la note numéro 1 du cahier de spécification de la zone IA 143 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit 134 cases, selon les documents suivants :

- Plan d'implantation du stationnement préparé par Milyausha Gabdrakhmanova architecte, intitulé « projet MSI », modifié en date du 2 mai 2024 et reçu le 6 mai 2024;
- Plan des locaux, préparé par Milyausha Gabdrakhmanova architecte, intitulé « bâtiment industriel pour Rosefellow », modifié en date du 30 mai 2022 et reçu le 1^{er} mai 2024.

et à la condition d'ajouter et de maintenir 4 bornes de recharge de niveau 2 dans l'aire de stationnement.

ADOPTÉE

240610-32
10.9

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 5 472 729 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 2333, CHEMIN DE LA CABANE-RONDE

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1), le régime transitoire applicable et le *Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024, ce qui a mené à la recommandation portant le numéro 24-05-082;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment a permis une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du *Règlement de démolition numéro 1324*;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est estimée d'avant 1929, selon l'acte notarié 47 614 RB, qui fait mention d'une cession de la propriété « avec maison et autres bâtisses érigées »;

CONSIDÉRANT QUE les photos démontrant l'état du bâtiment illustrent que la fonctionnalité intérieure du bâtiment n'est pas optimale et que plusieurs composantes du bâtiment sont dégradées;

CONSIDÉRANT QUE selon les requérants, la fondation, le plancher, les murs, la charpente du toit, le revêtement de la toiture, les balcons, la majorité des cadrages de fenêtres, la plomberie et l'électricité doivent notamment être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE selon les requérants, le sous-sol est inondé d'eau, causant ainsi des problématiques de moisissures et de sécurité en lien avec l'électricité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de l'ingénieur M. Simon Lacourse conclut que l'ampleur ainsi que le coût des travaux nécessaires aux rénovations requises pourrait dépasser la valeur intrinsèque du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment est représentative du modèle de la maison québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie d'origine et la composition architecturale du bâtiment restent intactes et pleinement lisibles;

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation est très sobre et que le bâtiment a connu certaines transformations réversibles;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment reflète une valeur patrimoniale qui serait faible si celle-ci faisait partie d'un inventaire;

CONSIDÉRANT QUE seules la porte moustiquaire et la cheminée centrale en brique seraient des éléments patrimoniaux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment ancien faisant partie d'un secteur de chemin de campagne comportant plusieurs bâtiments anciens, sans qu'il y ait une concentration de bâtiments anciens aux abords immédiats de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment participe au caractère champêtre de ce secteur agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol dégagé comprend un bâtiment résidentiel à caractère champêtre, qui perpétuera le caractère champêtre de ce secteur agricole;

CONSIDÉRANT QUE le statut de protection de l'immeuble se limite à la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable aux bâtiments construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QU'aucun programme de subvention ne couvre actuellement d'éventuels travaux de restauration dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine a donné un avis favorable à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 22 mai 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 22 mai 2024, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment principal sur le lot 5 472 729 du cadastre du Québec, situé au 2333, chemin de la Cabane-Ronde, selon la condition énumérée à la résolution portant le numéro 24-05-082 du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024 et selon :

- Plan du projet de remplacement, préparé par Dessins Drummond, numéro de plans M-67 094, daté du 10 avril 2024 et reçu le 18 avril 2024;
- Lettre explicative préparée par les demandeurs, datée du 14 avril 2024;
- Photographies du bâtiment préparées par les demandeurs et reçues le 9 mai 2024;
- Rapport d'expertise préparé par Parallèle Structure, M. Simon Lacourse, ingénieur, daté du 13 mai 2024.

2° D'accepter le plan de réutilisation du sol dégagé, tel que déposé par le demandeur et faisant partie intégrante de la recommandation portant le numéro 24-05-082 du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024.

ADOPTÉE

240610-33
11.1

ADOPTION D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS DANS LE TOURNEBRIDE ET D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL DU CÔTÉ EST DE LA RUE BOHÉMIER

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une entrave à la libre circulation des véhicules de collectes des ordures, d'entretien et du Service de la prévention des incendies en cas d'intervention dans le tournebride;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter les signalisations de stationnement interdit en tout temps, sur la partie extérieure du tournebride, d'arrêt interdit en tout temps dans la partie intérieure du tournebride et de stationnement interdit du 15 novembre au 15 avril du côté est de la rue Bohémier, en conformité au plan des signalisations joint aux présentes pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis conformément au plan.

ADOPTÉE

240610-34
11.2

ADOPTION DE SIGNALISATIONS DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS, SUR LES DEUX CÔTÉS DE L'AVENUE DES GOLFS, ENTRE LE BOULEVARD DE MASCOUCHE ET DE LA RUE GLEN ABBEY

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique de circulation dû au stationnement des deux côtés de l'avenue des Golfs;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter de la signalisation de stationnement interdit en tout temps sur les deux côtés de l'avenue des Golfs, entre le boulevard de Mascouche et la rue Glen Abbey;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

240610-35
11.3

Certificat de
crédits : 11638

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MAISON DES JEUNES DE MASCOUCHE ET LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a pris connaissance du nouveau protocole d'entente et recommande son approbation;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le nouveau protocole d'entente entre La Maison des jeunes de Mascouche et la Ville de Mascouche pour le projet « Travail de milieu » par lequel la Ville verse une subvention de 51 290 \$ pour l'année 2024-2025, un montant de de 11 764 \$ ayant déjà été versé, et une subvention de 52 157,36 \$ pour l'année 2025-2026;

2° D'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Mascouche à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE

240610-36
12.1

Certificat de
crédits : 11636

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA CROIX-ROUGE ET LA VILLE DE MASCOUCHE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS 2024-2025 ET 2025-2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire l'entente entre la Croix-Rouge et la Ville de Mascouche relativement à l'aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée s'inscrit dans le support à la sécurité civile et l'appui nécessaire dans le cadre des mesures d'urgence de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la notoriété de la Croix-Rouge n'est plus à faire et que son histoire de collaboration lors de sinistres importants lui confère une expertise de renommée mondiale;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'entériner l'entente cadre proposée avec la Croix-Rouge canadienne division Québec pour la période 2024-2025 et 2025-2026;

2° Que le directeur du Service des incendies soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la Ville ainsi que tout document requis pour donner effet à cette entente;

3° D'autoriser la trésorière à verser la somme de 10 601,80 \$ à la Croix-Rouge canadienne division Québec à titre de contribution 2024-2025 à même le poste budgétaire 02-291-00-971.

ADOPTÉE

240610-37
13.1

CONTRAT MAS-2024-068 RELATIF AU DÉNEIGEMENT ET À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DE LA ZONE 4 POUR LES SAISONS HIVERNALES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LES SAISONS HIVERNALES 2027-2028 ET 2028-2029

Certificat de
crédits : 11626

CONSIDÉRANT QUE le 25 avril 2024 nous procédions à un appel d'offres public pour le contrat MAS-2024-068 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 4 pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, avec deux(2) options de renouvellement pour les saisons hivernales 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mai 2024, 4 entreprises ont déposées des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, daté du 22 mai 2024, recommandant l'adjudication du contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2024-068 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 4 pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, avec deux(2) options de renouvellement pour les saisons hivernales 2027-2028 et 2028-2029, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations G. Allard Inc., pour un montant total de 2 687 995,70 \$, toutes taxes comprises, et ce, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

240610-38
13.2

CONTRAT MAS-2024-085 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉES PAR RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026

Certificat de
crédits : 11625

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2024 nous procédions à un appel d'offres public pour le contrat MAS-2024-085 relatif aux travaux de réfection de chaussées par rapiéçage mécanique pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2024, 5 entreprises ont déposées des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, daté du 16 mai 2024, recommandant l'adjudication du contrat;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2024-085 relatif aux travaux de réfection de chaussées par rapiéçage mécanique pour les années 2024, 2025 et 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Chartrand Inc., pour un montant total de 575 455,62 \$, toutes taxes comprises, et ce, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

240610-39
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 28 MAI 2024, CONCERNANT UN CHANGEMENT D'ÉCHELON, DES EMBAUCHES ET DES DÉMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 28 mai 2024, concernant une nomination, des embauches, des démissions, une fin d'emploi et l'embauche d'un surveillant de parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de directrice du Service des ressources humaines 28 mai 2024, concernant un changement d'échelon, des embauches, des démissions, une fin d'emploi et l'embauche d'un surveillant de parcs.

ADOPTÉE

240610-40
14.2

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN DIRECTEUR ADJOINT TRAVAUX PUBLICS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, COMPTER DU OU VERS LE 25 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Rabii Mazouz par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur adjoint travaux publics au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 25 juin 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240610-41
14.3

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHEF DE DIVISION - ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES ACTIFS, COMPTER DU OU VERS LE 11 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Pierre-Luc Tanguay par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de chef de division - Environnement et matières résiduelles à la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs, à compter du ou vers le 11 juin 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240610-42
16.1

ADHÉSION DE LA VILLE DE MASCOUCHE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)

Certificat de crédits : 11627

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adhérer à l'ARLPHL;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 28 mai 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à procéder à l'adhésion de la Ville de Mascouche à l'ARLPHL pour l'année 2024-2025 au coût de 250 \$.

ADOPTÉE

240610-43
16.2

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE DEUX BORNES DE PRÊT ET LA MIGRATION VERS LA TECHNOLOGIE RFID

CONSIDÉRANT l'augmentation constante des statistiques de fréquentation à la bibliothèque et les impacts sur le personnel et les opérations;

CONSIDÉRANT les bénéfices importants liés à l'ajout de bornes de prêt et à la migration vers la technologie d'identification à distance à radiofréquences (RFID);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir un service à la clientèle de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 28 mai 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser Christian St-Onge, chef de division bibliothèque du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, à déposer, au nom de la Ville de Mascouche, une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux immobilisations;

2° De mandater le directeur général à signer les demandes et les conventions, le cas échéant, auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux immobilisations pour l'acquisition de deux bornes de prêt et la migration vers la technologie RFID.

ADOPTÉE

240610-44
16.3

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COMMÉMORATIONS COMMUNAUTAIRES POUR LE 275^E ANNIVERSAIRE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE les sous-comités de programmation et de financement du 275^e anniversaire de Mascouche sont impliqués dans l'évaluation des projets qui seront déposés à l'égard du financement à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer une programmation diversifiée pour les festivités du 275^e anniversaire de Mascouche en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 28 mai 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser Isabelle Castonguay, régisseuse culturel au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à déposer, au nom de la Ville de Mascouche, une demande de subvention auprès du Patrimoine canadien dans le cadre du programme de Commémorations communautaires pour le 275^e anniversaire de Mascouche;

2° De mandater le directeur général à signer les demandes et les conventions, le cas échéant, auprès du Patrimoine canadien dans le cadre du programme de Commémorations communautaires pour le 275^e anniversaire de Mascouche.

ADOPTÉE

240610-45
16.4

AUTORISATIONS ET DÉROGATIONS LORS DE LA TENUE D'UNE FÊTE DES VOISINS

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Mascouche d'encourager les citoyens à créer des liens dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite encadrer le déploiement du projet-pilote de la Fête des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 28 mai 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser toutes les Fêtes des voisins faisant l'objet d'un protocole d'entente signé avec la Ville à déroger aux articles 8 (13°) et (18°), 12 et 13 du Règlement 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts pour la durée et à l'emplacement prévus aux protocoles d'entente, la dérogation à l'article 13 du Règlement 1304 étant conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement 1304-3;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, ou son chef de division, à signer les protocoles d'entente respectant les conditions établies pour l'organisation d'une Fête des voisins avec les citoyens organisateurs;

3° De ratifier les protocoles d'entente signés.

ADOPTÉE

240610-46
16.5

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET NON RÉCURRENTÉ À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE MASCOUCHE

Certificat de
crédits : 11629

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association de hockey mineur de Mascouche pour la tenue de l'événement sportif provincial de la Coupe Chevrolet en 2025;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses sont prévues en 2024 par l'Association de hockey mineur de Mascouche pour l'organisation d'un tel événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 28 mai 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une subvention exceptionnelle et non-récurrente de 9 198 \$ en 2024 à l'Association de hockey mineur de Mascouche pour la tenue de la Coupe Chevrolet 2025 à Mascouche.

ADOPTÉE

240610-47
17.1

AIDE FINANCIÈRE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD

Certificat de crédits : 11632

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Lanaudière-Sud organise des activités pour ses locataires durant l'année;

CONSIDÉRANT la modernisation de la salle communautaire de l'organisme;

CONSIDÉRANT la demande de contribution adressée par l'Office municipal d'habitation à la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une contribution financière exceptionnelle de 900 \$ à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière-Sud, soit au comité social des jeunes de cœur, dans le cadre des activités de ses locataires.

ADOPTÉE

240610-48
17.2

DÉLÉGATION DE LA VILLE DE MASCOUCHE AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES MOULINS

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins offre des services de qualité à nos jeunes en matière d'insertion socioprofessionnelle;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De déléguer monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre pour représenter la Ville de Mascouche au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins.

ADOPTÉE

240610-49
17.3

OCTROI DE BOURSES ANNUELLES DE LA VILLE DE MASCOUCHE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS POUR L'IMPLICATION SOCIALE, LE LEADERSHIP ET L'ACCOMPLISSEMENT SCOLAIRE

Certificat de
crédits : 11628

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Mascouche accorde à l'engagement social des jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Mascouche accorde au développement de leadership positif chez les jeunes;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer 16 bourses de l'engagement « Ville de Mascouche » de 100 \$ chacune pour un montant total de 1 600 \$, de la manière suivante :

- Une (1) bourse chacune pour les écoles primaires suivantes :
 - École Aux 4 Vents;
 - École de La Seigneurie;
 - École de la Source;
 - École des Hauts-Bois;
 - École du Soleil-Levant;
 - École La Mennais;
 - École Le Rucher;
 - École Pinewood;
 - École Des Sommets;
 - Académie St-Margaret
- Deux (2) bourses chacune pour les écoles secondaires suivantes :
 - École Du Coteau;
 - École Le Prélude;
- Une (1) bourse pour l'école secondaire L'envolée;
- Une (1) bourse méritas soit la Bourse Jacques-Beauchemin pour la Maison des jeunes de Mascouche.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions est de 20h11 à 20h12.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 adopté par la résolution 231106-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 2 juillet 2024.

240610-50
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h13,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Charles Turcot, assistant-
greffier

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 2 juillet 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : : Madame la conseillère Anny Mailloux tient à féliciter l'Association de baseball mineur de Mascouche - les Mercenaires - pour la tenue du défi tripe jeu local au parc Gilles-Forest le 1^{er} juin dernier et remercie les bénévoles. Elle félicite tous les jeunes Mercenaires ayant participé à l'événement. Madame la conseillère Michèle Demers souligne et remercie les organisateurs de la Fête nationale de Mascouche qui avait lieu sur le terrain de l'école Le Prélude le 24 juin dernier et elle remercie les bénévoles, l'Association de la SODAM et les employés municipaux pour s'assurer du bon déroulement de cet événement. Monsieur le Maire remercie l'entière des citoyens de Mascouche pour leur collaboration dans les nombreux travaux dans la saison estivale.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne
Assistant-greffier du Service du greffe et directeur des services juridiques par intérim - maître Charles Turcot
Cheffe de division du Service des communications et relations avec les citoyens - madame Hélène Veilleux
Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable - madame Stéphanie Laurier
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

A motivé son absence :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

240702-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 reproduit ci-après, avec l'ajout du point 14.2 : *Dépôt du rapport et approbation des recommandations relatives aux ressources humaines, rapport daté du 28 juin 2024.*

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est de 19h05 à 19h13.

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'assistant-greffier dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis - mai 2024;
- Liste des dépôts émis- mai 2024;
- Liste des bons de commande mensuelle - mai 2024;
- Liste des gré à gré trimestrielle du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024.

240702-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240702-03
5.1

APPUI FINANCIER À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE LOGEMENTS SOCIAUX

Certificat de crédits : 11640

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux* prévoit que la réserve peut permettre le financement des dépenses liées à des services professionnels liés à la réalisation d'études diverses;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de logements sociaux et la volonté du Conseil d'agir;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de plans et devis pour la construction d'un bâtiment résidentiel d'environ 100 logements sociaux à l'intersection des rues Bohémier et Prudent-Beaudry répondra en partie à ces besoins croissants;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Ville et l'Office municipal d'habitation Lanaudière Sud (OMHLS);

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'appui financier à l'OMHLS en fournissant une contribution municipale de 24 949,58 \$, représentant le montant toutes taxes comprises, de la soumission de DKA Architectes Inc. datée du 28 novembre, pour l'élaboration de plans et devis pour la construction d'un bâtiment résidentiel à l'intersection des rues Bohémier et Prudent-Beaudry;

2° D'autoriser une affectation en fonction des dispositions prévues au *Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux ou familiaux.*

ADOPTÉE

240702-04
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1335-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1335 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1335-2 modifiant le règlement 1335 sur la tarification des services municipaux.

ADOPTÉE

240702-05
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1342 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1342 sur la délégation de pouvoirs et sur le contrôle et suivi budgétaires avec les modifications suivantes :

- Une définition de « fournitures de bureau » a été ajoutée à l'article 5;
- L'ajout du paragraphe 9 au deuxième alinéa de l'article 12 qui se lit comme suit : « La personne qui occupe le poste d'adjointe administrative à la direction générale, de secrétaire administrative d'une direction ou d'un service, de secrétaire ou de préposé aux opérations, peut, si elle est dûment autorisée par le directeur de l'unité administrative concernée (direction générale, direction ou service), procéder à une commande de fournitures de bureau dont le montant total ne dépasse pas 1 000 \$, taxes incluses, ainsi qu'à l'approbation de la facture qui en découle. La commande et la facture doivent résulter de l'exécution d'un contrat par ailleurs dûment autorisé et conclu par un cadre. »

ADOPTÉE

240702-06
6.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1343 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1343 sur la gestion contractuelle avec les modifications suivantes :

- Les mots « dans les limites indiquées à cet alinéa » et « ou tout autre montant autorisé par résolution » ont été ajoutés au premier alinéa de l'article 34 dans le but de clarifier la limite des modifications accessoires et des dépenses qui peuvent être autorisées par les personnes visées à cet article.
- L'alinéa 3 de l'article 35 est devenu le deuxième alinéa pour faciliter la compréhension du lecteur;
- L'alinéa 2 de l'article 35 réfère dorénavant au deuxième alinéa de l'article 34.

ADOPTÉE

240702-07
6.4

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 6 086 289 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Certificat de
crédits : 11641

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de promouvoir et de faciliter la construction de logements sociaux et/ou abordables;

CONSIDÉRANT QU'une telle construction pourrait potentiellement être réalisée sur le lot mentionné en titre;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre la Ville et le propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable, de la direction du développement économique et stratégique, aux conditions et modalités prévues à l'offre d'achat soumise par le propriétaire du terrain;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'acquisition par la Ville, d'une partie du lot 6 086 289 du cadastre du Québec, de Développements Mascouche Nord Inc., au prix de 2 700 000,00 \$, plus taxes applicables, le tout, selon les modalités et conditions prévues au projet d'offre d'achat annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat susdite ainsi que l'acte de vente envisagé et tous autres documents connexes utiles ou nécessaires pour donner suite à la promesse d'achat;

3° D'autoriser que la dépense afférente soit imputée à même les fonds prévus à cet effet par le *Règlement numéro 1338 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles pour les années 2024, 2025, 2026 et un emprunt de 30 461 000 \$.*

ADOPTÉE

240702-08
6.5

APPROBATION D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LES PROPRIÉTAIRES DU LOT 6 611 542

CONSIDÉRANT le litige éventuel entre la Ville et les propriétaires du lot 6 611 542 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont décidé de régler à l'amiable le litige éventuel par une transaction et quittance négociée entre elles;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est conditionnelle à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de traiter l'entente de transaction et quittance comme un document confidentiel;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver la transaction et quittance entre la Ville de Mascouche et les propriétaires du lot 6 611 542;

2° D'autoriser l'assistant-greffier et directeur des services juridiques par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche la transaction et quittance, ainsi que tous autres documents nécessaires pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

240702-09
6.6

EXPROPRIATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DU LOT 6 618 321 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QUE DE SERVITUDES RÉELLES ET PERPÉTUELLES SUR UNE AUTRE PARTIE DE CE DERNIER

Certificat de crédits : 11639

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville relativement à l'aménagement d'une installation septique, de conteneurs semi-enfouis et d'espaces de stationnement pour desservir la bâtisse sise au 215, chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le terrain voisin dispose de l'espace nécessaire à cet effet, mais que ce dernier est affecté à un patrimoine fiduciaire;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, notamment l'article 29(3), et de la *Loi concernant l'expropriation*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser l'expropriation d'une partie du lot 6 618 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, telle que plus amplement illustrée et décrite comme étant la parcelle 1 au plan et à la description technique préparés le 17 juin 2024 par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 29 113 de ses minutes (la « description technique »), et ce, pour des fins municipales liées à l'utilité publique, notamment pour l'aménagement d'une installation septique, de conteneurs semi-enfouis et d'espaces de stationnement;

2° D'autoriser l'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle de passage par tous moyens grevant, à titre de fonds servant, une partie du lot 6 618 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, telle que plus amplement illustrée et décrite comme étant la parcelle 2 à la description technique, en faveur de parcelle 1 susmentionnée, à titre de fonds dominant, et ce, pour permettre l'accès aux aménagements susdits;

3° D'autoriser l'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle d'entretien grevant, à titre de fonds servant, une partie du lot 6 618 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, telle que plus amplement illustrée et décrite comme étant la parcelle 2 à la description technique, en faveur de parcelle 1 susmentionnée, à titre de fonds dominant, et ce, pour permettre l'aménagement d'une conduite desservant l'installation septique susdite, son maintien en place, son entretien, son déplacement, son usage et tous les droits de passages afférents, incluant le droit d'enlever et déplacer tout obstacle nuisible aux travaux incluant le droit de couper, émonder, abattre tout arbre, branche, souche, racine ou autres végétaux qui nuisent à l'usage de la conduite et interdire à toute personne d'ériger quelque construction sur, dessus ou dessous du fonds servant, à l'exception d'asphalte;

4° De mandater DHC Avocats inc. afin de pourvoir à la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires, pour et au nom de la Ville, d'un avis d'expropriation ou autre procédure judiciaire utile à l'obtention d'un titre de propriété clair et des autres droits réels nécessaires;

5° D'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à négocier et à conclure une transaction avec les fiduciaires de la fiducie propriétaire et, au besoin, avec le ou les bénéficiaires du patrimoine fiduciaire, en vue de l'acquisition de l'ensemble des droits réels susdits;

6° D'autoriser que soit imputée cette dépense à même le fonds d'administration général, jusqu'à concurrence de la disponibilité.

ADOPTÉE

240702-10
6.7

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 240610-16 SUR LA COMPOSITION DU COMITÉ DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro 240610-16 la Ville de Mascouche procédait à la nomination des membres au Comité de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à deux nominations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution numéro 240610-16 par le suivant :

En remplaçant les paragraphes :

- Un représentant de la Société d'histoire de Mascouche;
- Monsieur Dany Guimond, représentant des citoyens;

« Par les paragraphes :

- Monsieur Dany Guimond, représentant de la Société d'histoire de Mascouche;
- Madame Marie-France Despatie, représentante des citoyens;

Le reste de la résolution restant inchangée. »

ADOPTÉE

240702-11
8.1

AJOUT D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 640 OUEST VERS L'AVENUE DE L'ESPLANADE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite l'ajout d'une bretelle de sortie sur l'autoroute 640 Ouest vers l'avenue de l'Esplanade;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable requiert un engagement de la part de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville de Mascouche confirme sa volonté à signer une entente de collaboration avec le ministère des Transport et Mobilité durable et s'engage à assumer l'ensemble des coûts des activités de conception et de réalisation du projet d'ajout d'une bretelle de sortie de l'autoroute 640 Ouest vers l'avenue de l'Esplanade.

ADOPTÉE

240702-12
8.2

DÉPLACEMENT DE PANNEAUX « ARRÊT » DANS L'AXE DU CHEMIN DES ANGLAIS DE L'INTERSECTION DU SUROÏT VERS L'INTERSECTION PANGMAN

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui révèle que le déplacement de panneaux « Arrêt » dans l'axe du chemin des Anglais vers l'intersection de la rue Pangman au lieu de la rue du Suroît aurait pour effet d'améliorer le niveau de sécurité;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le retrait des panneaux « Arrêt » situés dans l'axe du chemin des Anglais et de l'intersection de la rue du Suroît;

2° D'autoriser l'ajout d'une signalisation « Arrêt » dans l'axe du chemin des Anglais à l'intersection de la rue Pangman en y ajoutant des traverses piétonnières, le tout conformément aux plans préparés par le service du génie, joints aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

240702-13
10.1

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES RA 225 ET CC 218 AU RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion du Règlement numéro 1089-23 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'assujettir les zones RA 225 et CC 218 au règlement, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240702-14
10.2

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES RA 225 ET CC 218 AU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'avis de motion 240702-13 donné à la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1089-23 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'assujettir les zones RA 225 et CC 218 au règlement.

ADOPTÉE

240702-15
10.3

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-12

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1103-76 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'assurer la conformité au règlement numéro 1085-12, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240702-16
10.4

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-12

CONSIDÉRANT l'avis de motion 240702-15 donné à la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1103-76 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'assurer la conformité au règlement numéro 1085-12.

ADOPTÉE

240702-17
10.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1321-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT UNE PARTIE DU SECTEUR DOT NUMÉRO 1321 AFIN DE METTRE À JOUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT LE SECTEUR C

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1321-1 modifiant le règlement sur le contrôle intérimaire visant une partie du secteur DOT numéro 1321 afin de mettre à jour les règles de contrôle intérimaire visant le secteur C.

ADOPTÉE

240702-18
10.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES ÉGOUTS SANITAIRES DANS CERTAINS SECTEURS NUMÉRO 1330 AFIN DE METTRE À JOUR LES SECTEURS VISÉS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 mai 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1330-1 modifiant le règlement sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des égouts sanitaires dans certains secteurs numéro 1330 afin de mettre à jour les secteurs visés.

ADOPTÉE

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 JUIN 2024

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 24-06-089, 24-06-091, 24-06-092, 24-06-093, 24-06-094, 24-06-095, 24-06-096, 24-06-097, 24-06-098, 24-06-099 et 24-06-100 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal – Vet et nous – 695, montée Masson – Lot 5 051 259 – Zone CB 539

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans des élévations préparés par GGG architectes, numéro de projet 24-451, datés du 26 avril 2024 et révisés le 11 juin 2024.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 2933, chemin Sainte-Marie – Lot 5 314 725 – Zone CM 328

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Document préparé par SARP, numéro de dossier 3468, daté du 6 juin 2024.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 736, rue de Pompadour – Lot 4 892 073 – Zone RA 588

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans de construction préparés par Jacques Beauchamp T.P., datés de mai 2024 et reçus le 4 juin 2024.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 361, rue Martel – Lot 6 099 460 – Zone RA 222

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Croquis du mur latéral, représenté sur le plan 18-8363, daté de juillet 2018 et reçu le 4 juin 2024.

Demande de PIIA – Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager – 2932-2934, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 683 – Zone CM 328

Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le document suivant :

- Croquis et plan d'aménagement paysager préparés par le demandeur, reçus le 7 mai 2024 et modifié le 13 juin 2024.

Demande de PIIA – Modification d'une enseigne – Bicycles Quilicot – 401, rue Louis-Blériot – Lot 6 359 637 – Zone IA 519

Modification d'une enseigne, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Zone Enseignes + éclairage, version no. 5, révisé en date du 16 avril 2024.

Demande de PIIA – Installation d'enseignes – Shop Santé Mascouche – 235, montée Masson – Lot 6 086 289 – Zone CM 544

Installation d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Élite MS, version numéro 6, révisé en date du 3 juin 2024.

Demande de PIIA – Modification des enseignes – Corbeil – 430, montée Masson – Lot 4 893 402 – Zone CB 511

Modification des enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Création Design plus (Riell), daté du 18 avril 2024 et révisé le 6 juin 2024.

Demande de PIIA – Installation d'une enseigne – 1282, avenue de la Gare – Lots 5 545 270 et 5 545 271 – Zone IA 318

Installation d'une enseigne, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Zone enseignes + éclairage, numéro de dossier 6676, version numéro 4, révisé en date du 6 juin 2024.

2° De reporter à une séance ultérieure les demandes d'implantation ainsi que de modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager pour un service de garde, située au 3351, avenue de la Gare, sur les lots 6 552 038 et 6 552 043 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

240702-20
10.8

MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS PORTANT LES NUMÉROS 240513-18 ET 240610-24 / APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 AVRIL ET DU 15 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 240513-18 a autorisé l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 240610-24 a autorisé l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans ces résolutions au niveau de la date du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Remplacer les mots « du 20 mars 2024 » par « du 17 avril 2024 » concernant la résolution numéro 240513-18;

2° Remplacer les mots « du 20 mars 2024 » par « du 15 mai 2024 » concernant la résolution numéro 240610-24.

ADOPTÉE

240702-21
11.1

ADOPTION DE SIGNALISATIONS D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS, SUR LA RUE DUFORT

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique de circulation causée notamment par le non respect du Code de sécurité routière aux intersections de la rue Dufort;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter des signalisations d'arrêt interdit en tout temps aux endroits suivants :

- sur la rue Dufort, dans les 5 premiers mètres de la fin du rayon de la courbe avec l'intersection du chemin Sainte-Marie, des deux côtés de la la rue;
- sur la rue Dufort, sur une longueur de 35,5 mètres au nord de l'accès du 1125, rue Dufort;
- sur 5 mètres avant et après le rayon de la courbe du virage venant de la rue Dufort vers la rue Dumont, pour une longueur totale de 27,5 mètres;

- à l'est de l'accès du 2806, rue Dumont vers l'accès nord du 1122, rue Dufort, pour une longueur totale de 27,5 mètres.

2° D'adopter une signalisation de stationnement interdit en tout temps devant les accès privés, de 2 mètres de part et d'autre des stationnements du 1144 et 2810, rue Dufort et de 4 mètres et 2 mètres de part et d'autre du stationnement du 1135, rue Dufort, conformément au plan de signalisation joint aux présentes;

3° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisations joint aux présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

240702-22
11.2

INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » DANS L'AXE DE LA RUE DE SAINT-GABRIEL À L'INTERSECTION DE LA PLACE FAVERY

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique de circulation à cause de la géométrie irrégulière et de la distance de visibilité déficiente à l'intersection de la rue de Saint-Gabriel et de la place Favery;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter une signalisation de panneaux « Arrêt » dans l'axe de la rue de Saint-Gabriel à l'intersection de la place Favery;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint aux présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

240702-23
11.3

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT DE LA RUE LAPOINTE PAR DE NOUVELLES SIGNALISATIONS ENTRE LE CHEMIN SAINTE-MARIE ET LA RUE DESPORTES

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique de circulation sur la rue Lapointe;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter des signalisations d'arrêt interdit en tout temps, sur distance de 75 mètres du côté ouest et sur une distance de 8 mètres du côté est sur la rue Lapointe à partir de l'intersection du chemin Sainte-Marie jusqu'à la rue Desportes;

2° D'adopter une signalisation de stationnement interdit du côté ouest de la rue Lapointe, après le premier 75 mètres à partir du chemin Sainte-Marie jusqu'à la rue Desportes;

3° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le service de police.

ADOPTÉE

240702-24
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 11 JUIN 2024, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET DES DÉMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 11 juin 2024, concernant des embauches et des démissions;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de directrice du Service des ressources humaines 11 juin 2024, concernant des embauches et des démissions.

ADOPTÉE

240702-25
14.2

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 28 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations du directeur général, rapport daté du 28 juin 2024, concernant une entente de terminaison d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du document « Entente de terminaison d'emploi et transaction et quittance » joint au rapport;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte et d'approuver le rapport du directeur général daté du 28 juin 2024, relatif aux ressources humaines.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

Aucune question n'est posée lors de la deuxième période de questions.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 adopté par la résolution 231106-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 26 août 2024.

240702-26
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 19h41,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Charles Turcot, assistant-greffier

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2024

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 25 juillet 2024 à 16h33, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

Autres présences :

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale
- monsieur Yohann Champagne

Assistante-greffière - maître Caroline Asselin

Cheffe de division au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Hélène Veilleux

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 16h33.

240725-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 juillet 2024 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

240725-02
5.1

INTENTION D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET RÉSIDUELLE ET PAR SECTEURS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut diviser son territoire en secteurs aux fins d'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivantes, 244.64.8.1 et suivantes ainsi que 244.64.10 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur;

2° De demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2024.

ADOPTÉE

240725-03
5.2

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, À COMPTER DU OU VERS LE 3 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et madame Roxanne Mailhot par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de directrice du Service des ressources humaines, à compter du ou vers le 3 septembre 2024;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240725-04
6.1

VENTE DU LOT 6 612 597 DU CADASTRE DU QUÉBEC, INCLUANT LA MAISON CHAPUT SISE AU 2865, CHEMIN SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE le lot mentionné en titre et les bâtiments qui y sont érigés ne répondent plus aux besoins actuels de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de conserver la maison Chaput pour sa valeur patrimoniale et de rénover ou de restaurer celle-ci;

CONSIDÉRANT l'appel de proposition lancé par la Ville pour la vente du lot mentionné en titre et la rénovation ou la restauration de la maison Chaput;

CONSIDÉRANT QU'une proposition jugée satisfaisante par la direction du développement économique et stratégique a été soumise à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négociés et se sont entendues sur les principales conditions et modalités d'une promesse d'achat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la vente du lot 6 612 597 du cadastre du Québec, à Gestion Immobilière Amiral inc., au prix de 304 000,00 \$, plus les taxes applicables;

2° D'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à conclure et signer, pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat ainsi que tous autres documents connexes utiles ou nécessaires pour donner suite, en autant que, de l'avis du Service greffe et des affaires juridiques, le projet de promesse d'achat dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE

240725-05
8.1

**CONTRAT MAS-2024-040 POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC DU
SECTEUR CHARTRAND**

Certificat de
crédits : 11642

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 6 juin 2024 pour le contrat MAS-2024-040 relatif à des travaux d'aqueduc du secteur Chartrand;

CONSIDÉRANT QUE le 27 juin 2024, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme MLC Associés Inc. a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme MLC Associés Inc. du 3 juillet 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-040 relatif à des travaux d'aqueduc du secteur Chartrand au plus bas soumissionnaire conforme, Les constructions CJRB inc., au montant de 2 826 702.46 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions de sa soumission du 27 juin et des documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt 1325.

ADOPTÉE

240725-06
8.2

**CONTRAT MAS-2024-080 – TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE
INSTALLATION SEPTIQUE AU 225 CHEMIN DES ANGLAIS**

Certificat de
crédits : 11643

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en place d'une installation septique sont requis au 225 chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT qu'une demande soumission a été effectuée sur SÉAO entre le 13 juin et le 4 juillet 2024

CONSIDÉRANT le rapport du directeur principal de la direction de l'environnement et de la gestion des actifs

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'octroyer le contra MAS-2024-080 relatif aux travaux de mise en place d'une installation septique au 225 chemin des Anglais à 9279-4213 Québec inc. (Vallex Déneigement et Excavation inc.) sur la base de la soumission déposée, du prix révisé et des documents d'appel d'offres pour un montant de 174 187,13 \$ toutes taxes comprises;

2° D'autoriser une affectation du fonds d'administration générale pour un montant n'excédant pas 159 056,07 \$ pour couvrir cette dépense.

ADOPTÉE

240725-07
10.1

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 JUILLET 2024 - MODIFICATION D'UN NOUVEAU PROJET INDUSTRIEL - RUE LOUIS-BLÉRIOT - LOT 6 490 763

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-07-107 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 17 juillet 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le lot 6 490 763 du cadastre du Québec, situé sur la rue Louis-Blériot, concernant la modification d'un nouveau projet industriel, selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par Architech Design, numéro de projet 24-05-06(78), datés du 3 juillet 2024 et reçus le 8 juillet 2024;
- Plan d'implantation préparé par M. Alain Thifault, arpenteur-géomètre, numéro de dossier S-69- 197-44, minute 48 636, daté du 11 juin 2024;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Agence relief design, daté du 14 juin 2024.

ADOPTÉE

240725-08
10.2

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 JUILLET 2024 - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - 2333, CHEMIN DE LA CABANE-RONDE - LOT 5 472 729

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-07-106 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 17 juillet 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le lot 5 472 729 du cadastre du Québec, situé au 2333, chemin de la Cabane-Ronde, concernant une nouvelle construction résidentielle, selon les documents suivants :

- Plans de construction préparés par Les Dessins Drummond inc., numéro de plan M-67-094, datés du 3 juillet 2024;
- Plan projet d'implantation préparé par M. Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 30 756, minute 2596, daté du 29 mai 2024.

ADOPTÉE

240725-09
11.1

ADOPTION DE SIGNALISATIONS DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS SUR L'AVENUE DE L'ÉTANG DEVANT L'ACCÈS AU STATIONNEMENT DES ADRESSES 10 À 60 ET D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE ET DE L'AVENUE DE L'ÉTANG

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique d'insertion à cause d'un triangle de visibilité réduit;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° D'adopter une signalisation de stationnement interdit en tout temps sur une longueur de 3 mètres de part et d'autre de l'accès au stationnement du 10 à 60, de l'avenue de l'Étang;
- 2° D'adopter une signalisation d'arrêt interdit, en tout temps, sur une distance de 5 mètres de chaque côté de l'avenue de l'Étang, à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade;
- 3° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de réglementation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

240725-10
14.1

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, À COMPTER DU OU VERS LE 19 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 18 juillet 2024, de la conseillère au Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et monsieur Philippe Joubert par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaître Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du 19 août 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la direction du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240725-11
14.2

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, À COMPTER DU OU VERS LE 12 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 18 juillet 2024, de la conseillère au Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et monsieur David Collyer par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaître Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du 12 août 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la direction du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240725-12
14.3

APPROBATION DE LA RECOMMANDATION DE LA CONSEILLÈRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 18 JUILLET 2024, CONCERNANT UNE EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation de la conseillère du Service des ressources humaines, rapport du 18 juillet 2024, concernant une embauche;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la conseillère du Service des ressources humaines daté du 18 juillet 2024 concernant une embauche.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

Aucune question n'est posée à la deuxième période des questions à 16h41.

240725-13
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 16h42,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Caroline Asselin, assistante-greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 26 août 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Michèle Demers tient à féliciter les performances de la mascouchoise, madame Camille Bernier Bergeron, qui participait à ses tous premiers Jeux olympiques en dressage accompagnée de sa jument en sol français le 31 juillet dernier. Madame la conseillère Lise Gagnon tient à rendre hommage à un ancien pompier de Mascouche, monsieur Pierre Sigouin qui est décédé à l'âge de 85 ans. Cet homme aimant et dévoué qui a longtemps participé à l'activité des paniers de Noël et était l'instigateur de l'organisme Réchaud-Bus qu'il a fondé en 1995. Nous offrons nos plus sincères condoléances à sa famille et ses proches. Monsieur le Maire tient un discours afin souligner sa solidarité à l'égard des sinistrés suite aux pluies diluviennes du 9 août dernier et remercie l'entièreté de notre organisation, les organismes et entreprises privées de Mascouche pour leur soutien, l'entraide et la générosité dans cette épreuve en lien avec une situation météorologique extrême. Il souligne les problématiques liées aux appuis des gouvernements, aux infrastructures, à la collecte et la disposition des rebuts. Une rencontre citoyenne aura lieu en novembre afin de pouvoir vous entendre les citoyens.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne

Assistante-greffière du Service du greffe et des services juridiques - maître Caroline Asselin

Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio

Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable - madame Stéphanie Laurier

Directeur du Service de la prévention des incendies - monsieur Jean-Pierre Boudreau

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

240826-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 août 2024 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est de 19h05 à 19h23.

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

- Certificat du greffier du Règlement numéro 1341 décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant, d'équipements, d'accessoires et d'autres frais connexes;
- Liste des chèques émis Juin-Juillet;
- Liste des dépôts émis Juin-Juillet;
- Liste des bons de commande mensuelle Juin-Juillet;
- Liste des bons de commande gré à gré trimestrielle (avril - juin).

240826-02

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

4.1

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240826-03
4.2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2024

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juillet 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240826-04
5.1

RAPPORT MOTIVÉ DU MAIRE SUR LES CONTRATS ACCORDÉS SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOUT 2024 (TEMPÊTE DEBBY) CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 573.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT QUE la quantité de pluies tombée en peu de temps le 9 aout 2024 est de nature à créer un cas de force majeure;

CONSIDÉRANT QUE ces pluies ont causé de nombreux dommages aux immeubles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des tonnes de matériaux et objets mouillés ou souillés ont dû être sorties des bâtiments et déposés à l'extérieur et en bordure des rues;

CONSIDÉRANT QUE ces débris doivent être dégagés avant la rentrée scolaire pour éviter que les enfants circulent à proximité ou autour de déchets qui présentent des risques de blessures;

CONSIDÉRANT QUE les regards d'égouts doivent être dégagés pour faciliter la circulation de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de déchet à collecter et à disposer est difficile à évaluer avec certitude;

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait un rapport motivé au conseil municipal concernant cinq contrats qui ont été donnés en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour la cueillette et la disposition des déchets;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte du rapport motivé du maire concernant l'octroi de cinq contrats donnés en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

240826-05
5.2

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PLUIE DILUVIENNE ET INONDATION

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes du 9 août 2024 où plus de 170 mm de pluie sont tombés en une journée;

CONSIDÉRANT les nombreuses résidences inondées sur le territoire de la Ville de Mascouche par lesdites pluies;

CONSIDÉRANT QUE les sinistres par refoulement d'égouts ou infiltration qui ne sont pas causés par un cours d'eau sont exclus du Programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a déployé des mesures d'aide exceptionnelles afin de venir en aide aux citoyens sinistrés, notamment par l'ajout de collectes et de conteneurs ainsi que par la disposition de débris et de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a engagé des dépenses importantes dont la somme demeure à parfaire dans un contexte où les opérations se poursuivent;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Que la Ville de Mascouche demande qu'un décret spécifique soit adopté par le gouvernement du Québec pour que les citoyens de la Ville de Mascouche, sinistrés par les pluies du 9 août dernier, puissent avoir droit à une assistance financière de la part du gouvernement;

2° Que la Ville de Mascouche demande au ministère de la Sécurité publique de reconnaître l'admissibilité au Programme général d'assistance financière lors de sinistres et ce, pour des dépenses engendrées par la Municipalité lors des mesures d'urgence déployées à la suite des pluies diluviennes;

3° Que copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de la Sécurité publique du Québec, M. François Bonnardel, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx, au député de Masson, M. Mathieu Lemay, à la Communauté métropolitaine de Montréal et les porte-paroles officiels en matière de sécurité publique de chacun des parties d'opposition.

ADOPTÉE

240826-06
5.3

ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL) - VOLET 2 - 2024-2025

Certificat de crédits : 11651

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (OMHLS) souhaite bénéficier du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PHTARL, l'OMHLS doit conclure une entente de financement avec la Municipalité afin d'établir les modalités de leur participation financière;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le directeur général de la Ville de Mascouche à procéder à la signature de l'entente de financement entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et l'OMHLS;

2° D'autoriser le versement de 7 500 \$ à l'OMHLS dans le cadre de ladite entente, lequel montant correspond à 10 % des dépenses admissibles prévues au cadre budgétaire, au prorata de la population de la Ville;

3° De financer ce montant à même le budget d'opération des périodes visées.

ADOPTÉE

240826-07
5.4

PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MIRABEL, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Mirabel, l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Blainville, de la Ville de Boisbriand, de la Ville de Bois-des-Filion, de la Ville de Charlemagne, de la Ville de L'Assomption, de la Ville de Mascouche, de la Ville de Mirabel, de la Ville de Repentigny, de la Ville de Rosemère, de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, de la Ville de Sainte-Thérèse et de la Ville de Terrebonne leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et à l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Blainville, de la Ville de Boisbriand, de la Ville de Bois-des-Filion, de la Ville de Charlemagne, de la Ville de L'Assomption, de la Ville de Mascouche, de la Ville de Mirabel, de la Ville de Repentigny, de la Ville de Rosemère, de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, de la Ville de Sainte-Thérèse et de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Mascouche d'émettre sous certaines conditions une recommandation favorable à ce regroupement;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Que le conseil municipal de la Ville de Mascouche recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville, conditionnellement à ce que le siège social du nouvel office demeure sur le territoire de la MRC Les Moulins et que le nombre de sièges au conseil d'administration soit proportionnel au nombre d'unités par MRC;

2° QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et à l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE

240826-08
6.1

APPROBATION D'UN AVENANT NUMÉRO 1 AU CONTRAT D'EMPHYTÉOSE ET DE SERVICES SIGNÉ LE 1^{ER} NOVEMBRE 2017 ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LE CENTRE AQUATIQUE DE MASCOUCHE INC.

Certificat de
crédits : 11652

CONSIDÉRANT le contrat d'emphytéose et de services signé le 1^{er} novembre 2017 par la Ville de Mascouche et le Centre aquatique de Mascouche inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conféré un droit d'usage exclusif au CAMI sur les lots 6 249 889 et 6 249 887;

CONSIDÉRANT QUE par ce contrat, le CAMI s'est engagé à construire le centre aquatique, ce qui a été fait sur le lot 6 249 889;

CONSIDÉRANT QUE par ce contrat, la Ville s'engage à payer des frais de service mensuellement pour les services rendus par le CAMI;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite récupérer l'usage du lot 6 249 887 sur lequel le CAMI bénéficie d'un droit d'usage exclusif jusqu'au terme initial du contrat le 31 août 2044;

CONSIDÉRANT QUE le CAMI demande à la Ville d'effectuer une avance de 960 000 \$ devant lui permettre de rembourser un prêt qui lui a été fait;

CONSIDÉRANT l'engagement du CAMI à rembourser ce montant à la Ville, avec intérêts, devant servir à diminuer les frais de service payés mensuellement par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le CAMI accepte, à ces conditions, de mettre fin à la cession en emphytéose portant sur le lot 6 249 887 afin que la Ville retrouve le plein usage de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion du présent avenant numéro 1 est assujettie au processus des personnes habiles à voter en vertu de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* et que tout engagement prévu à l'avenant numéro 1 dépend de l'approbation de l'entente;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver l'avenant numéro 1 au contrat d'emphytéose et de services;

2° De réaliser, avant la signature de l'avenant numéro 1 visant à modifier le contrat d'emphytéose et de services signé le 1^{er} novembre 2024 par les parties, le processus d'approbation auprès des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt tel que prévu au nouvel article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout conformément aux conditions et exigences maintenant applicables en vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et à l'article 557 de la *Loi sur les cités et villes*;

3° D'autoriser, conditionnellement à l'approbation de l'avenant numéro 1 au contrat d'emphytéose et de services par les personnes habiles à voter, l'assistant-greffier à signer l'avenant numéro 1 et tout document devant servir à y donner effet, notamment l'acte notarié devant en découler aux fins de la publication au registre foncier.

ADOPTÉE

240826-09
6.2

DÉSIGNATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT LE 27 AOÛT 2024 ET SE TERMINANT LE 7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution 220620-10 désigne monsieur Bertrand Lefebvre comme maire suppléant jusqu'au 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est dans l'impossibilité d'agir comme maire suppléant du 27 août 2024 au 7 octobre 2024 et qu'il doit être remplacé pour cette période seulement;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Lise Gagnon, mairesse suppléante à compter du 27 août 2024 jusqu'au 7 octobre 2024 inclusivement et d'autoriser madame Gagnon à signer les chèques et effets négociables de la Ville en l'absence du maire.

ADOPTÉE

240826-10
6.3

DÉSISTEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION PORTANT SUR LE LOT 6 618 760 DU CADASTRE DU QUÉBEC AYANT FRONT SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 240129-07 décrétait l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de 20 parties de lots situées en bordure du chemin des Anglais, entre la rue Maple et l'avenue Rawlinson, dont une partie du lot 2 022 811 du cadastre du Québec, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement dudit chemin;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'expropriation a été signifié au propriétaire dudit lot et qu'un dossier a été intenté devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ), sous le numéro SAI-M-330660-2402;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de lot a fait l'objet d'un lotissement et qu'elle est maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 618 760 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 6 618 760 n'est pas essentielle à la bonne réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25) prévoit que le TAQ peut, sur demande de l'expropriant, lui permettre de se désister totalement d'une procédure d'expropriation;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De renoncer à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation le lot 6 618 760 du cadastre du Québec;

2° D'autoriser le désistement total de la procédure d'expropriation intentée devant le TAQ, sous le numéro de dossier SAI-M-330660-2402;

3° D'autoriser DHC Avocats inc. à présenter une demande de désistement total au TAQ à cette fin, le tout sans frais, ainsi que de pourvoir à sa publication au registre foncier.

ADOPTÉE

240826-11
6.4

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUR DIVERS COMITÉS, CONSEILS, COMMISSIONS ET RÉGIES

CONSIDÉRANT QUE madame Michèle Demers était membre de divers conseils d'administration, comités, commissions et du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de remplacer celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De nommer monsieur Éric Ladouceur en remplacement de madame Michèle Demers comme membre :

- du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des moulins (RAIM);
- du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM);
- de la Commission des loisirs, de la famille, des aînés, de la culture et de la vie communautaire;

2° De nommer madame Patricia Lebel en remplacement de madame Michèle Demers comme membre du Conseil local du patrimoine et de la Commission du Service aux citoyens, des communications et de l'éthique.

ADOPTÉE

240826-12
6.5

RENOUVELLEMENT DE RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 050 655 ET 5 054 278 AINSI QUE SUR LES LOTS 5 050 656 ET 6 640 164 À 6 640 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET ABANDON PARTIEL DE DEUX DE CELLES-CI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 220829-12 « Imposition de réserves pour fins publiques sur une partie des lots 5 050 655, 5 054 278 et 5 701 635 ainsi que sur le lot 5 050 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption » adoptée le 29 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution visait l'imposition de réserves pour fins publiques sur une partie des lots 5 050 655, 5 054 278 et de l'ancien lot 5 701 635, aujourd'hui connu et désigné comme étant les lots 6 640 164 à 6 640 168 inclusivement, ainsi que sur l'entièreté du lot 5 050 656 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la teneur de l'article 245 de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

CONSIDÉRANT QU'une réserve pour fins publiques imposée sous le régime de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) demeure en vigueur pour une période de deux ans et peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE lesdites réserves arrivent à échéance prochainement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend se prévaloir des pouvoirs de renouvellement de réserve qui lui sont accordés par la *Loi sur l'expropriation*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'imposition des réserves sur une partie des lots 5 050 655 et 5 054 278 ainsi que sur les lots 5 050 656 et 6 640 164 à 6 640 168 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Ville ont changé quant au tracé du prolongement projeté de la rue Sicard;

CONSIDÉRANT QU'une réserve pour fins publiques peut faire l'objet d'un abandon partiel ou total;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu, suivant le renouvellement des réserves, d'abandonner partiellement les réserves portant sur la partie du lot 5 050 655 et sur les lots 6 640 165 à 6 640 168 inclusivement;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De renouveler l'imposition des réserves pour fins publiques sur une partie des lots 5 050 655, 5 050 656 et 5 054 278 du cadastre du Québec, plus amplement décrite aux descriptions techniques et aux plans préparés, le 18 août 2022, par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, respectivement sous les numéros 28 534, 28 532 et 28 530 de ses minutes ainsi que sur les lots 6 640 164 à 6 640 168 du cadastre du Québec inclusivement, et ce, pour des fins municipales liées à l'utilité publique pour le prolongement de la rue Sicard;

2° De renouveler l'imposition de la réserve pour fins publiques sur la partie résiduelle du lot 5 050 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, plus amplement décrite à description technique et au plan préparés, le 18 août 2022, par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous les numéros 28 533 de ses minutes, et ce, pour des fins municipales de réserve foncière;

3° D'abandonner partiellement les réserves imposées sur les lots 6 640 165 à 6 640 168 inclusivement et sur une partie du 5 050 655 du cadastre du Québec plus amplement décrite comme étant la parcelle 2 au plan et à la description technique préparés, le 8 août 2024, par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17 043 de ses minutes, suivant le renouvellement des réserves afférentes;

4° De décréter le maintien des réserves imposées sur le lot 6 640 164 du cadastre du Québec et sur deux parties du 5 050 655 du cadastre du Québec plus amplement illustrées et décrites comme étant les parcelles 1 et 3 au plan et à la description technique mentionnée au paragraphe 3 précédent;

5° D'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à pourvoir à la préparation, à la signature, à la signification et la publication de tout avis de renouvellement et/ou d'abandon partiel de réserve, acte ou autre document à cet effet ou connexe, pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

240826-13
6.6

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 717 189 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la volonté de M. Réal Monette d'acquérir une partie du lot 5 717 189 du cadastre du Québec adjacente à son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vente des terrains municipaux a recommandé la vente de cette partie de lot à la valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE ladite partie de lot est une rue projetée qui n'a jamais servi à cette fin et qu'elle n'est plus nécessaire à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désaffecter ladite partie de lot de l'utilité publique puisqu'elle n'est destinée à aucune fin municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et des affaires juridiques a rédigé un projet promesse d'achat à cet effet;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De désaffecter de l'utilité publique une partie du lot 5 717 189 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 442 mètres carrés, bornée au Nord-Est par le lot 5 715 716, au Sud-Est par le lot 5 717 276, au Sud-Ouest par le lot 5 715 715 et au Nord-Ouest par le reliquat du lot 5 717 189;

2° D'autoriser la vente de la partie de lot susdite à Réal Monette au prix de 18,30 \$ du mètre carré, plus les taxes applicables;

3° D'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à conclure et signer, pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat ainsi que tous autres documents connexes utiles ou nécessaires pour y donner suite, en autant que, de l'avis du Service greffe et des affaires juridiques, le projet de promesse d'achat dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE

240826-14
7.1

FERMETURE DES RÈGLEMENTS 1196, 1252, 1256, 1263 ET 1326 ET AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT QUE certains projets sont terminés et que les règlements doivent être fermés;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, les soldes des règlements d'emprunt peuvent être appliqués au remboursement de la dette en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'utiliser les soldes disponibles en réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement des règlements numéros 1252, 1256 et 1263;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'utiliser les soldes disponibles des règlement numéros 1196 et 1326 pour amortir la taxation annuelle;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De procéder à la fermeture des règlements selon le tableau préparé par la trésorière, lequel est annexé à son rapport du 9 juillet 2024 pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser la trésorière à utiliser, le cas échéant, les soldes disponibles des règlements numéros 1252, 1256 et 1263 pour la réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement;

3° D'autoriser la trésorière à utiliser, le cas échéant, les soldes disponibles des règlements numéros 1196 et 1326 pour amortir la taxation annuelle;

4° De prévoir que les soldes disponibles à l'ensemble de la municipalité pourront faire l'objet d'une décision différente.

ADOPTÉE

240826-15
7.2

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DONT L'OBJET A ÉTÉ ENTIÈREMENT RÉALISÉ ET AUTORISATION À LA VILLE À DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'ANNULER DANS SES REGISTRES LES SOLDES RÉSIDUAIRES DE CES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe, jointe à la présente résolution, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° Que la Ville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1.1° par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense révisée » et « Emprunt révisé » à l'annexe jointe à la présente résolution comme faisant partie intégrante;

1.2° par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de ladite annexe;

1.3° par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe;

2° Que la Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiement comptant » de ladite annexe;

3° Que la Ville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à ladite annexe;

4° Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

240826-16
8.1

CONTRAT MAS-2024-037 POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION DE CHAUSSÉES 2024

Certificat de
crédits : 11650

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 4 juillet pour le contrat MAS-2024-037 relatif au programme de réfection de chaussée 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juillet, la Ville a reçu sept soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 Expert-conseil inc. a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Samuel Barbeau, ingénieur chargé de projet en date du 6 août 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-037 relatif au programme de réfection de chaussée 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, Eurovia Québec inc., au montant de 2 292 062,04 \$, toutes taxes incluses, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1331.

ADOPTÉE

240826-17
8.2

ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DES SYSTÈMES DE CONSIGNE ET DE COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié l'organisme signataire pour conclure une telle entente sur le territoire d'application;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accepter les termes de l'entente financière avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

2° D'autoriser le maire et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE

240826-18
10.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES RA 225 ET CC 218 AU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 juillet 2024 et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1089-23 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'assujettir les zones RA 225 et CC 218 au règlement.

ADOPTÉE

240826-19
10.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-12

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 juillet 2024 et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE trois modifications ont été apportées au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1103-76 modifiant le Règlement de zonage numéro 1103 afin d'assurer la conformité au règlement numéro 1085-12 avec les modifications suivantes par rapport au projet de règlement adopté le 2 juillet 2024 :

- Le titre de la section 15 ajoutée au chapitre 6 du règlement a été modifié;
- Le mot « pépinière » a été retiré de la note 3 du cahier des spécifications CC 218;
- Le rapport bâti/terrain maximal du cahier des spécifications de la nouvelle zone RA 225 a été augmenté à 25.

ADOPTÉE

240826-20
10.3

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089* et à une demande de modification réglementaire relatif au *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 24-07-104, 24-07-105, 24-07-108, 24-07-112, 24-07-113, 24-07-114, 24-07-115, 24-07-116, 24-07-117, 24-07-118, 24-07-120, 24-07-121, 24-07-122, 24-07-123, 24-07-124, 24-07-125 et 24-07-126 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1^o D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) suivants :

Demande de modification réglementaire - Règlement de zonage - Nombre d'étages - 1010, montée Masson - Lot 5 052 018 - Zone CB 306

Autorisation d'augmenter le nombre d'étages dans la zone CB 306 selon les conditions suivantes :

- Augmenter la marge arrière minimale requise dans la zone CB 306;
- Intégrer une norme de recul plus sévère pour le 3^e étage du bâtiment par rapport à la ligne arrière dans la zone CB 306;
- Ajouter une norme à l'effet qu'il doit y avoir une clôture opaque le long de la ligne arrière du terrain, en l'absence d'une telle clôture, et prévoir une haie de végétaux d'au moins 1,8 m de hauteur à la plantation le long de la ligne arrière du terrain;
- Ajouter une norme à l'effet que toute terrasse au toit sur la partie de 2 étages à l'arrière du bâtiment devra avoir un recul par rapport au mur arrière du bâtiment ou devra prévoir un écran intimité pour la dissimuler et bloquer les vues vers les voisins arrière.

Et selon le document suivant :

- Document préparé par TLA architectes, intitulé : Construction 1010, montée Masson (Bétaplex), dossier 22-403MB, daté du 22 avril 2024, reçu le 25 juin 2024.

Demande de PIIA – Modification d’un projet résidentiel – Livéo phases 1, 2 et 3 – Avenue de la Gare – Lot 4 894 631 – Zone CM 577

Modification d’un projet résidentiel, selon le document suivant :

- Plans des élévations intitulés « Livéo Sotramont Mascouche – Bonifications apportées au projet » préparés par GMAD, datés du 9 juillet 2024 et révisés le 22 juillet 2024.

Demande de PIIA – Agrandissement d’un bâtiment commercial – 3320, avenue de la Gare – Lots 5 196 156, 5 196 161 et 5 196 162 – Zones IA 506

Agrandissement d’un bâtiment commercial, selon les documents suivants :

- Plan préparé par Nvira, numéro de projet 04708, daté du 22 mai 2024, reçu le 10 juillet 2024 et révisé le 18 juillet 2024;
- Esquisse 3D de la façade du bâtiment projeté;
- Plans d’architectures préparés par M. Louis Houle, architecte, datés du 18 octobre 2023, reçus le 11 juin 2024.

Demande de PIIA – Agrandissement d’un bâtiment principal – 221, place Christie – Lot 6 099 603 – Zone RA 222

Agrandissement d’un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans de construction préparés par Lalancette architecture, numéro de dossier 165-AG-24, datés de juin 2024 et reçus le 10 juin 2024;
- Plan d’implantation préparé par Mme Audrey Perreault, arpenteure-géomètre, numéro de dossier 34 475, minute 792, daté du 26 juin 2024.

Demande de PIIA – Agrandissement d’un bâtiment principal – 289, croissant de Castelnaud – Lot 4 892 675 – Zone RA 583

Agrandissement d’un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans de construction préparés par Tag architecture + Design, numéro de dossier 23-102, datés du 17 juin 2024 et reçu le 27 juin 2024.

Demande de PIIA – Transformation d’un bâtiment principal – 750, rue de Montmartre – Lot 4 892 202 – Zone RD 579

Transformation d’un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Formulaire et résolution du syndicat de copropriété du lot 1849-4 reçu en date du 20 juin 2024.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 780-790, rue de Montmartre – Lot 4 892 203 – Zone RD 579

Transformation d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Formulaire et résolution du syndicat de copropriété du lot 1849-2 reçus en date du 26 juin 2024.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 911, avenue de Maupassant – Lot 5 051 996 – Zone RA 354

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Soumission préparée par Fenplast Portes et fenêtres Magnan inc., datée du 26 mai 2024 et reçue en date du 26 juin 2024.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 3049, chemin Saint-Pierre – Lot 5 315 168 – Zone CM 332

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Formulaire de rénovation résidentiel rempli par le propriétaire, daté du 28 mai 2024 et reçu en date du 4 juillet 2024.

Demande de PIIA – Remplacement des enseignes – Distribution Labar – 740, rue Sicard – Lot 5 050 693 – Zone IA 318

Remplacement des enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Trylea, daté du 13 mai 2024 et révisé le 10 juillet 2024.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – Sofia – 600, rue Sicard – Lot 5 701 635 – Zone RC 537

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Archipaysage en date du 4 juin 2024 et révisé le 11 juillet 2024.

Demande de PIIA – Installation d'enseignes – Lab surface – 2250, rue Louis-Blériot – Lot 6 511 350 – Zone IA 519

Installation d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Zone enseignes + éclairage, version numéro 2, révisé en date du 25 juin 2024.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – Livéo phases 1, 2 et 3 – Avenue de la Gare – Lot 4 894 631 – Zone CM 577

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par GMAD intitulé : Livéo Sotramont Mascouche – Demande de PIIA bonifications apportées au projet, daté du 9 juillet 2024.

Demande de PIIA – Installation d’enseignes – Portes Tengyu North America – 3601, avenue de la Gare – Lot 6 509 383 – Zone IA 143

Installation d’enseignes, selon le document suivant :

- Plan de l’enseigne préparé par Installation 360, reçu le 11 juillet 2024.

Demande de PIIA – Installation d’enseignes – MSI – 3601, avenue de la Gare – Lot 6 509 383 – Zone IA 143

Installation d’enseignes, selon le document suivant :

- Plan de l’enseigne préparé par Access, numéro de projet 231837, daté du 14 juin 2024.

Demande de PIIA et de subvention – Transformation extérieure d’un bâtiment principal – 1158, chemin Saint-Henri – Lot 5 315 198 – Zone CM 332

Transformation extérieure d’un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Croquis préparés par le demandeur et reçus le 17 juillet 2024.

2° De refuser la demande de modification d’une aire de stationnement et/ou de son aménagement paysager, située au 1342, avenue de la Gare, sur les lots 5 050 717 et 5 050 719 du cadastre du Québec, pour les motifs évoqués à la résolution numéro 24-07-118 du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme du 17 juillet 2024.

ADOPTÉE

240826-21
10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE – 1891, CHEMIN DE LA CABANE-RONDE – LOT 5 472 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 472 869 – éventuellement les lots 6 638 384 et 6 638 385 –, située au 1891, chemin de la Cabane-Ronde, visant à autoriser une marge latérale de 1,55 mètre, contrairement au cahier de spécification de la zone AA 112 du *Règlement de lotissement numéro 1104*, qui prévoit une marge latérale minimale de 12 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-07-109 du Comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Mascouche le 24 juin 2024 et affiché sur les babillards de l’hôtel de ville, à l’effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l’occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu’il n’y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant une marge latérale, située au 1891, chemin de la Cabane-Ronde, sur le lot 5 472 869 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge latérale de 1,55 mètre, contrairement au cahier de spécification de la zone AA 112 du *Règlement de lotissement numéro 1104* qui prévoit une marge latérale minimale de 12 mètres, le tout, selon les documents suivants :

- Plan cadastral parcellaire préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, numéro de dossier AGBY-247915-1, minute 1850, daté du 1^{er} juin 2024;
- Plan projet de morcellement préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, numéro de dossier AGBY-247915-1, minute 1912, daté du 4 juillet 2024.

ADOPTÉE

240826-22
10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOCALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET ABSENCE DE BORDURE – 3320, AVENUE DE LA GARE – LOT 5 196 156, 5 196 161 ET 5 196 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant les lots 5 196 156, 5 196 161 et 5 196 162, située au 3320, avenue de la Gare, visant à :

- Autoriser l'absence de dégagement entre l'aire de stationnement et les lignes latérales du lot, contrairement à l'article 160 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un dégagement minimal d'un mètre;
- Autoriser l'absence de bordure de béton pour délimiter l'aire de stationnement le long des lignes latérales de terrain, contrairement à l'article 171 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit l'aménagement d'une bordure;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-07-111 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Mascouche le 31 juillet 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la localisation d'une aire de stationnement et l'absence de bordure, au 3320, avenue de la Gare, sur les lots 5 196 156, 5 196 161 et 5 196 162 du cadastre du Québec et visant à :

- Autoriser l'absence de dégagement entre l'aire de stationnement et les lignes latérales du lot, contrairement à l'article 160 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un dégagement minimal d'un mètre;
- Autoriser l'absence de bordure de béton pour délimiter l'aire de stationnement le long des lignes latérales de terrain, contrairement à l'article 171 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit l'aménagement d'une bordure;

Selon les conditions énumérées à la recommandation numéro 24-07-111 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2024 et selon les documents suivants :

- Plan préparé par Nvira, numéro de projet 04708, daté du 22 mai 2024, reçu le 10 juillet 2024 et révisé en date du 18 juillet 2024;
- Tableau des besoins en cases de stationnement, reçu par courriel le 25 juillet 2024.

ADOPTÉE

240826-23
10.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LARGEUR D'UN LOT - 2377, CHEMIN SAINT-HENRI - LOT 6 583 197 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 583 197, située au 2377, chemin Saint-Henri, visant à autoriser une largeur de lot de 49 mètres, contrairement à l'article 49 du *Règlement de lotissement numéro 1104*, qui prévoit une largeur minimale de 50 mètres qui se doit d'être atteinte sur la ligne avant et de façon continue sur un équivalent de la profondeur minimale exigée de 75 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-07-110 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Mascouche le 24 juin 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant une largeur de lot, au 2377, chemin Saint-Henri, sur le lot 6 583 197 du cadastre du Québec, visant à autoriser une largeur de lot de 49 mètres, contrairement à l'article 49 du *Règlement de lotissement numéro 1104*, qui prévoit une largeur minimale de 50 mètres qui se doit d'être atteinte sur la ligne avant et de façon continue sur un équivalent de la profondeur minimale exigée de 75 mètres, le tout, selon les documents suivants :

- Plan cadastral parcellaire préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 32 002, minute 16 941, daté du 21 mai 2024;
- Plan projet de lotissement préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 32 002, minute 16 148, daté du 31 mars 2023.

ADOPTÉE

240826-24
10.7

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 6 509 383 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 3601, AVENUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'occupation partielle du bâtiment principal par la compagnie Les portes TNA inc./TNA Doors inc. pour un usage de distribution et fabrication de portes intérieures et composantes d'escaliers, au 3601, avenue de la Gare, à l'intérieur du projet CentrOparc;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est autorisé à la zone IA 143 sous la classe I-1, mais avec approbation d'usage conditionnel, car il est assimilable à l'usage « Industrie des portes, châssis et autres bois travaillés »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est nouvellement construit et sera occupé partiellement par l'usage demandé, dont la superficie est d'environ 3 716 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune nuisance à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal*, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2009, a pour objectif la réduction de la contamination des eaux usées et pluviales déversées aux ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement 2008-47 a été confiée à la Ville de Mascouche et que les exigences de ce règlement doivent être rencontrées afin de s'assurer que les incidences générées par l'usage sur les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial demeurent faibles;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé a été publié conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'occupation partielle du bâtiment principal par la compagnie Les portes TNA inc./TNA Doors inc. pour un usage de distribution et fabrication de portes intérieures et composantes d'escaliers, sur le lot 6 509 383 du cadastre du Québec, situé au 3601, avenue de la Gare, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-07-119 du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2024, pour en faire partie intégrante et selon les documents suivants :

- Lettre explicative reçue le 18 juin 2024;
- Plan d'aménagement démontrant le local occupé préparé par GKC architecture & Design, daté de mai 2024 et reçu le 18 juin 2024.

ADOPTÉE

240826-25
10.8

RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT ET LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AU 2966, RUE DUGAS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser un usage de la classe A-2, soit spécifiquement la « garde de deux (2) chevaux » aux fins spécifiques de la clinique de psychologie, ce qui déroge aux usages autorisés dans la zone CM 332 du *Règlement de zonage numéro 1103*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser une toiture en bardeau d'asphalte sur l'agrandissement arrière du bâtiment, ce qui déroge aux critères du territoire 3 du *Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 1089*;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel accueillant un usage de la classe A-2 « garde de deux(2) chevaux », le tout, selon le concept du promoteur du projet « Agrandissement du 2966, rue Dugas » (« le Projet ») sur le lot 5 314 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par Construction Vilan (9216-8038 Québec inc.) et son représentant, Jean-Marie Mathieu (« le Requérent »);

CONSIDÉRANT QUE la toiture du bâtiment sera composée de bardeaux d'asphalte et de tôle;

CONSIDÉRANT QUE les installations d'élevage doivent être à 16 m (24 m pour les côtés nord et est) d'une habitation;

CONSIDÉRANT QUE les installations d'élevage doivent être à 31,46 m (47,19 m pour les côtés nord et est) d'un immeuble protégé;

CONSIDÉRANT QUE des mesures séparatrices sont nécessaires afin de garder la quiétude des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à donner une vocation à un immeuble de valeur patrimoniale supérieure et ainsi contribuer à pérenniser ce bâtiment;

CONSIDÉRANT la qualité d'intégration du projet au niveau de l'aménagement des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut contribuer à favoriser l'accroissement du couvert végétal et la plantation des arbres;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue suite à la publication de l'avis du 12 juin 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2° D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*, une résolution visant à autoriser l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment résidentiel au 2966, rue Dugas, sur le lot 5 314 748 du cadastre du Québec;
- 3° De permettre que le Projet déroge à certaines dispositions prévues dans les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :

- Autoriser un usage de classe A-2, soit spécifiquement la garde de deux chevaux, contrairement aux usages autorisés dans la zone CM 332 du *Règlement de zonage 1103*;

RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 1089 :

- Autoriser une toiture en bardeau d'asphalte sur l'agrandissement arrière du bâtiment, contrairement aux critères du territoire 3 du *Règlement de PIIA numéro 1089*;

4° D'ordonner au requérant de respecter les conditions suivantes :

- D'ajouter une toiture rigide permanente au-dessus de l'espace;
- D'entreposer du fumier solide afin de diminuer le risque d'odeur;
- Que l'usage de garde de deux chevaux cesse si les activités de clinique de psychologie cessent. Les chevaux seront considérés comme un usage accessoire à la clinique de psychologie;
- Qu'en tout temps, le nombre de chevaux présents sur le site soit limité à deux, sous peine de voir son autorisation d'usage révoquée;
- Qu'en tout temps, la gestion du fumier respecte les dispositions concernant les distances séparatrices minimales entre l'installation de garde des chevaux et une maison d'habitation voisine ou un immeuble protégé, sous réserve de révocation de l'autorisation de l'usage;
- De respecter le *Règlement numéro 907 sur les nuisances, ses amendements* ainsi que tout règlement le remplaçant, en tout temps, sous peine de voir son autorisation d'usage révoquée;
- Une haie de cèdres soit aménagée le long de la ligne latérale droite du terrain;
- La plantation d'un alignement d'arbres à grand déploiement soit réalisée le long de l'allée de circulation de l'aire de stationnement et au pourtour de l'aire de stationnement arrière;
- Le revêtement de toiture de la partie arrière du bâtiment principal conservé doit être revêtu de tôle;

5° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;

6° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ – RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 201013-18 – MON ESPACE ATELIER AU 3305-3321, AVENUE DE LA GARE SUR LES LOTS 6 328 666 ET 6 328 667

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande initiale visant la modification de la résolution portant le numéro 200831-18, « visant à autoriser la construction de deux bâtiments à vocation commerciale et industrielle, en deux phases, sur deux lots distincts, et servant à la location de petits espaces de travail, selon le concept de l'entreprise « Mon Espace Atelier » (« le Projet ») sur les lots 6 328 666 et 6 328 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption », a été soumis pour autorisation à la Ville par la société Mon Espace Atelier Mascouche (9354-4328 Québec inc.) et son représentant M. Pierre Ratté, urbaniste (« le Requérent ») à titre de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 201013-18 datée du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal 201013-18 datée du 13 octobre 2020 a été modifiée par la résolution 230227-15 adoptée le 27 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire ajouter les usages reliés aux professionnels œuvrant dans le domaine des soins du corps/esthétique/beauté et formations sur le bien-être du corps au projet tel que :

1. Soins du visage
2. Soins du dos
3. Massothérapie
4. Acupuncture
5. Soins énergétiques
6. Manicure
7. Pédicure
8. Teinture des sourcils
9. Peeling
10. Lamination des sourcils
11. Photo rajeunissement
12. Teinture des cils
13. Extension des cils
14. Rehaussement des cils
15. Épilation à la pince des sourcils
16. Épilation au laser
17. Épilation à la cire

CONSIDÉRANT QUE le projet autorise déjà certains usages de type industriel, de commerce de gros, les commerces, les ateliers artisanaux et d'artistes, les bureaux administratifs, professionnels et d'affaires, les entreprises de services et de ventes en ligne ainsi que les ateliers de formation;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus sont compatibles avec le milieu d'insertion dans une optique d'offre de proximité aux résidents et aux travailleurs du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre environ 83 espaces de travail modulables en location, favorisant la croissance d'une clientèle variée de petites et microentreprises composées d'entrepreneurs, de professionnels et d'artisans spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE par la nature uniquement du projet, la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas un encadrement adéquat d'un tel projet, notamment au niveau de la gestion des usages pouvant y être exercés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance industrielle « IA 519 » et que les usages de la classe d'usage « I-1 » ainsi que plusieurs usages de types bureaux administratifs, professionnels et d'affaires y sont actuellement autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la modification des usages autorisés à un projet préalablement approuvé doit faire l'objet d'une nouvelle résolution, autorisant les changements par le conseil municipal en vertu de l'article 28 du *Règlement numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un premier projet a été déposé lors de la séance du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 juillet 2024 et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter un second projet de résolution permettant la modification de la résolution portant le numéro 201013-18 visant à autoriser la construction de deux bâtiments à vocation commerciale et industrielle, en deux phases, sur deux lots distincts, et servant à la location de petits espaces de travail, selon le concept de Mon Espace Atelier sur les lots 6 328 666 et 6 328 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

2° De permettre que les usages suivants puissent être ajoutés aux usages permis du projet :

1. Soins du visage
2. Soins du dos
3. Massothérapie
4. Acupuncture
5. Soins énergétiques
6. Manicure
7. Pédicure
8. Teinture des sourcils
9. Peeling
10. Lamination des sourcils
11. Photo rajeunissement
12. Teinture des cils
13. Extension des cils
14. Rehaussement des cils
15. Épilation à la pince des sourcils
16. Épilation au laser
17. Épilation à la cire

3° De respecter l'ensemble des conditions énumérées à la résolution du conseil municipal numéro 201013-18 en vigueur pour le projet.

ADOPTÉE

240826-27
10.10

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ET RENOUELEMENT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du *Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme*, les membres et officiers dudit comité sont nommés par résolution de conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme*, six(6) membres de ce comité doivent être des résidents sur le territoire municipal qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est d'au plus deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la démission de madame Véronick Talbot du poste de membre du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Jean-Francis Lalonde et de Stéphanie Pépin doivent être renouvelés;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De nommer madame Claudia Lafond St-Arnaud, membre du comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, se terminant le 26 août 2026;

2° De renouveler les mandats de madame Stéphanie Pépin et monsieur Jean-Francis Lalonde, membres du comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat d'une durée de deux(2) ans, se terminant le 26 août 2026;

3° De remercier madame Véronick Talbot pour sa grande contribution au sein du comité au courant des dernières années.

ADOPTÉE

240826-28
10.11

ORIENTATION MUNICIPALE RELATIVE À L'OUVERTURE DE RUES ET AU PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL DANS LE SECTEUR DES RUES LONGPRÉ ET SAUVÉ

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite prolonger les rues et les infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial dans le secteur des rues Longpré et Sauvé aux fins de réalisation d'un projet de développement résidentiel de 65 à 96 logements;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des rues et des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial relève du pouvoir discrétionnaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux serait requise à la réalisation des travaux nécessaires et que, dans le cadre de cette entente, la Ville dispose du pouvoir discrétionnaire de refuser l'ouverture de nouvelles rues et le prolongement des infrastructures pour des fins d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite obtenir une orientation sur la position de la Ville relativement au prolongement de rues et des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial dans le secteur des rues Sauvé et Longpré avant d'investir des ressources à la réalisation des divers documents requis par le *Règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux numéro 1110*;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la rue Longpré suivant l'intersection avec la rue Sauvé est située dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, soit une zone de contraintes pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel projeté peut être accessible uniquement via la rue Sauvé;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel projeté se situerait dans un secteur partiellement enclavé en raison de la rivière Mascouche et de l'autoroute 25;

CONSIDÉRANT QUE la rue Sauvé constitue une rue locale se terminant en cul-de-sac et bordée par des constructions résidentielles de faible densité aux abords;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'emprise de la rue Longpré, entre le chemin Sainte-Marie et la rue Sauvé, est sous la largeur minimale réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement résidentiel de 65 à 96 logements générerait une circulation routière supplémentaire importante par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est assujéti au *Règlement numéro 1330 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des égouts sanitaires dans certains secteurs*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas de débit sanitaire excédentaire suffisant pour desservir ce projet et que les débits disponibles ou créés dans les prochaines années dans le bassin d'égout sanitaire de la RAETM serviront prioritairement à desservir les projets de construction, de redéveloppement et de requalification situés dans l'aire TOD ainsi que les projets de construction, de redéveloppement ou de requalification situés sur des rues déjà desservies dans des secteurs existants;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas dans l'intérêt public d'utiliser les débits sanitaires qui seront graduellement rendus disponibles dans le bassin d'égout sanitaire de la RAETM pour développer un quartier de faible densité sur un terrain partiellement enclavé alors que de vastes terrains sont disponibles aux fins de développement, redéveloppement ou requalification, notamment dans l'aire TOD ;

CONSIDÉRANT QU'il est fiscalement plus responsable de prioriser le développement, le redéveloppement et la requalification des secteurs déjà urbanisés au développement de terrains vacants induisant des charges fiscales pour l'entretien des infrastructures plus imposantes;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet nécessiterait de déployer d'importantes ressources municipales, notamment pour la planification de la grille de rues, des réseaux d'infrastructures, des parcs et espaces verts, pour la négociation d'un protocole d'entente afin de réaliser un développement de moins de 100 unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE pour de l'habitation, plusieurs terrains sont disponibles aux fins de développement, redéveloppement ou requalification, notamment dans l'aire TOD, et que ceux-ci sont adéquats pour une densité résidentielle élevée;

CONSIDÉRANT QU'il est plus opportun, dans le contexte actuel, de concentrer les ressources municipales sur le développement des terrains situés dans des secteurs existants et permettant la construction d'un nombre de logements plus élevé, plus rapidement et en déployant moins de ressources municipales que pour un projet intégrant le prolongement des rues et des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaires dans le secteur des rues Longpré et Sauvé;

CONSIDÉRANT QUE selon le contexte actuel du développement résidentiel de la Ville et selon les conditions et les contraintes actuellement observables sur ce site, la balance des inconvénients semble plus élevée que les retombées positives;

CONSIDÉRANT QU'il n'est présentement pas dans l'intérêt public de prolonger les rues et les infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour un projet de développement résidentiel dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'entre-temps, il demeure possible de développer le potentiel des terrains ayant front sur les rues existantes, en planifiant un projet sans ouverture de rues et sans prolongement des réseaux d'infrastructures, pourvu qu'un projet conforme aux règlements municipaux soit déposé;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De se positionner défavorablement à l'ouverture de rues et au prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial dans le secteur des rues Longpré et Sauvé.

ADOPTÉE

240826-29
11.1

ADOPTION D'UNE SIGNALISATION D'OBLIGATION D'ALLER TOUT DROIT, DE 6 H À 9 H, DU LUNDI AU VENDREDI, SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU SUROÏT

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse révélant une problématique de circulation en rue locale pouvant avoir un impact sur le niveau de quiétude et de sécurité du secteur;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter une signalisation d'obligation d'aller tout droit, de 6 h à 9 h, du lundi au vendredi, sur le chemin des Anglais en direction sud-ouest, à l'intersection de l'avenue du Suroît;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, le tout conformément au plan de signalisation préparé par le Service de police, joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

240826-30
13.1

CONTRAT GG-2024-049 - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE VÉHICULES LÉGERS DU C.A.G. POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire participer au regroupement d'achats des véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 15 juillet 2024 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° D'adhérer au regroupement d'achats pour les véhicules légers pour l'année 2025, selon les disponibilités au regroupement;
- 2° D'accepter les documents d'appels d'offres préparés par le CAG pour le regroupement d'achats. La Ville s'engage à fournir au CAG les quantités, les catégories et les options pour ses besoins en véhicules légers pour l'année 2025;
- 3° De confier au CAG la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées;
- 4° Que si le CAG adjuge des contrats, la Ville s'engage à respecter, si elle est en accord, les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;
- 5° D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche tout document requis par le CAG.

ADOPTÉE

240826-31
13.2

Certificat de
crédits : 11644

CONTRAT MAS-2024-072 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DEUX (2) TRACTEURS 4X4 SUR ROUES, NEUFS, ANNÉE 2024 OU PLUS RÉCENTS

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée sur le site SEAO le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2024, la Ville a reçu deux soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 17 juillet 2024 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1° D'adjuger le contrat MAS-2024-072 pour la fourniture et la livraison de deux tracteurs 4X4 sur roues, neufs, année 2024 ou plus récents, au soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Kanatrac inc., au montant de 229 950,00 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres;
- 2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1341.

ADOPTÉE

240826-32
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONSEILLÈRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 18 JUILLET 2024, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET UNE PROLONGATION D'EMBAUCHE DE POLICIERS SURNUMÉRAIRES TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la conseillère du Service des ressources humaines, rapport du 18 juillet 2024, concernant des embauches et une prolongation d'embauche de policiers surnuméraires temporaires;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport, daté du 18 juillet 2024, concernant des embauches et une prolongation d'embauche de policiers surnuméraires temporaires.

ADOPTÉE

240826-33
14.2

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONSEILLÈRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 20 AOÛT 2024, CONCERNANT UNE MODIFICATION À DES CONTRATS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la conseillère du Service des ressources humaines, rapport du 20 août 2024, concernant une modification à des contrats de travail;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport, daté du 20 août 2024, concernant une modification à des contrats de travail.

ADOPTÉE

240826-34
14.3

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UNE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES, À COMPTER DU OU VERS LE 9 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 21 août 2024, de la conseillère au Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et madame Sandra De Cicco par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de greffière et directrice des services juridiques au Service du greffe et des affaires juridiques, à compter du ou vers le 9 septembre 2024;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240826-35
14.4

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN AVOCAT CONSEIL TEMPORAIRE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES, À COMPTER DU OU VERS LE 16 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la direction du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Omar Youssef par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre d'avocat conseil temporaire au Service du greffe et des affaires juridiques, à compter du ou vers le 16 septembre 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la direction du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240826-36
14.5

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHARGÉ DE PROJET – IMMEUBLES À LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES ACTIFS, À COMPTER DU OU VERS LE 27 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la direction du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Alexandre Martin par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de chargé de projet – immeubles à la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs, à compter du ou vers le 27 août 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la direction du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240826-37
14.6

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHARGÉ DE PROJET AU SERVICE DU GÉNIE ET BUREAU DE PROJETS, À COMPTER DU OU VERS LE 27 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la direction du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Dideley Paul par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de chargé de projet au Service du génie et bureau de projets, à compter du ou vers le 27 août 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la direction du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240826-38
14.7

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UNE CHEFFE DE DIVISION APPROVISIONNEMENTS ET GESTION DE CONTRATS AU SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE, À COMPTER DU OU VERS LE 16 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 14 août 2024, de la conseillère au Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et madame Éliane Clavette par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de cheffe de division approvisionnement et gestion de contrats au Service des finances et de la trésorerie, à compter du ou vers le 16 septembre 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la direction du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240826-39
16.1

APPROBATION DU BAIL POUR L'EXPLOITATION D'UNE CRÈMERIE AU 122-2510, BOULEVARD DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont liées par un bail portant sur un local du Pavillon du Grand-Coteau, situé au 122-2510, boulevard de Mascouche, qu'elles ont respectivement signé le 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services rendus par le restaurateur aux termes du bail qui s'est terminé le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 3 juillet 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le bail pour l'exploitation d'une crèmerie au Pavillon du Grand-Coteau pour les années 2025 à 2029;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer la convention de bail à intervenir entre la Ville et l'entreprise Aux P'tites Gâteries inc. ainsi que tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

240826-40
16.2

AUTORISATION DE RETIRER DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DU DOMAINE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE les biens et équipements décrits sont désuets ou ne sont plus utilisés dans le cadre des activités de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire souhaite se départir de ces biens et équipements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 30 juillet 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la sortie du domaine public des biens et équipements suivants :

- 4 haut-parleurs JBL PRX612;
- Un moniteur personnel Galaxy Audio Hot Spot PA;
- Un micro-casque sans fil micro Shure BLX;
- Une console d'éclairage Elation Stage Setter-24;

- Une petite console Soundcraft EPM8, un lecteur CD double, un micro sans fil et un bloc d'alimentation Kit Gator;
- 2 consoles numériques Behringer X32 Rack et X32 Producer;
- Un Kit avec EQ DBX 231 et un tuner radio;
- Petit système portable avec trépied, boîte de son et ampli Kit Phonic 408.

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à se départir de ces biens et équipements, par le don à des organismes reconnus ou par la vente à toute autre personne.

ADOPTÉE

240826-41
16.3

AUTORISATION, OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA TENUE DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'AMUSEURS PUBLICS CHAPO DE 2025 À 2027

Certificat de crédits : 11647

CONSIDÉRANT le succès des premières éditions et la demande de la Corporation événementielle Créative pour l'organisation du Festival international d'amuseurs publics CHAPO à Mascouche pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT les retombées tant touristiques que sociales pour la Ville de Mascouche et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'entériner, pour un tel événement d'envergure, un protocole d'entente pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 30 juillet 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser le maire et le directeur général à conclure et à signer un protocole d'entente avec la Corporation événementielle Créative pour l'organisation du Festival international d'amuseurs publics CHAPO ainsi que de tout autre document pour donner suite à la présente résolution;

2° D'autoriser le Service des finances à verser la contribution annuelle inscrite au protocole d'entente pour les années 2025 à 2027, selon les modalités suivantes :

- Année 2025 : 46 000 \$
- Année 2026 : 56 000 \$
- Année 2027 : 56 000 \$

3° D'autoriser la tenue du Festival international d'amuseurs publics CHAPO à Mascouche, à titre de fête, du 13 au 15 septembre 2024, du 19 au 21 septembre 2025, du 18 au 20 septembre 2026 et du 17 au 19 septembre 2027 conformément aux modalités prévus aux protocoles d'entente en permettant certaines exceptions au *Règlement numéro 506 concernant la paix et bon ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche*, pendant et sur les lieux de l'événement, soit sur le chemin Sainte-Marie entre la montée Masson et la rue Dupras, dont les dérogations suivantes :

- Permettre la fermeture du chemin Sainte-Marie entre la montée Masson et la rue Dupras du vendredi 6 h jusqu'au dimanche à minuit aux dates prévues, malgré l'article 2 du *Règlement numéro 506*;
- La possibilité de mendier malgré l'article 7 du *Règlement numéro 506*;
- L'utilisation d'un système de sonorisation malgré les articles 13, 17 et 20 du *Règlement numéro 506*;
- L'utilisation d'une génératrice malgré l'article 21 du *Règlement numéro 506*;
- L'autorisation de vendre et consommer de l'alcool durant l'événement, malgré l'article 25 du *Règlement numéro 506*, conditionnellement à l'obtention des permis requis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- Le marquage au sol avec de la craie en aérosol ou de la peinture lavable malgré l'article 29 du *Règlement numéro 506*;
- L'autorisation de foodtruck, d'éléments de décors et promotionnels, malgré l'article 2 du *Règlement numéro 506*;

4° De réserver le droit du conseil de retirer toute autorisation de déroger à la réglementation en tout temps si les circonstances l'imposent.

ADOPTÉE

240826-42
16.4

AUTORISATION DE MODIFICATIONS AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA COORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC À MASCOUCHE POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026 - ADDENDA NUMÉRO 1 ET DEMANDE D'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 75 000 \$ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES COMMÉMORATIONS DU 275^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Certificat de
crédits : 11649

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente pour la coorganisation de la Fête Nationale du Québec à Mascouche pour les années 2024, 2025 et 2026 a été accepté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 23 octobre 2023, en vertu de la résolution numéro 231023-41;

CONSIDÉRANT la tenue des célébrations entourant le 275^e anniversaire de Mascouche ainsi que le souhait d'ajouter une programmation familiale à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses doivent être effectuées en 2024 relativement à la programmation des festivités du 275^e anniversaire de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE certains termes de l'entente doivent être clarifiés et redéfinis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 30 juillet 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1^o D'autoriser le directeur général à signer l'Addenda numéro 1 au protocole d'entente pour la coorganisation de la Fête Nationale du Québec à Mascouche pour les années 2024, 2025 et 2026, intervenu entre la Ville de Mascouche et la SODAM, et tout autre document pour donner suite à la présente résolution;

2^o D'autoriser le Service des finances à verser la contribution prévue à l'Addenda numéro 1, selon les modalités spécifiées;

3^o D'autoriser une affectation au montant de 75 000 \$ de la réserve du 275^e anniversaire de Mascouche.

ADOPTÉE

240826-43
16.5

Certificat de
crédits : 11648

AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA TENUE DU FESTIVAL FRISSENS ET OCTROI DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUR LES ANNÉES 2025 À 2027

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Mascouche d'offrir une programmation d'activités pour Halloween;

CONSIDÉRANT l'expansion et le rayonnement du Festival Frissons au cours des dix années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 30 juillet 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1^o D'autoriser le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche et la Corporation événementielle Créative pour la tenue du Festival Frissons;

2^o D'autoriser le Service des finances à verser la contribution annuelle inscrite au protocole d'entente pour les années 2025 à 2027, selon les modalités spécifiées, pour les montants suivants :

- Année 2025 : 57 000 \$
- Année 2026 : 65 000 \$
- Année 2027 : 65 000 \$.

ADOPTÉE

240826-44
16.6

AUTORISATION D'UNE AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES COMMÉMORATIONS DU 275^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE AU MONTANT DE 200 000 \$

Certificat de
crédits : 11646

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Mascouche de déployer une programmation d'activités et d'événements dans le cadre du 275^e anniversaire de Mascouche en 2025;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses doivent être effectuées en 2024 relativement à la programmation des festivités du 275^e anniversaire de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser une affectation au montant de 200 000 \$ de la réserve du 275^e anniversaire de Mascouche.

ADOPTÉE

240826-45
16.7

FINANCEMENT À ART PARTAGE POUR LA RELOCALISATION DU PARCOURS SONORE L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX PROJETS - RAYONNEMENT - VOLET 3 (CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE DANS LES ESPACES PUBLICS)

Certificat de
crédits : 11645

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Mascouche de faire rayonner les œuvres numériques déjà existantes et de les intégrer dans un cadre respectueux de leur création;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Art Partage a participé activement à la création du parcours sonore l'École Buissonnière et qu'il possède les qualifications requises pour mener à bien le projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a octroyé une subvention de 100 000 \$ pour la relocalisation du parcours sonore;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 30 juillet 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1^o D'autoriser le maire et le directeur général à conclure et signer un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche et Art Partage pour la relocalisation du parcours sonore l'École Buissonnière et tout autre document pour donner suite à la présente résolution;

2° D'autoriser le Service des finances à verser la contribution de 100 000 \$ prévue au protocole d'entente, selon les modalités spécifiées.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Michèle Demers se retire avant le traitement du point suivant, invoquant une apparence potentielle de conflit d'intérêt avec l'organisme Yoga Mascouche; elle ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas; elle s'était également retirée des discussions lors du traitement de ce sujet en session de travail.

240826-46
16.8

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES SPORTIFS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 3 juillet 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

De réviser la reconnaissance de l'Association Yoga Mascouche pour qu'elle soit un organisme sportif de niveau 4 au lieu de niveau 1 et de réviser la reconnaissance de l'Association Chasse et Pêche des Moulins pour qu'elle soit un organisme sportif de niveau 4 au lieu de niveau 2, et ce, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Michèle Demers est de retour après le traitement du point ayant donné lieu à la résolution 240826-46.

240826-47
17.1

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COURONNE NORD AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R 25.01, ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un conseil d'administration (« CA ») composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la Couronne nord;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de membre du conseil d'administration du RTM de M. Normand Grenier a pris fin le 7 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la vacance au sein du conseil d'administration du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables au membre à être remplacé;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la Couronne nord (et de la Couronne sud), la loi précitée (LRTM) édicte notamment que :

1° le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne nord et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne sud;

2° les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'entériner la candidature de M. Nicolas Dufour, maire de Repentigny, à titre de représentant de la Couronne nord au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain;

2° Que copie authentique de la présente résolution soit transmise au secrétariat du conseil d'administration du RTM (exo), à la Table des préfets et élus de la Couronne nord ainsi que la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions est de 20h23 à 20h31.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 adopté par la résolution 231106-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 16 septembre 2024.

240826-48
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h32,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Caroline Asselin, assistante-
greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 16 septembre 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Monsieur le conseiller Éric Ladouceur tient à féliciter les performances, l'engagement et le dévouement d'athlètes mascouchois en soccer et en karaté. Nous sommes fiers d'être représenté par des athlètes du Club de soccer U15 de l'Union Lanaudière Sud qui iront en Ontario pour le Championnat canadien du 9 au 14 octobre prochain ainsi que des athlètes locaux de karaté qui s'envoleront vers Londres pour le Championnat du monde de Kata et la Coupe d'Europe de la Fédération internationale de Karaté (IFK) les 4 et 5 octobre prochain. Bonne chance pour la suite des choses à nos athlètes mascouchois.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne

Assistante-greffière - maître Caroline Asselin

Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco

Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

240916-01

1.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 reproduit ci-après, en ajoutant les points 7.2 : *Contrat MAS-2024-041 relatif à des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection ou de réhabilitation de chaussées, d'aqueducs et d'égouts sur divers tronçons de rues* et 14.3 : *Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et un chef de division - planification au Service de l'urbanisme et du développement durable, à compter du ou vers le 21 octobre 2024.*

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions est de 19h05 à 19h26.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

- Dépôt du rapport de l'assistante-greffière concernant une modification apportée aux renseignements contenus dans une déclaration d'intérêts pécuniaires

Suite à la réception d'une correspondance datée du 28 août 2024 de madame la conseillère Michèle Demers portant sur la mise à jour de sa déclaration d'intérêts pécuniaire dans le but d'aviser qu'elle occupe maintenant l'emploi de conseillère en communication au Service des communications et du marketing de la Ville de Laval.

- Liste des chèques émis - août 2024;
- Liste des dépôts émis - août 2024;
- Liste des bons de commande mensuelle - août 2024.

240916-02

4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

240916-03
5.1

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LA VILLE DE MASCOUCHE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROPULSION LOGEMENT LES MOULINS

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de Propulsion logement Les Moulins stipulent qu'un membre du conseil d'administration doit être nommé par la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT l'assemblée générale annuelle de constitution de Propulsion logement Les Moulins à venir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 26 août 2024 du directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à titre de membre représentant la Ville de Mascouche au sein du conseil d'administration de Propulsion logement Les Moulins.

ADOPTÉE

240916-04
6.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE AFIN DE MODIFIER CERTAINES LIMITES DE VITESSE ET D'ÉTABLIR DES VOIES PUBLIQUES EN SENS UNIQUE

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 664-45 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche afin de modifier certaines limites de vitesse et d'établir des voies publiques en sens unique, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240916-05
6.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179 CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1179-3 modifiant le règlement numéro 1179 constituant un Conseil local du patrimoine, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240916-06
6.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1345 DE LA VILLE DE MASCOUCHE SUR LA DÉTERMINATION DES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS AU MOYEN DU DROIT DE PRÉEMPTION ET DU TERRITOIRE SUR LEQUEL CE DROIT PEUT ÊTRE EXERCÉ

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1345 de la Ville de Mascouche sur la détermination des fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis au moyen du droit de préemption et du territoire sur lequel ce droit peut être exercé, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

240916-07
6.4

MANDAT DE SIGNATURES – ACTES DE VENTES DANS LE CADRE DES VENTES POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS INTERVENUES DEPUIS 2015 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de recouvrer les impôts fonciers qui lui sont dues afin d'équilibrer ses finances publiques et de maintenir ses services municipaux essentiels;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de vendre certains lots par voie d'enchères publiques afin de recouvrer les impôts fonciers qui lui sont dues;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1320 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi budgétaires* a été remplacé par le *Règlement 1342 sur la délégation de pouvoirs et sur le contrôle et suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes* requiert l'autorisation du conseil pour la signature des actes de ventes définitifs dans le cadre des ventes pour non-paiement des impôts fonciers;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des ventes pour non-paiement des impôts fonciers passées, plusieurs actes de ventes définitifs n'ont pas encore été signés;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'ensemble des actes de ventes définitifs ainsi que tout document connexe dans le cadre des ventes pour non-paiement des impôts fonciers ayant eu lieu depuis 2015 inclusivement;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'ensemble des actes de ventes définitifs et des actes de correction qui pourraient être requis ainsi que tout document connexe ou utile pour donner suite aux ventes pour non-paiement d'impôts fonciers, effectuées par la Ville depuis 2015 inclusivement, qui n'ont pas fait l'objet d'un droit de retrait par les propriétaires concernés.

ADOPTÉE

240916-08
6.5

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 240725-04 PORTANT SUR LA VENTE DU LOT 6 612 597 DU CADASTRE DU QUÉBEC, INCLUANT LA MAISON CHAPUT SISE AU 2865, CHEMIN SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE le lot mentionné en titre et les bâtiments qui y sont érigés ne répondent plus aux besoins actuels de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de conserver la maison Chaput pour sa valeur patrimoniale et de rénover ou de restaurer celle-ci;

CONSIDÉRANT l'appel de proposition lancé par la Ville pour la vente du lot mentionné en titre et la rénovation ou la restauration de la maison Chaput;

CONSIDÉRANT QU'une proposition jugée satisfaisante par la direction du développement économique et stratégique a été soumise à la Ville par Simon Champagne;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négociés et se sont entendues sur les principales conditions et modalités d'une promesse d'achat par laquelle la société de monsieur Champagne, Gestion Immobilière Amiral inc., s'engageait à acquérir ledit lot au prix de 304 000,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 240725-04 pour autoriser cette vente;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Champagne préférerait que la Ville vende directement l'immeuble à monsieur Nicolas Ferland et madame Marie Lucie Gaudet;

CONSIDÉRANT QUE ces deniers sont prêts à acquérir l'immeuble aux mêmes termes et conditions que ceux acceptés Gestion Immobilière Amiral inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier la résolution susdite à cet effet;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De modifier la résolution numéro 240725-04 afin d'y ajouter le passage suivant après le quatrième CONSIDÉRANT du préambule :

« CONSIDÉRANT QUE le proposant, monsieur Simon Champagne, préférerait que la Ville vende directement l'immeuble à monsieur Nicolas Ferland et à madame Marie Lucie Gaudet;

CONSIDÉRANT QUE ces deniers sont prêts à acquérir l'immeuble aux mêmes termes et conditions que ceux acceptés par ledit proposant; »

2° De modifier la résolution numéro 240725-04 afin remplacer le premier paragraphe du dispositif pour qu'il se lise comme suit :

« 1° D'autoriser la vente du lot 6 612 597 du cadastre du Québec, à monsieur Nicolas Ferland et madame Marie Lucie Gaudet, au prix de 304 000,00 \$, plus taxes applicables, et selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante; »

3° De modifier la résolution numéro 240725-04 afin remplacer le second paragraphe du dispositif pour qu'il se lise comme suit :

« 2° De ratifier la signature de l'assistante-greffière apposée, le 12 septembre 2024, sur la promesse d'achat susdite, pour et au nom de la Ville; »

4° De modifier la résolution numéro 240725-04 afin d'ajouter un troisième paragraphe au dispositif qui se lirait comme suit :

« 3° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tous autres documents connexes, utiles ou nécessaires pour donner suite à la promesse d'achat susdite. »

ADOPTÉE

240916-09
7.1

CONTRAT MAS-2024-038 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉES SUR DIVERSES RUES

Certificat de
crédits : 11653

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait paraître une demande de soumissions publique pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juillet 2024, la Ville a reçu huit soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 15 août 2024 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 15 août 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-038 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection de chaussées sur diverses rues. à EFEL Experts-conseils Inc, pour un montant de 170 565,41 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'imputer un montant n'excédant pas 155 748,96 \$ à l'excédent affecté gestion des actifs.

ADOPTÉE

240916-10
7.2

CONTRAT MAS-2024-041 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION OU DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉES, D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS SUR DIVERS TRONÇONS DE RUES

Certificat de
crédits : 11656

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait paraître une demande de soumissions publique pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection ou de réhabilitation de chaussées, d'aqueducs et d'égouts sur divers tronçons de rues;

CONSIDÉRANT QUE le 15 août 2024, la Ville a reçu six (6) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 23 août 2024 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 23 août 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-041 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection ou de réhabilitation de chaussées, d'aqueducs et d'égouts sur divers tronçons de rues à MLC Associés Inc., pour un montant de 159 585,30 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'imputer un montant n'excédant pas 145 722,65 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté (240610-04).

ADOPTÉE

240916-11
8.1

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MAS-2022-2437 POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT AU SERVICE DE DÉCHETTERIE ET VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES CITOYENS DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Certificat de
crédits : 11660

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a octroyé le contrat MAS-2022-2437 relatif au service de déchetterie et valorisation de matières résiduelles pour les citoyens de la Ville de Mascouche pour les années 2023 et 2024 avec deux (2) options de renouvellement pour les années 2025 et 2026, à l'entreprise Complexe Enviro Connexions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche est satisfaite des services reçus et que les rapports de visite témoignent de l'utilisation du service offert par la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 26 août 2024 du chef de division en matières résiduelles de la Direction l'environnement et de la gestion des actifs de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de la Ville de Mascouche exerce la première option de renouvellement prévue au contrat MAS-2022-2437 relatif au service de déchetterie et valorisation à Complexe Enviro Connexions pour l'année 2025 pour un montant approximatif de 362 172,91 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE

240916-12
10.1

Telle que corrigée par le procès-verbal de correction N° PC-2024-04 en date du 19 septembre 2024, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CLÔTURE EN COUR AVANT ET NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT – 3351, AVENUE DE LA GARE – LOTS 6 552 038 ET 6 552 043 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant les lots 6 552 038 et 6 552 043, située au 3351, avenue de la Gare, visant à :

- Autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant, contrairement à l'article 149 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit qu'à l'exception des zones agricoles, les clôtures sont prohibées dans la cour avant;
- Autoriser une aire de stationnement ayant 21 cases de stationnement, contrairement à l'article 169 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit 52 cases pour un usage de type garderie;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-06-090 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour gérer les enjeux de cohabitation entre l'implantation d'un service de garde et les usages industriels du même immeuble, le dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est plus appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une ouverture au projet, mais que de par ses enjeux, il serait plus adéquat de l'encadrer sous la forme d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont eu la chance de se faire entendre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De refuser la demande de dérogation mineure concernant une clôture en cour avant et le nombre de cases de stationnement, au 3351, avenue de la Gare, sur les lots 6 552 038 et 6 552 043 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

240916-13
10.2

REFUS D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 JUIN 2024 - IMPLANTATION D'UN SERVICE DE GARDE ET MODIFICATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT - 3351, AVENUE DE LA GARE - LOTS 6 552 038 ET 6 552 043

Telle que corrigée par le procès-verbal de correction N° PC-2024-05 en date du 19 septembre 2024, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

CONSIDÉRANT les demandes présentées par le requérant dans le cadre d'une modification réglementaire ainsi que du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 24-06-089 et 24-06-096 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour gérer les enjeux de cohabitation entre l'implantation d'un service de garde et les usages industriels du même immeuble, le dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est plus appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une ouverture au projet, mais que de par ses enjeux, il serait plus adéquat de l'encadrer sous la forme d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont eu la chance de se faire entendre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De refuser la demande de modification réglementaire ainsi que la demande de modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, sur les lots 6 552 038 et 6 552 043 du cadastre du Québec, situé au 3351, avenue de la Gare.

ADOPTÉE

240916-14
11.1

ADOPTION DE SIGNALISATIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS DE PART ET D'AUTRE DE L'AVENUE DU SUROÏT ENTRE L'AVENUE DU MISTRAL ET LE CHEMIN DES ANGLAIS

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse et désire augmenter le niveau de sécurité par mesure préventive pendant les travaux sur le chemin des Anglais;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter de la signalisation temporaire de stationnement interdit en tout temps, de part et d'autre de l'avenue du Suroît, devant les balises de limite de vitesse, entre l'avenue du Mistral et le chemin des Anglais, le temps de travaux sur le chemin des Anglais;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint aux présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

240916-15
11.2

ADOPTION D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS DU CÔTÉ SUD-EST DE LA RUE LOUIS-BLÉRIOT

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse révélant une problématique de circulation sur la rue Louis-Blériot, particulièrement pour les manœuvres des camions à longue portée, réduisant le niveau de sécurité des usagers de la route;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter une signalisation d'arrêt interdit en tout temps, du côté sud-est de la rue Louis-Blériot à partir de la fin du rayon de l'intersection de l'avenue de la Gare, sur une distance de 281 mètres, soit jusqu'à la limite ouest de l'accès de l'adresse 401 de la même rue, en conformité avec le plan de signalisation préparé par le Service de police joint à la présente pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiment, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation.

ADOPTÉE

240916-16
11.3

ADOPTION DE SIGNALISATIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS DE PART ET D'AUTRE DE L'AVENUE DU MISTRAL ENTRE L'AVENUE DU SUROÎT ET LE BOULEVARD DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse et désire augmenter le niveau de sécurité par mesure préventive pendant les travaux sur le chemin des Anglais;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter de la signalisation temporaire de stationnement interdit en tout temps, de part et d'autre de l'avenue du Mistral, devant les balises de limite de vitesse, entre l'avenue du Suroît et le boulevard de Mascouche;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint aux présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

240916-17
11.4

ADOPTION D'UNE NOUVELLE PLAGE HORAIRE POUR LA SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT, LES JOURS D'ÉCOLE, POUR LES CORRIDORS SCOLAIRES DE L'ÉCOLE DES HAUTS-BOIS

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse visant à sécuriser les déplacements dans les corridors scolaires de l'école des Hauts-Bois;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De modifier la plage horaire de la signalisation d'arrêt interdit, entre 7 h 30 et 16 h 30, les jours d'école, qui est présentement en place le long des corridors scolaires de l'école des Hauts-Bois, pour que celle-ci débute dorénavant à 7 h, aux endroits prévus au plan de signalisations joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'adopter une signalisation d'arrêt interdit, entre 7 h et 16 h 30, les jours d'école, sur le côté nord-est de l'avenue Louise, entre les rues Suisse et Labelle;

3° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le présent plan de signalisation.

ADOPTÉE

240916-18
13.1

CONTRAT GG-2024-046 POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

Certificat de
crédits : 11659

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2023, par l'adoption de la résolution 230403-21, la Ville de Mascouche confiait à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) nécessaire à ses activités pour les quatre(4) prochaines années, soit pour les saisons hivernales 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2024 l'UMQ procédait à la publication de l'appel d'offres public CS-20242025 visant l'achat de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2024-2025 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mai 2024 au bureau de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juin 2024 le conseil exécutif de l'UMQ a confirmé l'octroi d'un contrat avec l'entreprise Sel Frigon Inc. pour le « Lot - Territoire F » desservant la région de Lanaudière (14) incluant la Ville de Mascouche, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, a rédigé un rapport en date du 26 août 2024, recommandant d'autoriser la dépense associée à l'achat de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De prendre acte de l'adjudication du contrat CS-20242025 par l'UMQ à l'entreprise Sel Frigon Inc. pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison hivernale 2024-2025;

2° D'autoriser la dépense pour l'achat de chlorure de sodium pour un montant maximal de 717 817,67 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions de la soumission déposée et du devis.

ADOPTÉE

240916-19
13.2

DOSSIER GG-2024-050 RELATIF À FOURNITURE, L'INSTALLATION ET AU BRANCHEMENT DE LUMINAIRES SUR POTEAUX DE BOIS

Certificat de
crédits : 11655

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 26 août 2024 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à signer pour et au nom de la Ville, tout document requis par Hydro-Québec pour permettre l'installation et le raccordement des nouveaux luminaires.

ADOPTÉE

240916-20
13.3

CONTRAT MAS-2024-073 - ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE ÉLECTRIQUE NEUVE

Certificat de
crédits : 11654

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée sur le site SEAO le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 15 août 2024, la Ville a reçu une soumission, laquelle a été ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 20 août 2024 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2024-073, pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique neuve, au soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Robert Boileau Inc., au montant de 172 373,39 \$ toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

240916-21
13.4

CONTRAT MAS-2024-088 - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE SOUFFLEUSE À RUBAN DÉTACHABLE NEUVE, ANNÉE 2024 OU PLUS RÉCENTE

Certificat de crédits : 11661

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée sur le site SEAO le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 29 août 2024, la Ville a reçu une soumission, laquelle a été ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 4 septembre 2024 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat MAS-2024-088 pour la fourniture et la livraison d'une souffleuse à ruban détachable neuve, année 2024 ou plus récente, au soumissionnaire conforme, soit l'entreprise J.A. Larue inc., au montant de 240 171,28 \$ toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

240916-22
13.5

CONTRAT GG-2025-001 - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels, mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences et diesels) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° QUE la Ville de Mascouche joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences et diesels) nécessaires aux activités de son organisation municipale;

2° QU'un contrat d'une durée de trois ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

3° QUE la Ville de Mascouche s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

4° QUE la Ville de Mascouche reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

5° QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

240916-23
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONSEILLÈRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 27 AOÛT 2024 ET CONCERNANT DES DÉMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la conseillère au Service des ressources humaines, rapport daté du 27 août 2024, et concernant des démissions;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le rapport, daté du 27 août 2024, concernant des démissions et la démission d'un surveillant de parcs.

ADOPTÉE

240916-24
14.2

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHEF DE DIVISION FINANCES, REVENUS ET ASSISTANT-TRÉSORIER AU SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE, À COMPTER DU OU VERS LE 23 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Simon Charette-Beauvais par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de chef de division finances et assistant-trésorerie au Service des finances et de la trésorerie, à compter du ou vers le 23 septembre 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240916-25
14.3

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHEF DE DIVISION - PLANIFICATION AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, À COMPTER DU OU VERS LE 21 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Didier Ricard-Tremblay par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de chef de division - planification au Service de l'urbanisme et du développement durable, à compter du ou vers le 21 octobre 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

240916-26
16.1

AUTORISATION DE MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE FINANCEMENT D'UN ORGANISME EN AIDE ALIMENTAIRE - ADDENDA NUMÉRO 1

Certificat de crédits : 11657

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente pour le financement d'un organisme en aide alimentaire a été accepté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, en vertu de la résolution numéro 231211-50;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts du loyer pour le siège social de l'organisme Le Relais de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE certains termes de l'entente doivent être clarifiés et redéfinis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 27 août 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer l'Addenda numéro 1 au protocole d'entente pour le financement d'un organisme en aide alimentaire, intervenu entre la Ville de Mascouche et Le Relais de Mascouche, et tout autre document pour donner suite à la présente résolution;

2° D'autoriser le Service des finances à verser la contribution prévue à l'Addenda numéro 1, selon les modalités spécifiées.

ADOPTÉE

240916-27
16.2

AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS AFIN DE SUPPORTER LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT l'invitation du ministère de la Culture et des Communications à signer une entente de développement culturel pour 2025-2027 afin de supporter les actions liées à la Politique culturelle entérinée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir le développement culturel mascouchois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assure les exigences du MCC pour supporter le plan d'action culturel 2024-2026 de la Politique culturelle de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 27 août 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De mandater la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à déposer la demande d'entente triennale 2025-2027, et ses annexes, auprès du ministère de la Culture et des Communications;

2° D'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole d'entente de développement culturel 2025-2027 à intervenir ainsi que tout document afférent à celui-ci.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

Aucune question est posée à la deuxième période de questions est à 19h54.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 adopté par la résolution 231106-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 7 octobre 2024.

240916-28
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 19h55,

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Caroline Asselin, assistante-greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 7 octobre 2024 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Monsieur le Maire fait part de son récent voyage en France en compagnie de monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur et madame la conseillère Patricia Lebel à Talant. Monsieur le conseiller Éric Ladouceur tient à souligner la 2^e édition de Mascours, organisée par le club sportif ASC Coaching, tenue le 22 septembre dernier au parc du Grand-Coteau et dont des coureurs de tous les âges et tous les niveaux ont participé à cette course à pied. Madame la conseillère Anny Mailloux fait état des événements culturels au cours des dernières semaines et souligne l'engagement de nos organismes et nos partenaires à faire de Mascouche une destination culturelle par excellence. Madame la conseillère Lise Gagnon souligne la semaine de la prévention des incendies qui se tient du 6 au 12 octobre 2024 et elle encourage les citoyens à adopter des comportements sécuritaires qui aident à améliorer la sécurité de tous.

Sont présents :

Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne
Greffière et directrice des services juridiques- maître Sandra De Cicco
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio
Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable - madame Stéphanie Laurier
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

241007-01
1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 reproduit ci-après, avec l'ajout du point 14.6 : *Approbaton d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et une directrice au Service du génie et bureau de projets, à compter du ou vers le 2 décembre 2024.*

ADOPTÉE

2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est de 19h12 à 19h15.

3.1

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Procès-verbal de correction PC-2024-04 / 20240916-12 - Demande de dérogation mineure - Clôture en cour avant et nombre de cases de stationnement - 3351, avenue de la Gare - Lots 6 552 038 et 6 552 043 du cadastre du Québec;
- Procès-verbal de correction PC-2024-05 / 20240916-13 - Refus d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'une demande de modification règlementaire - Comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2024 - Implantation d'un service de garde et modification d'une aire de stationnement - 3351, avenue de la Gare - Lots 6 552 038 et 6 552 043;

241007-02
4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

241007-03
5.1

Cette résolution est
abrogée par la
résolution du
241028-03 de la
séance du
28 octobre 2024

MANDAT À LBP ÉVALUATEURS AGRÉÉS POUR INSCRIPTION AU PROCHAIN RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33 (le Projet de loi no 39)), la Ville détient de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut appliquer une taxation différenciée par secteurs (articles 244.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après appelée LFM)) qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut également établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels (articles 244.64.8.1 et suivants de la LFM) et des sous catégories d'immeubles non résidentiels (articles 244.64.20 et suivants de la LFM) pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également que le rôle d'évaluation identifie les immeubles appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis, tel que définis à l'article 244.36 LFM;

CONSIDÉRANT le dépôt de rôle préliminaire par l'évaluateur signataire;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle sera déposés pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 57.1.1 et 57.2 LFM;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De diviser le territoire de la Ville en cinq (5) secteurs aux fins de l'établissement de la taxe foncière générale, identifiés comme ceux déjà prévus à l'Annexe A du *Règlement no 1286 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux*, à savoir :

- Secteur central;
- Secteur TOD;
- Secteur excentré Sud;
- Secteur excentré Nord; et
- Secteur rural;

2° De mandater la Firme LBP Évaluateurs agréés, soit l'Évaluateur municipal de la Ville, afin d'inscrire au prochain rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 de la Ville, les mentions suivantes :

- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis au sens de l'article 244.36 LFM;

- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie des terrains vagues non desservis au sens de l'article 244.64.25 LFM;
- Identifier au rôle l'appartenance de chaque unité d'évaluation aux cinq(5) secteurs précités et identifiés comme ceux déjà prévus au *Règlement no 1286 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux*, conformément aux articles 244.64.10 et suivants LFM;
- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant aux huit (8) sous-catégories d'immeubles résidentiels établies comme suit :
 - a) Immeubles de 1 logement;
 - b) Immeubles de 2 logements;
 - c) Immeubles de 3 à 5 logements;
 - d) Immeubles de 6 à 9 logements;
 - e) Immeubles de 10 à 49 logements;
 - f) Immeubles de 50 logements et plus;
 - g) Habitations en commun;
 - h) Condominiums de type intégré;
- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie d'immeubles industriels;
- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie d'immeubles agricoles et forestiers non reconnus.

ADOPTÉE

241007-04
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE AFIN DE MODIFIER CERTAINES LIMITES DE VITESSE ET D'ÉTABLIR DES VOIES PUBLIQUES EN SENS UNIQUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 25 juillet 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 664-45 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche afin de modifier certaines limites de vitesse et d'établir des voies publiques en sens unique.

ADOPTÉE

241007-05
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179 CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 16 septembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1179-3 modifiant le règlement numéro 1179 constituant un conseil local du patrimoine.

ADOPTÉE

241007-06
6.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1345 DE LA VILLE DE MASCOUCHE SUR LA DÉTERMINATION DES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS AU MOYEN DU DROIT DE PRÉEMPTION ET DU TERRITOIRE SUR LEQUEL CE DROIT PEUT ÊTRE EXERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 16 septembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1345 de la Ville de Mascouche sur la détermination des fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis au moyen du droit de préemption et du territoire sur lequel ce droit peut être exercé.

ADOPTÉE

241007-07
6.4

CONTRAT MAS-2024-017 RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE SERVICE DE NUMÉRISATION DE DOSSIERS DE PROPRIÉTÉ

Certificat de crédits : 11667

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2024 nous procédions à un appel d'offres public pour le contrat MAS-2024-017 relatif à la Fourniture de service de numérisation de dossiers de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le 29 août 2024, cinq entreprises ont déposées des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de l'archiviste et coordonnatrice de la gestion documentaire du Service de greffe et des services juridiques, daté du 29 août 2024, recommandant l'adjudication du contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-017 relatif à la Fourniture de service de numérisation de dossiers de propriété, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Industries Poly inc., pour un montant total de 88 990,65 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres;

2° D'imputer un montant n'excédant pas 81 260,33 \$ à l'excédent affecté projets spéciaux.

ADOPTÉE

241007-08
6.5

DÉSIGNATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT LE 7 OCTOBRE 2024 ET SE TERMINANT LE 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution 220620-10 désigne monsieur Bertrand Lefebvre comme maire suppléant jusqu'au 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est dans l'impossibilité d'agir comme maire suppléant du 7 octobre 2024 au 9 décembre 2024 et qu'il doit être remplacé pour cette période seulement;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Lise Gagnon, mairesse suppléante à compter du 7 octobre 2024 jusqu'au 9 décembre 2024 inclusivement et d'autoriser madame Gagnon à signer les chèques et effets négociables de la Ville en l'absence du maire.

ADOPTÉE

241007-09
6.6

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 240702-07 PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 6 086 289 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET/OU ABORDABLES

Certificat de
crédits : 11670

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de promouvoir et de faciliter la construction de logements sociaux et/ou abordables;

CONSIDÉRANT QU'une telle construction pourrait potentiellement être réalisée sur le lot mentionné en titre;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre la Ville et le propriétaire du terrain, Développement Mascouche Nord Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction du développement économique aux conditions et modalités prévues à l'offre d'achat soumise par le propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié et se sont entendues sur les principales conditions et modalités d'une offre d'achat par laquelle la Ville s'engageait à acquérir ladite partie du lot aux prix de 2 700 000,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 240702-07 pour autoriser l'acquisition selon les termes et conditions du projet d'offre d'achat annexé à ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE Développement Mascouche Nord Inc. souhaite apporter des modifications au projet d'offre d'achat;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier la résolution susdite à cet effet;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De modifier la résolution numéro 240702-07 afin de remplacer le premier paragraphe du dispositif pour qu'il se lise comme suit :

« 1° D'autoriser l'acquisition par la Ville, d'une partie du lot 6 086 289 du cadastre du Québec, de Développements Mascouche Nord Inc., au prix de 2 700 000,00 \$, plus taxes ou, selon le cas, au prix de 2 702 339,60 \$, plus taxes, le tout, selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante; ».

2° De modifier la résolution numéro 240702-07 afin de remplacer le deuxième paragraphe du dispositif pour qu'il se lise comme suit :

« 2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à conclure et signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat susdite ainsi que tous autres documents connexes utiles ou nécessaires pour y donner suite, en autant que, de l'avis du Service du greffe et des affaires juridiques, le projet d'offre d'achat dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet annexé à la présente résolution; ».

3° De remplacer le projet d'offre d'achat annexé à la résolution numéro 240702-07 par celui qui est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

241007-10
6.7

RÉPONSE À LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES - RÉVISION PÉRIODIQUE - LA LÉGION ROYALE CANADIENNE SUCC. 120, TERREBONNE HEIGHTS - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 225, CHEMIN DES ANGLAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour la Légion Royale Canadienne succ. 120, Terrebonne Heights dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec (dossier numéro CMQ-65012-002), et ce, pour la propriété située au 225, chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que la révision périodique d'une telle reconnaissance doit être effectuée à tous les 9 ans;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de l'organisme pour exemption de taxes foncières a été accordée en septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande de reconnaissance d'exemption de toutes taxes foncières est actuellement vacant et qu'aucune activité visée n'a lieu au 225, chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exemption de toutes taxes foncières apparaît prématurée;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De s'opposer à la demande de la Légion Royale Canadienne succ. 120, Terrebonne Heights visant à reconduire la reconnaissance de l'organisme aux fins d'exemption des taxes foncières pour la propriété située au 225, chemin des Anglais puisque la demande est prématurée;

2° D'autoriser l'assistant-greffier à faire toutes représentations, si nécessaire, devant la Commission municipale du Québec en lien avec la demande de la Légion Royale Canadienne succ.120, Terrebonne Heights.

ADOPTÉE

241007-11
7.1

CONTRAT MAS-2024-021 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UN JEU D'EAU ET AMÉNAGEMENT CONNEXE AU PARC CHAMBÉRY ET INSTALLATION DE PORTIQUES DE BALANÇOIRES AU PARC DE LA GARE

Certificat de
crédits : 11666

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait paraître une demande de soumissions publique pour obtenir des services pour l'aménagement d'un jeu d'eau et aménagement connexe au parc Chambéry et installation de portiques de balançoires au parc de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE le 3 septembre 2024, la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 11 septembre 2024 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 23 septembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-021 relatif à l'aménagement d'un jeu d'eau et aménagement connexe au parc Chambéry et installation de portiques de balançoires au parc de la Gare. à Promovert Aménagement, pour un montant de 734 264,84 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1285.

ADOPTÉE

241007-12
7.2

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 51 584 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mascouche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 51 584 000 \$ qui sera réalisé le 29 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1175	754 300 \$
1175	795 000 \$
1197	784 365 \$
1236	1 299 994 \$
1243	322 500 \$
1243	94 294 \$
1250	2 174 479 \$
1252	255 348 \$
1256	2 353 802 \$
1251	3 999 809 \$
1263	937 757 \$
1261	2 677 427 \$
1200	1 733 700 \$
1253	50 606 \$
1266	1 033 000 \$
1287	6 566 000 \$
1287	134 000 \$
1311	8 521 100 \$
1311	173 900 \$
1327	1 952 000 \$
1327	498 000 \$
1336	686 000 \$
1336	14 000 \$
1333	8 820 000 \$
1333	180 000 \$
1224	490 000 \$
1224	10 000 \$
1325	1 176 000 \$
1325	24 000 \$
1337	372 619 \$
1331	2 646 000 \$
1331	54 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1175, 1197, 1236, 1243, 1250, 1252, 1256, 1251, 1263, 1261, 1200, 1253, 1287, 1311, 1327, 1336, 1333, 1224, 1325 et 1331, la Ville de Mascouche souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche avait le 9 octobre 2024, un emprunt au montant de 20 572 000 \$, sur un emprunt original de 35 999 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1175, 1197, 1236, 1243, 1250, 1252, 1256, 1251, 1263, 1261, 1200 et 1253;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 9 octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 octobre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1175, 1197, 1236, 1243, 1250, 1252, 1256, 1251, 1263, 1261, 1266, 1200 et 1253;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de la Caisse Desjardins le Manoir, située au 820, montée Masson, à Mascouche;
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou l'assistant-trésorier. La Ville de Mascouche, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1175, 1197, 1236, 1243, 1250, 1252, 1256, 1251, 1263, 1261, 1200, 1253, 1287, 1311, 1327, 1336, 1333, 1224, 1325 et 1331 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1197, 1236, 1243, 1250, 1256, 1251, 1263, 1261, 1253, 1287, 1311, 1336, 1333, 1224, 1325 et 1331 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 29 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 octobre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1175, 1197, 1236, 1243, 1250, 1252, 1256, 1251, 1263, 1261, 1266, 1200 et 1253, soit prolongé de 20 jours.

ADOPTÉE

241007-13
8.1

AUTORISATION D'AJOUTER L'AVENANT 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE SIGNÉE ET DE TRANSMETTRE LA REDDITION DE COMPTES EN LIEN AVEC LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -VOLET ACCÉLÉRATION (PAVL 2022-2023)

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro 231211-21, il a notamment été résolu d'autoriser la transmission d'une convention d'aide financière signée et une demande de prolongation en lien avec la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (PAVL 2022-2023);

CONSIDÉRANT QU'en application de la norme comptable sur les paiements de transferts en vigueur depuis le 1^{er} avril 2024, il y a lieu de modifier les modalités de versement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de l'avenant 1 de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant fait partie intégrante de la convention originale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de conclure le présent avenant afin de modifier les obligations des Parties;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro 240311-14, il y a lieu de modifier le nom du directeur du Service du génie comme signataire autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 11 octobre 2023 au 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre au Ministère diverses pièces justificatives pour la reddition de comptes;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1^o De transmettre au ministère des Transports et Mobilité durable (MTMD) l'Avenant 1 signé;

2^o De certifier que le directeur principal, Environnement et gestion des actifs est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD;

3^o D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

241007-14
8.2

**CONTRAT MAS-2024-065 RELATIF AU NETTOYAGE ET INSPECTION
TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES**

Certificat de
crédits : 11669

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 29 août 2024 pour le contrat MAS-2024-065 relatif au nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts sur diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre 2024, la Ville a reçu cinq (5) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le service du génie a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de Dideley Paul du 19 septembre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-065 relatif au nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts sur diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme soit, Can-Explore inc., pour la sommes de 174 354,53 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 18 septembre et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1175.

ADOPTÉE

241007-15
8.3

CONTRAT MAS-2022-2389 RELATIF AU SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (R.D.D.) POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025

Certificat de
crédits : 11668

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a octroyé le contrat MAS-2022-2389 relatif à la collecte, au transport et à la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) pour les années 2022 et 2023 avec deux (2) options de renouvellement pour les années 2024 et 2025, à l'entreprise CRI Environnement inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche est satisfaite des services reçus et que la demande témoigne de l'utilisation du service offert aux citoyens, citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 13 septembre 2024 du chef de division en matières résiduelles de la Direction l'environnement et de la gestion des actifs de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat MAS-2022-2389 relatif à la collecte, au transport et à la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) à CRI Environnement inc., pour l'année 2025 pour un montant approximatif de 64 694,24 \$, toutes taxes comprises, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée.

ADOPTÉE

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089*;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 24-09-133, 24-09-134, 24-09-135, 24-09-136, 24-09-137, 24-09-138, 24-09-141, 24-09-142, 24-09-143 et 24-09-144 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 171, rue Martel – Lot 6 099 472 – Zone RA 222

Transformation d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Photographie et croquis réalisés par le demandeur et reçus le 17 juillet 2024.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 541, rue Martel – Lot 6 099 442 – Zone RA 222

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Croquis de l'élévation latérale, feuillet A 200, reçu le 12 août 2024;
- Soumission préparée par E.T. Rénovation, numéro de devis EST0127, datée du 23-05-2024.

Demande de PIIA – Transformation d'un bâtiment principal – 450, place du Louvre – Lots 4 895 739 et 4 895 740 – Zone RD 561

Transformation d'un bâtiment commercial, selon le document suivant :

- Lettre explicative et résolution du syndicat de copropriété du 450, place du Louvre, reçues en date du 19 août 2024.

Demande de PIIA – Reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée – 310, rue des Parterres – Lot 4 893 055 – Zone RD 561

Reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- Certificat de localisation préparé par M. Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, dossier 77 596-T-18, minute 33 862, daté du 22 juillet 2015;
- Plan de construction préparé par Service de dessin R.G. enr., numéro de contrat 2411, daté de juillet 2024.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – Atelier Kuro Shino – 3085, chemin Sainte-Marie – Lots 5 051 648, 5 051 649 et 5 051 650 – Zone CB 314

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par la demanderesse en date du 27 août 2024.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – Imagerie Mascouche – 2705, chemin Sainte-Marie – Lot 6 317 596 – Zone CB 319

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé Zone Enseignes + éclairage, projet Z-12675, daté du 12 juillet 2024.

Demande de PIIA – Remplacement d'enseignes – Tabernacle/ Apportez votre vin – 583, montée Masson – Lots 4 894 031, 4 894 033 et 4 894 038 – Zone CB 314

Remplacement d'enseignes, selon le document suivant :

- Photomontage des enseignes préparé par le demandeur et reçu les 19 et 27 août 2024.

Demande de PIIA – Remplacement d'enseignes – Provi-Soir – 2698, chemin Sainte-Marie – Lot 5 052 715 – Zone CB 319

Remplacement d'enseignes, selon le document suivant :

- Photomontage des enseignes préparées par Expo concept inc. et reçu le 3 septembre 2024.

2° De refuser la demande d'agrandissement et transformation d'un bâtiment principal, situé au 2068, chemin Saint-Henri, sur le lot 5 472 633 du cadastre du Québec, pour les motifs évoqués à la résolution numéro 24-09-135 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2024;

3° De reporter la demande de transformation d'un bâtiment principal, située au 3100, boul. de Mascouche, sur le lot 6 408 73 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

241007-17
10.2

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 5 473 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1167, RUE DAVAUGOUR

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1), le régime transitoire applicable et le *Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2024, ce qui a mené à la recommandation portant le numéro 24-09-139;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à utiliser le droit acquis au lotissement pour créer deux lots et à construire une maison unifamiliale isolée sur chacun des lots;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du *Règlement de démolition numéro 1324*;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est 1984;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'intègre au niveau de l'implantation et la volumétrie;

CONSIDÉRANT QU'un objectif du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à préserver les arbres existants et de qualité ainsi que de procéder à la plantation d'arbres de plusieurs espèces différentes, de privilégier les espèces d'arbres indigènes et de privilégier les arbres à grand déploiement lorsque les conditions du terrain le permettent;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'abattage de 31 arbres existants sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la norme de densité minimale d'arbres à respecter sera de trois arbres sur chacun des terrains;

CONSIDÉRANT QUE 10 arbres seront vraisemblablement conservés sur l'ensemble des deux lots;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection, préparé par CBI Inspection, mentionne certains éléments mineurs à corriger (ex. porte et fenêtres à remplacer, toiture, gouttière et fascia à ajouter, solin de la cheminée, garde-corps, etc.) ainsi que la présence d'indices apparents d'infiltration et de dommages par l'eau à proximité de certains lanterneaux;

CONSIDÉRANT QUE la lettre explicative et les photos illustrent que la fonctionnalité intérieure du bâtiment n'est pas optimale et que plusieurs composantes du bâtiment sont dégradées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 18 septembre 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 18 septembre 2024, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment principal sur le lot 5 473 982 du cadastre du Québec, situé au 1167, rue Davaugour, selon les conditions énumérées à la résolution portant le numéro 24-09-139 du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2024 pour en faire partie intégrante et selon les documents suivants :

- Rapport d'inspection préparé par CBI Inspection, dossier 20240509-02, réalisé le 9 mai 2024;
- Lettre explicative et photos du projet de démolition fournis par le demandeur en date du 16 août 2024.

2° D'accepter le plan de réutilisation du sol dégagé selon les conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-09-139 du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2024.

ADOPTÉE

241007-18
10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ALLÉE D'ACCÈS – 2823-2827, RUE DESPORTES – LOT 5 052 550 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 052 550, située au 2823-2827, rue Desportes, visant à autoriser une allée d'accès ne permettant pas de sortir en marche avant, contrairement à l'article 161 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit qu'une allée d'accès doit être prévue pour accéder aux cases de stationnement et en sortir, de telle sorte que les véhicules puissent entrer et sortir en marche avant en tout temps;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-09-131 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Mascouche le 18 septembre 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant une allée d'accès, au 2823-2827, rue Desportes, sur le lot 5 052 550 du cadastre du Québec, visant à autoriser une allée d'accès ne permettant pas de sortir en marche avant, contrairement à l'article 161 du *Règlement de zonage numéro 1103* qui prévoit qu'une allée d'accès doit être prévue pour accéder aux cases de stationnement et en sortir, de telle sorte que les véhicules puissent entrer et sortir en marche avant en tout temps et selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Mme Audrey Perreault, arpenteuse-géomètre, numéro de dossier 21 850, minute 835, daté du 19 août 2024;
- Plan de construction préparé par M. Michel Gagné, technologue en architecture, numéro de dossier 2419, daté du 10 juillet 2024;
- Photos fournies par M. Dany Corneau, propriétaire de l'immeuble en date du 19 août 2024.

ADOPTÉE

241007-19
10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RAPPORT PLANCHER/TERRAIN - 3255, AVENUE DE LA GARE - LOT 6 430 095 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 430 095, située au 3255, avenue de la Gare, visant à autoriser un rapport plancher/terrain de 19 %, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 519 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un rapport plancher/terrain de 35 % minimum;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-09-132 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 18 septembre 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant un rapport plancher/terrain, au 3255, avenue de la Gare, sur le lot 6 430 095 du cadastre du Québec, visant à autoriser un rapport plancher/terrain de 19 %, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 519 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un rapport plancher/terrain de 35 % minimum, selon les documents suivants :

- Lettre explicative « Demande de dérogation au CCU de Mascouche » préparée par CPE Chaton, datée de juillet 2023;
- Plan de construction préparé par M. Alain Bellehumeur, architecte, numéro de dossier 20-3488, daté du 26 juin 2023;
- Plan de construction modifié préparé par M. Alain Bellehumeur, architecte, numéro de dossier 20-3488, daté du 5 juillet 2023.

ADOPTÉE

241007-20
10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOCALISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 2707, CHEMIN SAINT-PHILIPPE – LOT 6 299 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 299 899, située au 2707, chemin Saint-Philippe, visant à :

- Autoriser un garage détaché localisé en cour avant, contrairement aux articles 85, 86 et 103 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que les garages isolés doivent être localisés dans les cours latérales ou arrière;
- Autoriser un garage détaché comportant une porte de garage de 3,35 m, contrairement à l'article 106 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que les portes de garage isolé doivent avoir une hauteur de 3,1 m maximum;
- Autoriser un garage détaché comportant une hauteur de mur de 3,93 m, contrairement à l'article 106 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que la hauteur d'un mur, mesurée sous la corniche à partir du niveau moyen du sol, ne peut excéder 3,7 m;
- Autoriser une aire de stationnement empiétant sur 83 % de la façade du bâtiment principal, contrairement à l'article 160.1 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un maximum de 40 %.

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-09-130 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 18 septembre 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la localisation du garage détaché, la hauteur de la porte de garage ainsi que la hauteur des murs, au 2707, chemin Saint-Philippe, sur le lot 6 299 899 du cadastre du Québec et visant plus précisément à :

- Autoriser un garage détaché localisé en cour avant, contrairement aux articles 85, 86 et 103 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoient que les garages isolés doivent être localisés dans les cours arrière ou latérales;
- Autoriser un garage détaché comportant une porte de garage de 3,35 m, contrairement à l'article 106 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que les portes de garage isolé doivent avoir une hauteur de 3,1 m maximum;
- Autoriser un garage détaché comportant une hauteur de mur de 3,93 m, contrairement à l'article 106 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que la hauteur d'un mur, mesuré sous la corniche à partir du niveau moyen du sol, ne peut excéder 3,7 m;

Selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 34 170, numéro de minute 853, daté du 22 avril 2024;
- Plan de construction préparé par Patrick Mayer, architecte, numéro de dossier 23012, daté du 5 avril 2024.

2° De refuser la demande de dérogation mineure concernant l'empiètement de l'aire de stationnement, au 2707, chemin Saint-Philippe, sur le lot 6 299 899 du cadastre du Québec;

3° De recommander au requérant d'avancer le bâtiment vers l'avant du terrain, afin d'éviter des enjeux réglementaires futurs en cas d'ajout d'équipements, bâtiments ou aménagements complémentaires (ex. piscine, gazebo, trottoir, foyer extérieur, etc.) étant donné qu'il ne peut y avoir d'empiètement de l'utilisation résidentielle hors du périmètre de l'ilot déstructuré.

ADOPTÉE

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 5 314 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 2899, CHEMIN SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage de commerce artisanal qui consiste en une boutique de produits écoresponsables végans, au 2899, chemin Sainte-Marie, à l'intérieur du secteur du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE l'usage consiste à la vente de produits cosmétiques naturels et végans;

CONSIDÉRANT QUE le commerce accueillera la clientèle directement sur place;

CONSIDÉRANT QUE le site visé dispose d'un nombre adéquat de stationnement répondant aux besoins de l'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effet de serre (GES) et aucune nuisance à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé a été publié conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage de commerce artisanal qui consiste en une boutique de produits écoresponsables végans au 2899, chemin Sainte-Marie, sur le lot 5 314 720 du cadastre du Québec, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-09-140 du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2024, pour en faire partie intégrante, et selon les documents suivants :

- Lettre explicative de l'usage préparée par la demanderesse, datée du 28 juin 2024;
- Plan de stationnement reçu en date du 28 juin 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ - RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 201013-18 - MON ESPACE ATELIER AU 3305-3321, AVENUE DE LA GARE SUR LES LOTS 6 328 666 ET 6 328 667

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande initiale visant la modification de la résolution portant le numéro 200831-18, « visant à autoriser la construction de deux bâtiments à vocation commerciale et industrielle, en deux phases, sur deux lots distincts, et servant à la location de petits espaces de travail, selon le concept de l'entreprise « Mon Espace Atelier » (« le Projet ») sur les lots 6 328 666 et 6 328 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption », a été soumis pour autorisation à la Ville par la société Mon Espace Atelier Mascouche (9354-4328 Québec inc.) et son représentant M. Pierre Ratté, urbaniste (« le Requérant ») à titre de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 201013-18 datée du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal 201013-18 datée du 13 octobre 2020 a été modifiée par la résolution 230227-15 adoptée le 27 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire ajouter les usages reliés aux professionnels œuvrant dans le domaine des soins du corps/esthétique/beauté et formations sur le bien-être du corps au projet tel que :

1. Soins du visage
2. Soins du dos
3. Massothérapie
4. Acupuncture
5. Soins énergétiques
6. Manucure
7. Pédicure
8. Teinture des sourcils
9. Peeling
10. Lamination des sourcils
11. Photo rajeunissement
12. Teinture des cils
13. Extension des cils
14. Rehaussement des cils
15. Épilation à la pince des sourcils
16. Épilation au laser
17. Épilation à la cire

CONSIDÉRANT QUE le projet autorise déjà certains usages de type industriel, de commerce de gros, les commerces, les ateliers artisanaux et d'artistes, les bureaux administratifs, professionnels et d'affaires, les entreprises de services et de ventes en ligne ainsi que les ateliers de formation;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus sont compatibles avec le milieu d'insertion dans une optique d'offre de proximité aux résidents et aux travailleurs du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre environ 83 espaces de travail modulables en location, favorisant la croissance d'une clientèle variée de petites et microentreprises composées d'entrepreneurs, de professionnels et d'artisans spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE par la nature unique du projet, la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas un encadrement adéquat d'un tel projet, notamment au niveau de la gestion des usages pouvant y être exercés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance industrielle « IA 519 » et que les usages de la classe d'usage « I-1 » ainsi que plusieurs usages de types bureaux administratifs, professionnels et d'affaires y sont actuellement autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la modification des usages autorisés à un projet préalablement approuvé doit faire l'objet d'une nouvelle résolution, autorisant les changements par le conseil municipal en vertu de l'article 28 du *Règlement numéro 1231*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un premier projet a été déposé lors de la séance du 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 juillet 2024 et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter une résolution permettant la modification de la résolution portant le numéro 201013-18 visant à autoriser la construction de deux bâtiments à vocation commerciale et industrielle, en deux phases, sur deux lots distincts, et servant à la location de petits espaces de travail, selon le concept de Mon Espace Atelier sur les lots 6 328 666 et 6 328 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231*;

2° De permettre que les usages suivants puissent être ajoutés aux usages permis du projet :

1. Soins du visage
2. Soins du dos
3. Massothérapie
4. Acupuncture

5. Soins énergétiques
6. Manucure
7. Pédicure
8. Teinture des sourcils
9. Peeling
10. Lamination des sourcils
11. Photo rajeunissement
12. Teinture des cils
13. Extension des cils
14. Rehaussement des cils
15. Épilation à la pince des sourcils
16. Épilation au laser
17. Épilation à la cire

3° De respecter l'ensemble des conditions énumérées à la résolution du conseil municipal numéro 201013-18 en vigueur pour le projet.

ADOPTÉE

241007-23
11.1

MODIFICATION À LA SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT DE LA RUE LAPOINTE, À L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique de stationnement sur la rue Lapointe;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter une signalisation d'arrêt interdit en tout temps sur une distance de 78 mètres du côté est et sur une distance de 9,5 mètres du côté ouest sur la rue Lapointe à partir de l'intersection du chemin Sainte-Marie;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

241007-24
13.1

CONTRAT GG-2024-051 RELATIF AU TRANSPORT DE LA NEIGE USÉE POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

Certificat de crédits : 11663

CONSIDÉRANT l'article 573.3. de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les besoins municipaux en transport lors des opérations de chargement de la neige;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 septembre 2024 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adjuger le contrat GG-2024-051 relatif au transport de la neige usée, pour la saison hivernale 2024-2025, à Sous-Poste de Camionnage en vrac l'Assomption Inc. pour un montant de 553 887,46 \$, toutes taxes comprises, sur la base du recueil des tarifs de transport de neige et de glace 2024-2025;

2° D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, ou son représentant, de signer pour et au nom de la Ville tout document lié avec ce contrat.

ADOPTÉE

241007-25
13.2

Certificat de
crédits : 11664

RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2025, DU CONTRAT MAS-2023-011 RELATIF AUX SERVICES D'ÉLECTRICIEN SUR DEMANDE POUR LES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2023-011 relatif aux services d'électricien sur demande pour les bâtiments et équipements municipaux pour l'année 2023 avec deux (2) options de renouvellement pour 2024 et 2025 fut adjugé à l'entreprise J.N.A. Leblanc Électrique inc. par l'adoption de la résolution 230130-36 suite à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné le renouvellement du contrat pour l'année 2024 le 13 décembre 2023 par l'adoption de la résolution 231211-38 pour un montant de 191 346,57 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services rendus par l'Adjudicataire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts a rédigé en date du 16 septembre 2024, un rapport recommandant le renouvellement du contrat MAS-2023-011 pour l'année 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler pour l'année 2025, le contrat MAS-2023-011 relatif aux services d'électricien sur demande pour les bâtiments et équipements municipaux, conclu en 2023 avec l'entreprise J.N.A. Leblanc Électrique Inc., pour un montant de 194 598,63 \$, toutes taxes comprises, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée.

ADOPTÉE

241007-26
14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONSEILLÈRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 17 SEPTEMBRE 2024 CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES DÉMISSIONS ET UNE FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 17 septembre 2024, concernant des embauches, des démissions et une fin d'emploi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 17 septembre 2024, concernant des embauches, des démissions et une fin d'emploi.

ADOPTÉE

241007-27
14.2

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UNE CHARGÉE DE PROJETS TEMPORAIRE AU SERVICE DU GÉNIE ET BUREAU DE PROJETS, À COMPTER DU OU VERS LE 7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et madame Isabella Cellini par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de chargée de projets temporaire au Service du génie et bureau de projet, à compter du ou vers le 7 octobre 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

241007-28
14.3

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UNE CHEFFE DE DIVISION COMPTABILITÉ ET BUDGET AU SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE, À COMPTER DU OU VERS LE 11 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et madame Judith Proulx par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de cheffe de division comptabilité et budget au Service des finances et de la trésorerie, à compter du ou vers le 11 novembre 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

241007-29
14.4

APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2024-01 - LIT-RH-20241007-01

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la lettre d'entente 2024-01 et d'autoriser le directeur général et le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à signer pour et au nom de la Ville ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE

241007-30
14.5

MODIFICATION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROMOTION DE LA CIVILITÉ, DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la modification de la Politique en matière de promotion de la civilité, de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal approuve la modification de la Politique en matière de promotion de la civilité, de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail.

ADOPTÉE

241007-31
14.6

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UNE DIRECTRICE AU SERVICE DU GÉNIE ET BUREAU DE PROJETS, À COMPTER DU OU VERS LE 2 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et madame Hermine Ngo Tcha par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de directrice au Service du génie au bureau de projets, à compter du ou vers le 2 décembre 2024;

2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

241007-32
15.1

ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS PAR LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT la volonté du Gouvernement du Québec de renforcer la place du français ainsi que le devoir d'exemplarité de l'administration publique à l'égard de l'utilisation du français;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Politique linguistique de l'État qui s'applique aux ministères et aux organismes gouvernementaux du Québec, aux municipalités et aux institutions parlementaires;

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* selon laquelle une municipalité doit de se doter d'une directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'adopter la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français de la Ville de Mascouche;

2° De décréter que l'Émissaire à la langue française sera responsable de déployer cette directive au sein de l'administration municipale.

ADOPTÉE

241007-33
16.1

Certificat de
crédits : 11665

AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE ET MAINTIEN DE LA SIGNALISATION DES SENTIERS ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR 2025

CONSIDÉRANT l'engouement pour le vélo de montagne et à pneus surdimensionnés et l'entretien spécialisé nécessaire pour maintenir les pistes sécuritaires pour tous les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste de Mascouche possède les compétences nécessaires pour l'accomplissement de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser l'accessibilité des mascouchois aux sentiers au parc du Grand-Coteau et au parc métropolitain du Domaine-seigneurial-de-Mascouche et souhaite également soutenir cet organisme dans la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT l'explosion des primes d'assurance responsabilité civile dans le plein air et particulièrement pour les activités de vélo de montagne et à pneus surdimensionnés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 16 septembre 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche et le Club cycliste de Mascouche et tout autre document pour donner suite à la présente résolution;

2° D'autoriser le Service des finances à verser la contribution financière et l'aide financière exceptionnelle inscrites au protocole d'entente 2025, selon les modalités spécifiées au protocole, pour les montants suivants :

- Contribution financière : 15 520 \$;
- Aide financière exceptionnelle : montant de la prime d'assurance responsabilité civile jusqu'à un maximum de 13 000 \$.

ADOPTÉE

241007-34
16.2

Certificat de
crédits : 11658

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE ET NON RÉCURRENTÉ À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Légion Royale Canadienne est un organisme reconnu de niveau 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance de cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 27 septembre 2024 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer une aide financière exceptionnelle et non récurrente de 2 000 \$ à la Légion Royale Canadienne.

ADOPTÉE

241007-35
17.1

PARTICIPATION À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT la programmation spéciale de la bibliothèque Bernard-Patenaude en lien avec cette thématique;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° De procéder à la levée du drapeau de la Grande Semaine des tout-petits sur un mât devant l'hôtel de ville de Mascouche le 18 novembre prochain et ce, jusqu'au 24 novembre inclusivement;

2° S'assurer que cette levée du drapeau soit renouvelée année après année pour en faire un moment officiel.

ADOPTÉE

18.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est à 20h04.

19.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 adopté par la résolution 231106-05, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 28 octobre 2024.

241007-36
20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h05,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

M^e Sandra De Cicco, greffière et
directrice des services juridiques